

Notice annuelle de 2020

Le 10 février 2021

Great-West Lifeco Inc.

Table des matières

| | Notice annuelle | Pages intégrées par renvoi provenant du rapport de gestion annuel de 2020 daté du 10 février 2021 |
|---|-----------------|---|
| INTRODUCTION | 1 | |
| STRUCTURE DE L'ENTREPRISE | | |
| Nom, adresse et constitution | 3 | |
| Liens intersociétés | 3 | |
| DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE | | |
| Renseignements généraux | 5 | 1-148 |
| FACTEURS DE RISQUE | 7 | 96-124 |
| ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE | 22 | 1-148 |
| STRUCTURE DU CAPITAL | | |
| Description générale | 26 | |
| Notes | 32 | |
| DIVIDENDES | 35 | |
| MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES | 37 | |
| ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS | | |
| Administrateurs | 42 | |
| Hauts dirigeants | 45 | |
| Actionnariat des administrateurs et des hauts dirigeants | 46 | |
| POURSUITES EN JUSTICE ET PROCÉDURES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION | 46 | |
| AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES | 46 | |
| CONTRATS IMPORTANTS | 47 | |
| INTÉRÊTS DES EXPERTS | 47 | |
| RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT | 47 | |
| RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 49 | |
| ANNEXE A | | |
| Charte du comité d'audit | 50 | |

INTRODUCTION

La présente notice annuelle a pour but de donner au lecteur des renseignements importants sur Great-West Lifeco Inc. (« Lifeco » ou la « Société ») et son entreprise.

Sauf indication contraire, tous les renseignements donnés dans la présente notice annuelle sont arrêtés au 31 décembre 2020 et toutes les sommes sont exprimées en dollars canadiens.

Renseignements intégrés par renvoi

Le rapport de gestion de 2020 de Lifeco, qui est daté du 10 février 2021 (le « rapport de gestion »), est intégré à la présente notice annuelle par renvoi; on peut le consulter à l'adresse www.sedar.com.

Mise en garde relative à l'information prospective

La présente notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi peuvent comporter de l'information prospective. L'information prospective comprend les énoncés de nature prévisionnelle, les énoncés qui dépendent de situations ou d'événements futurs ou renvoient à ceux-ci et les énoncés qui sont signalés par des termes comme « s'attend à », « prévoit », « a l'intention de », « est d'avis » ou « estime », ou la forme négative de ceux-ci, ou « objectif », « cible » ou « éventuel », ou encore par des expressions similaires ou par l'emploi du futur ou du conditionnel. Ces énoncés portent notamment sur les activités de Lifeco, son entreprise, sa situation financière, ses résultats financiers prévus, ses stratégies commerciales en cours, ses perspectives, la conjoncture économique mondiale prévue et les mesures que Lifeco pourrait prendre à l'avenir, y compris le coût prévu des acquisitions et des dessaisissements, notamment l'acquisition de Personal Capital Corporation (« Personal Capital ») et l'acquisition des activités relatives aux services de retraite de Massachusetts Mutual Life Insurance Company (« MassMutual ») que Lifeco a réalisées récemment, les avantages qu'elle prévoit en tirer, le moment où elle prévoit intégrer les entreprises visées par ces acquisitions et les synergies qu'elle prévoit en tirer au chapitre des produits et des charges, les activités de gestion des capitaux qu'elle prévoit exercer et l'utilisation qu'elle prévoit faire de ces capitaux, le montant des dividendes qu'elle prévoit verser, les compressions qu'elle prévoit effectuer et les économies de coûts qui en découleront, les dépenses qu'elle prévoit engager ou les sommes qu'elle prévoit investir (y compris les investissements dans l'infrastructure technologique et les fonctionnalités numériques), les répercussions attendues de la pandémie causée par le nouveau coronavirus (« COVID-19 ») qui sévit actuellement et ses effets sur l'économie et les marchés, les activités commerciales, les résultats financiers et la situation financière de Lifeco.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes, les prévisions, les estimations, les projections et les conclusions relatives à des événements futurs qui sont valides au moment où les énoncés sont faits et sont, de par leur nature, assujettis notamment à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses au sujet de Lifeco, de certains facteurs économiques et du secteur des services financiers en général, y compris les secteurs de l'assurance, des fonds communs de placement et des solutions de retraite. Ces énoncés ne sont pas garants des résultats futurs. Les lecteurs sont donc prévenus que les événements et les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou suggérés par les énoncés prospectifs. Bon nombre des hypothèses posées sont fondées sur des faits et des événements qui sont indépendants de la volonté de Lifeco et il n'est pas garanti qu'elles se concrétiseront. Le fait que les résultats effectivement obtenus diffèrent ou non de l'information prospective est tributaire de nombreux facteurs, faits nouveaux et hypothèses, y compris la gravité, l'ampleur et les répercussions de la pandémie de COVID-19 (notamment les effets de la pandémie de COVID-19 et des mesures prises par les gouvernements et les entreprises en réponse à celle-ci sur l'économie ainsi que sur les résultats financiers, la situation financière et les activités de Lifeco), les hypothèses posées quant aux ventes, aux barèmes d'honoraires, à la défaillance ou à la dégradation des biens corporels, aux taux de déchéance, aux cotisations aux régimes, aux rachats et aux rendements obtenus sur le marché, la mesure dans laquelle Lifeco réussira à intégrer les activités de Personal Capital et les activités relatives aux services de retraite de MassMutual dont elle a fait l'acquisition, la mesure dans laquelle elle réussira à valoriser les activités relatives aux services de retraite d'Empower Retirement, de Personal Capital et de MassMutual et à en tirer synergies prévues, le comportement des clients (y compris la façon dont ceux-ci réagissent aux nouveaux produits), la réputation de Lifeco, le prix auquel les produits sont offerts sur le marché, le chiffre des ventes, les revenus en primes, les revenus en honoraires, le montant des frais, les statistiques de mortalité, les statistiques de morbidité, les taux de déchéance des polices et des régimes, les cotisations nettes des participants, les mécanismes de réassurance, les besoins en matière de liquidités et de capitaux, les notes de crédit, les taxes et impôts, les taux d'inflation et d'intérêt, les

cours du change, la valeur des placements, les opérations de couverture, les marchés boursiers et financiers mondiaux (y compris l'accès continu aux marchés des actions et des titres d'emprunt), la situation financière du secteur d'activité et des émetteurs de titres d'emprunt (y compris les faits nouveaux et la volatilité découlant de la pandémie de COVID-19, plus particulièrement dans certains secteurs qui pourraient faire partie du portefeuille de placements de Lifeco, le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »), la concurrence, la dépréciation du fonds commercial et d'autres éléments d'actif incorporels, la mesure dans laquelle Lifeco réussit à exécuter ses plans stratégiques et les modifications de ceux-ci, les progrès technologiques, la défaillance des systèmes d'information et les atteintes à la sécurité (y compris les cyberattaques), les sommes à payer relativement aux produits de placement, les modifications apportées aux lois et aux règlements locaux et internationaux, les modifications apportées aux conventions comptables et l'effet de l'application de telles modifications, l'amorce de poursuites judiciaires ou de procédures d'application de la réglementation imprévues, les catastrophes, la continuité du personnel et des fournisseurs de services indépendants et la possibilité de recruter du personnel supplémentaire ou de trouver de nouveaux fournisseurs, le pouvoir de Lifeco de réaliser des opérations stratégiques et la mesure dans laquelle elle réussit à intégrer les entreprises acquises, les changements importants imprévus qui surviennent dans ses installations, ses relations avec ses clients et ses employés ou ses ententes de crédit, l'ampleur des économies qu'elle réalise sur le plan de l'administration et de l'exploitation, les changements qui surviennent au sein des organismes commerciaux ainsi que d'autres facteurs généraux, qu'ils soient économiques, politiques ou boursiers, qui pourraient se manifester en Amérique du Nord et à l'échelle internationale.

Les lecteurs sont prévenus que cette liste d'hypothèses et de facteurs n'est pas exhaustive et qu'il pourrait exister d'autres facteurs, y compris ceux qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » des présentes, ceux qui sont abordés dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières et ceux dont il est question aux rubriques « Gestion des risques et pratiques relatives au contrôle » et « Sommaire des estimations comptables critiques » du rapport de gestion, que l'on peut consulter, ainsi que les autres documents que la Société a déposés, à l'adresse www.sedar.com. De plus, les lecteurs sont priés d'examiner attentivement ces facteurs, incertitudes et événements éventuels, ainsi que d'autres qui ne sont pas mentionnés dans les présentes, et de ne pas se fier indûment à l'information prospective. Sauf si cela est exigé expressément par les lois applicables, Lifeco n'a pas l'intention de mettre à jour l'information prospective pour tenir compte de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour une autre raison.

Mise en garde relative aux mesures financières non conformes aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »)

La présente notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent certaines mesures financières qui ne sont pas définies par les IFRS. Une mesure financière est considérée comme n'étant pas conforme aux IFRS aux fins des lois canadiennes sur les valeurs mobilières si elle n'est pas présentée conformément aux principes comptables généralement reconnus selon lesquels les états financiers consolidés de la Société sont établis. Les états financiers consolidés de la Société ont été établis conformément aux IFRS qui ont été publiées par le Conseil des normes comptables internationales. Les mesures financières non conformes aux IFRS sont signalées par des termes comme le « bénéfice fondamental (perte fondamentale) », le « bénéfice fondamental (perte fondamentale) (en dollars américains) », le « bénéfice fondamental par action ordinaire », le « rendement des capitaux propres », le « rendement des capitaux propres fondamental », le « bénéfice net (perte nette) des activités principales », le « taux de change constant », l'« incidence des fluctuations des devises », les « primes et dépôts », la « marge d'exploitation avant impôt », les « souscriptions », l'« actif géré » et l'« actif administré ». Les mesures financières non conformes aux IFRS visent à fournir à la direction et aux épargnants des mesures de rendement supplémentaires qui les aident à évaluer les résultats lorsqu'il n'existe aucune mesure similaire qui serait définie par les IFRS. Toutefois, elles n'ont pas de signification normalisée qui serait prescrite par les IFRS et ne sont pas directement comparables aux mesures similaires utilisées par d'autres sociétés. De plus amples renseignements sur les mesures financières non conformes aux IFRS que Lifeco utilise et des rapprochements entre ces mesures et celles qui sont prescrites par les IFRS figurent à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS » du rapport de gestion.

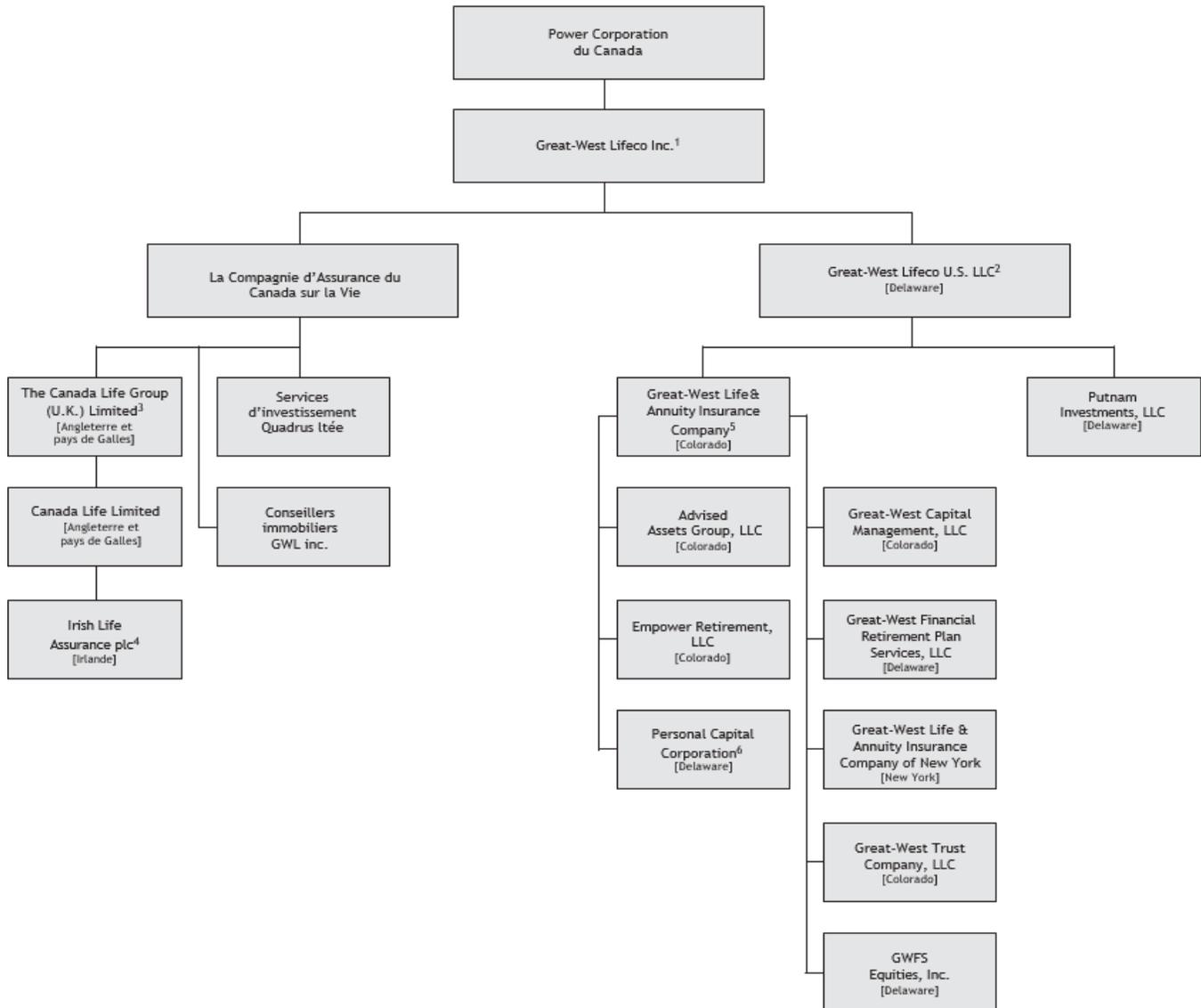
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

Lifeco a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 8 novembre 1979 sous la dénomination « 94972 Canada Inc. ». Elle a adopté la dénomination « Great-West Lifeco Inc. » et a restructuré son capital au moyen d'un certificat de modification daté du 15 mai 1986. Ses statuts, modifiés de nouveau, ont été mis à jour au moyen du certificat de constitution mis à jour daté du 7 août 1997 et modifiés par la suite afin de créer les actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série F, série G, série H, série I, série J, série K, série L, série M, série N, série O, série P, série Q, série R, série S et série T. Le siège social et bureau principal de Lifeco est situé au 100, rue Osborne Nord, Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 1V3.

Liens intersociétés

Le diagramme qui figure à la page suivante illustre les liens qui existent entre Lifeco et certaines de ses filiales au 1^{er} janvier 2021. Sauf indication contraire, toutes ces filiales ont été constituées ou prorogées en vertu des lois du Canada. Lifeco est propriétaire véritable de la totalité des titres comportant droit de vote de chacune de ces filiales ou exerce une emprise sur une telle proportion de ces titres.



1. La Corporation Financière Power, filiale en propriété exclusive de Power Corporation du Canada, exerçait une emprise, directement ou indirectement, sur 70,87 % des actions ordinaires en circulation de Lifeco, ce qui représentait environ 65 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote en circulation de Lifeco en date du 1^{er} janvier 2021.
2. La totalité des titres comportant droit de vote de Great-West Lifeco U.S. LLC appartiennent à Great-West Financial (Nova Scotia) Co. (Nouvelle-Écosse), filiale en propriété exclusive de Lifeco.
3. La totalité des titres comportant droit de vote de The Canada Life Group (U.K.) Limited appartiennent à Canada Life International Holdings Limited (Bermudes), dont la totalité des titres comportant droit de vote appartiennent à Canada Life Capital Corporation Inc., filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.
4. La totalité des titres comportant droit de vote d'Irish Life Assurance plc appartiennent à Irish Life Group Limited (Irlande), filiale en propriété exclusive de Canada Life Limited.
5. La totalité des titres comportant droit de vote de Great-West Life & Annuity Insurance Company appartiennent à GWL&A Financial Inc. (Delaware), filiale en propriété exclusive de Great-West Lifeco U.S. LLC.
6. La totalité des titres comportant droit de vote de Personal Capital Corporation appartiennent à Empower Holdings, LLC, filiale en propriété exclusive de Great-West Life & Annuity Insurance Company.

DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Renseignements généraux

Lifeco est une société de portefeuille d'envergure internationale du secteur des services financiers. Elle détient des participations dans des sociétés qui évoluent dans les domaines de l'assurance-vie, de l'assurance-maladie, des services de retraite et de placement, de la gestion de l'actif et de la réassurance. Elle exerce ses activités au Canada, aux États-Unis et en Europe par l'entremise de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la « Canada Vie »), de Great-West Life & Annuity Insurance Company (« GWL&A », qui exerce ses activités principalement sous la dénomination « Empower Retirement »), de Putnam Investments, LLC (« Putnam »), de Canada Life Limited et d'Irish Life Group Limited (« Irish Life »). Lifeco et ses filiales administrent un actif qui totalise environ 2,0 T\$ et, au 31 décembre 2020, elles comptaient environ 24 500 employés dans le monde. À l'heure actuelle, Lifeco ne détient aucune autre participation importante et n'exerce aucune activité qui ne serait pas liée à sa participation dans la Canada Vie, Empower Retirement, Putnam, Canada Life Limited, Irish Life et leurs filiales. Toutefois, elle n'est pas limitée à investir dans ces sociétés et elle pourrait faire d'autres placements à l'avenir.

Par l'entremise de ses filiales en exploitation, Lifeco offre des produits et des services sous un certain nombre de marques, notamment « Canada Vie », « Financière Liberté 55^{MC} », « Irish Life », « Empower Retirement », « Putnam Investments » et « PanAgora ».

Les résultats d'exploitation libellés en monnaies étrangères de Lifeco ont été convertis en dollars canadiens selon les cours du change en vigueur. Selon les résultats comptabilisés pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2020, les produits, qui se composaient du revenu en primes net, du revenu de placement net et des honoraires et autres produits, ont totalisé 60,6 G\$, dont une tranche d'environ 40,0 G\$, soit 65,9 %, était libellée en monnaies autres que le dollar canadien. De même, sur le montant total de 2 943 M\$ du bénéfice net attribuable aux actionnaires, une tranche de 1 907 M\$, soit 64,8 %, était libellée en monnaies étrangères. Au 31 décembre 2020, l'actif du fonds général totalisait 600,5 G\$, dont une tranche d'environ 412,8 G\$, soit 68,7 %, était libellée en monnaies étrangères.

Canada

Le 1^{er} janvier 2020, les trois sociétés d'assurance-vie canadiennes de Lifeco, La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la « Great-West »), la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (la « London Life ») et La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la « Canada-Vie »), et leurs sociétés de portefeuille, la Corporation Financière Canada-Vie et le Groupe d'assurances London Inc., ont fusionné pour former une société d'assurance-vie, soit La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie. Dans la présente notice annuelle, le terme « Canada Vie » désigne la société issue de la fusion, sauf s'il est question de faits survenus avant le 1^{er} janvier 2020 ou si le contexte exige une interprétation différente.

Au Canada, la Canada Vie offre un vaste portefeuille de solutions financières et de solutions en matière de régimes d'avantages sociaux destinées aux particuliers, aux familles, aux entreprises et aux organismes, par l'entremise de deux unités d'exploitation principales : Client individuel et Client collectif. Par l'intermédiaire de l'unité d'exploitation Client individuel, la Canada Vie offre des produits d'assurance-vie, d'assurance-invalidité et d'assurance contre les maladies graves de même que des produits de constitution de patrimoine et des produits axés sur le revenu et des services connexes aux particuliers. Par l'intermédiaire de l'unité d'exploitation Client collectif, la Canada Vie offre des produits d'assurance-vie, d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, d'assurance contre les maladies graves, d'assurance-maladie et d'assurance dentaire et d'assurance créances de même que des produits de capitalisation et de rente et d'autres produits spécialisés aux groupes au Canada. Elle offre ces produits par l'entremise de réseaux de distribution multiples qui regroupent des courtiers, des conseillers, des agences de gestion générale et des institutions financières, y compris la Financière Liberté 55^{MC} et le Groupe de solutions d'assurance et de gestion du patrimoine.

États-Unis

Aux États-Unis, Empower Retirement offre des régimes à cotisations déterminées offerts par l'employeur, des comptes de retraite pour les particuliers, des services d'adhésion, des documents d'information, des options de placement et des services d'éducation connexes. Les services de gestion de fonds, de placement et de consultation sont offerts sous la marque « Great-West Investments ». Les services et les produits d'Empower Retirement sont commercialisés à l'échelle nationale par

ses équipes de vente, des courtiers, des consultants, des conseillers, des tiers administrateurs et des institutions financières. Les services administratifs et de tenue de registres exclusifs destinés à d'autres fournisseurs de régimes à cotisations déterminées et de régimes à prestations déterminées connexes sont offerts sous la marque « Empower Institutional ». Empower Retirement est le deuxième fournisseur de services de tenue des registres relatifs aux régimes à cotisations déterminées en importance aux États-Unis et le principal fournisseur de services relatifs aux régimes à cotisations déterminées offerts par l'État. Personal Capital est un gestionnaire de patrimoine hybride qui allie expérience numérique de pointe à des conseils personnalisés fournis par des conseillers.

Putnam fournit des services de gestion de placements, certains services d'administration et des services de placement. Elle offre une vaste gamme de produits de placement, notamment des stratégies visant des actions, des titres à revenu fixe et des titres à rendement absolu ainsi que des stratégies parallèles, par l'entremise des fonds Putnam, des fonds Putnam World Trust, des portefeuilles institutionnels (y compris des stratégies fondées sur les fonds de couverture et d'autres stratégies parallèles), des comptes types gérés séparément et des portefeuilles types. Les produits proviennent de la valeur et de la composition de l'actif géré, des primes de rendement et des honoraires de service et de placement. Par conséquent, les fluctuations que subissent les marchés des capitaux et la composition de l'actif ou des comptes se répercutent sur les produits et les résultats d'exploitation. Putnam sert les particuliers grâce à son vaste réseau de relations avec des courtiers indépendants, des planificateurs financiers, des conseillers en placement agréés et d'autres institutions financières qui placent les titres des fonds Putnam et des régimes à cotisations déterminées seulement auprès de leurs clients; ce réseau compte environ 140 500 conseillers. Les investisseurs institutionnels sont servis par des employés spécialisés en gestion des comptes, en gestion des produits et en service à la clientèle de Putnam.

Europe

Le secteur Exploitation européenne se compose de trois unités d'exploitation distinctes qui offrent des produits d'assurance et de gestion du patrimoine, y compris des rentes immédiates, à leurs clients au Royaume-Uni, en Irlande et en Allemagne, respectivement. Les unités d'exploitation du Royaume-Uni et de l'Allemagne exercent leurs activités sous la marque de la Canada-Vie, et l'unité d'exploitation de l'Irlande, sous la marque d'Irish Life.

Les produits principaux offerts par l'unité d'exploitation du Royaume-Uni sont les rentes immédiates collectives et individuelles, les prêts hypothécaires inversés, les placements (y compris les obligations viagères, les produits de retrait des comptes de retraite et les produits de retraite), l'assurance individuelle et l'assurance collective. Ces produits sont distribués principalement par des conseillers financiers indépendants et des consultants en avantages sociaux au Royaume-Uni.

En Irlande, les produits principaux, soit les produits d'épargne et de placement, d'assurance-vie individuelle et collective, d'assurance-maladie et de retraite, sont offerts par Irish Life. Ces produits sont distribués par des courtiers indépendants, des agents de vente directe et des succursales bancaires agissant à titre d'agents liés. Irish Life Health offre des régimes de soins médicaux aux particuliers et aux entreprises par l'intermédiaire de courtiers indépendants et de réseaux directs. Irish Life Investment Managers (« ILIM ») offre des services de gestion de fonds en Irlande et gère un actif d'environ 87 G€. En plus de gérer des éléments d'actif pour le compte de sociétés du groupe de Lifeco, ILIM gère l'actif d'une vaste gamme de clients institutionnels et de particuliers, de régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées offerts par l'employeur, de grandes sociétés multinationales, d'organismes de bienfaisance et de sociétés irlandaises.

Les activités exercées en Allemagne sont axées sur les produits de retraite, de produits assortis de garanties de retrait minimum à vie et d'assurance individuelle, qui sont distribués par des courtiers indépendants et des agents liés à plusieurs sociétés.

Solutions de gestion du capital et des risques

Le secteur Solutions de gestion du capital et des risques comprend l'unité d'exploitation Réassurance, qui exerce ses activités principalement aux États-Unis, à la Barbade, aux Bermudes et en Irlande. L'unité Réassurance exerce ses activités comme suit : aux États-Unis, par l'intermédiaire d'une succursale de la Canada Vie, de filiales de la Canada Vie et d'une filiale de GWL&A, à la Barbade, principalement par l'intermédiaire d'une succursale de la Canada Vie et de filiales de la Canada Vie, et aux Bermudes et en Irlande, par l'intermédiaire d'une succursale de la Canada Vie. Au cours du troisième trimestre de 2020, le secteur Solutions de gestion du capital et des risques a établi une filiale aux Bermudes. La filiale, Canada Life International

Reinsurance Corporation Limited, a été approuvée à titre de réassureur certifié (*Certified Reinsurer*) par le ministère de l'assurance et des services financiers du Michigan.

Les activités de l'unité Réassurance englobent des opérations de réassurance et de rétrocession conclues directement avec des clients ou par l'entremise de courtiers en réassurance. À titre de rétrocessionnaire, cette unité offre des produits de réassurance à d'autres réassureurs, ce qui leur permet de gérer leurs risques. Son portefeuille de produits comprend des produits de réassurance-vie, de réassurance de rentes, de réassurance longévité, de réassurance hypothécaire, de réassurance-caution, de réassurance des biens et de réassurance-catastrophes, qui sont offerts sur une base proportionnelle ou non proportionnelle.

En plus d'offrir des produits de réassurance à des tiers, Lifeco et ses filiales ont recours à des opérations de réassurance internes conclues entre les sociétés du groupe Lifeco en vue de mieux gérer les risques d'assurance relatifs à la rétention, à la volatilité et à la concentration et de faciliter la gestion des capitaux de Lifeco, de ses filiales et de ses succursales. Ces opérations de réassurance internes peuvent produire des avantages dont tireront parti une ou plusieurs des unités d'exploitation de Lifeco et de ses filiales.

Exploitation générale

Le secteur Exploitation générale de Lifeco comprend les résultats d'exploitation relatifs aux activités qui ne sont pas expressément liées aux autres unités d'exploitation.

On peut trouver de plus amples renseignements au sujet de l'entreprise de Lifeco dans le rapport de gestion.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres de Lifeco comporte certains risques que les épargnants devraient examiner attentivement avant d'investir. En tant que grande société de portefeuille internationale qui exerce ses activités dans le secteur complexe des services financiers, Lifeco est exposée à divers risques. Son rapport de gestion décrit certains des risques principaux qui pourraient se répercuter sur son entreprise, sa réputation, sa situation financière ou ses résultats financiers ainsi que ses processus de surveillance et de gestion des risques. La description des risques que l'on peut consulter dans le rapport de gestion et dans la présente notice annuelle n'est pas exhaustive et d'autres risques, que Lifeco ne connaît pas à l'heure actuelle, pourraient se matérialiser. Ces risques ont été regroupés dans les catégories suivantes :

1. Risques liés au marché et à la liquidité
2. Risques liés à la solvabilité
3. Risques liés à l'assurance
4. Risques liés à l'exploitation
5. Risques liés à la conduite
6. Risques liés à la stratégie

Ces risques peuvent se manifester séparément ou collectivement, simultanément ou encore dans un contexte où l'un ou plusieurs d'entre eux évoluent rapidement. Il est à noter que les risques qui font partie des quatrième, cinquième et sixième catégories, comme les risques d'ordre juridique ou réglementaire ou les risques liés à la réputation, demeurent des risques qu'il faut prendre au sérieux, même s'il est moins probable qu'ils se matérialisent ou si on peut s'attendre à ce que leurs effets soient moins graves.

On peut trouver de plus amples renseignements au sujet des facteurs de risque inhérents à l'entreprise de Lifeco à la rubrique « Gestion des risques et pratiques relatives au contrôle » du rapport de gestion.

La démarche que suit Lifeco pour gérer les risques repose sur le cadre intégré de gestion des risques de l'entreprise, dont les cinq composantes, soit la culture de gestion des risques, la gouvernance du risque, le cadre de propension au risque, les processus de gestion des risques et l'infrastructure et les politiques de gestion des risques, sont décrites dans son rapport de gestion. La gestion des risques, y compris les risques liés à l'exploitation, les risques liés à la conduite, les risques liés à la stratégie et les risques d'ordre juridique, réglementaire et financier, exige notamment la mise en place de politiques et de

méthodes grâce auxquelles Lifeco peut mesurer, surveiller, gérer, reconnaître et évaluer les risques et les événements, et prendre les mesures qui s'imposent.

Les politiques et les méthodes de gestion des risques de Lifeco pourraient ne pas être suffisamment rigoureuses, l'exposant ainsi à des risques qui pourraient avoir un effet défavorable sur son entreprise, ses résultats, sa situation financière ou sa réputation

Les politiques et les méthodes de gestion des risques de Lifeco pourraient ne pas être suffisamment rigoureuses et exposer Lifeco à des risques qu'elle n'avait ni repérés ni prévus. Certains événements indépendants de sa volonté, en totalité ou en partie, comme une catastrophe naturelle, un acte de terrorisme, une pandémie ou une panne d'électricité ou du réseau de télécommunication, pourraient perturber ses systèmes d'exploitation ou l'empêcher d'exercer ses activités.

Les résultats d'exploitation et la situation financière de Lifeco ont subi et pourraient continuer à subir les répercussions de la pandémie de COVID-19, y compris parce que la pandémie pourrait exacerber les autres risques auxquels Lifeco est exposée

Les conséquences à court et à long terme de la pandémie de COVID-19 entraînent des situations inédites qui pourraient faire obstacle à l'exécution de la stratégie commerciale de Lifeco. La vie quotidienne, les entreprises, les chaînes d'approvisionnement et la croissance économique ont subi des perturbations sans précédent qui se répercutent sur l'écosystème dans lequel Lifeco exerce ses activités, faisant en sorte qu'il soit plus difficile pour elle d'atteindre ses objectifs. De nombreux éléments, comme la gravité, l'ampleur et la durée de la pandémie, la vitesse à laquelle la population sera vaccinée et la mesure dans laquelle les vaccins seront efficaces, et les répercussions plus vastes des programmes d'accompagnement monétaires et des mesures de relance budgétaire, demeurent de grandes inconnues. Devant cette incertitude et ce cumul de risques, Lifeco doit faire preuve de résilience et de souplesse afin de pouvoir gérer les répercussions de la pandémie.

La pandémie mondiale multiplie les facteurs perturbateurs, amplifie les risques financiers et autres que financiers et les risques liés à la stratégie qui existaient déjà, crée un nouveau climat d'incertitude, fait ressortir les interdépendances et accentue la corrélation qui existe entre les risques.

Les changements et les événements défavorables touchant l'économie mondiale, y compris la perturbation considérable de l'économie mondiale ainsi que le repli des marchés boursiers et la volatilité accrue des marchés financiers qui ont eu lieu avant la pandémie et pourraient avoir lieu à l'avenir, individuellement et collectivement, ont eu et pourraient continuer à avoir des effets défavorables sur l'ensemble du portefeuille de placements de Lifeco. Les marchés des actions mondiaux ont subi un déclin marqué et rapide et, bien que les cours se soient redressés dans de nombreux secteurs par la suite, ils demeurent très volatils. Les gouvernements et les banques centrales ont réagi en instaurant de vastes programmes monétaires et budgétaires qui avaient pour but de stabiliser l'économie. On ignore tant la durée que l'efficacité de ces programmes pour le moment.

La Société est tributaire de l'accès aux marchés des capitaux et à d'autres sources de financement dont elle peut bénéficier; si la crise provoquée par la pandémie de COVID-19 continue à déstabiliser l'économie mondiale, la Société pourrait ne plus avoir accès à ces sources de financement, ou cet accès pourrait être restreint, et les conditions auxquelles des fonds supplémentaires lui seront offerts pourraient être défavorables ou restrictives. De plus, la perturbation des marchés et l'incertitude qui y règne pourraient entraîner la révision à la baisse des notes de crédit de Lifeco ou l'empêcher de générer ou de se procurer les liquidités nécessaires pour exercer ses activités, remplir ses obligations, y compris verser l'intérêt couru sur sa dette, rembourser ou refinancer ses dettes venant à échéance et répondre aux besoins en capital de ses filiales, et pour respecter ses ratios de capital et de liquidité réglementaires.

Le portefeuille de placements de Lifeco l'expose aux risques inhérents à certains secteurs d'activité. Dans le secteur immobilier, ces risques sont l'augmentation du nombre de logements vacants et de baux à renégocier, des défauts de paiement et de la baisse du prix des propriétés, et dans le secteur des hypothèques, le report des versements hypothécaires, la renégociation des prêts hypothécaires commerciaux ou les défauts de remboursement des prêts hypothécaires. Son portefeuille de placements l'expose aussi à certains secteurs qui subissent les répercussions du ralentissement économique

actuel, comme les secteurs de l'énergie, du transport et du commerce de détail. La volatilité des marchés peut aussi perturber ou réduire l'activité observable sur le marché ou l'accessibilité des renseignements servant à évaluer l'actif et le passif de Lifeco, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les estimations et les hypothèses sous-jacentes à l'exploitation de son entreprise.

À titre de société de portefeuille, Lifeco est tributaire des dividendes, des distributions et des autres sommes que ses filiales lui versent pour répondre à ses besoins de liquidités. Ses filiales en exploitation sont assujetties à la réglementation d'un certain nombre de territoires. Les exigences imposées par les organismes de réglementation dans l'un ou l'autre de ces territoires sont susceptibles d'évoluer au fil du temps et cela pourrait compromettre le pouvoir des filiales en exploitation de verser des dividendes à Lifeco. La question du versement de dividendes et de distributions de capital aux actionnaires des banques et des sociétés d'assurances a été scrutée à la loupe pendant la pandémie, ce qui a incité plusieurs organismes de réglementation à donner des directives limitant expressément l'augmentation, voire, dans certains cas, le versement, de dividendes et d'autres distributions aux actionnaires pendant la crise, ce qui pourrait empêcher les filiales de fournir des liquidités à Lifeco.

La Société s'attend à ce que la pandémie de COVID-19 entraîne l'augmentation des taux de mortalité. Le risque lié à la mortalité se pose surtout dans le domaine des polices d'assurance-vie individuelles et collectives et des polices de réassurance traditionnelles, ce risque étant principalement lié à la population en âge de travailler. Le risque lié à la mortalité est compensé par le risque lié à la longévité, qui touche principalement les contrats de rente du secteur Exploitation européenne, où il y a une plus grande concentration d'assurés âgés. Étant donné les groupes d'âge les plus touchés par la COVID-19, Lifeco prévoit que les pertes liées à la mortalité qui découleront de ses polices d'assurance-vie seront largement compensées par les gains liés à la mortalité qui découleront de ses contrats de rente. Une pandémie qui toucherait d'autres groupes d'âge (par exemples, des assurés plus jeunes) pourrait entraîner l'augmentation des demandes de règlement pour décès, la diminution du bénéfice et du capital et le risque de devoir liquider des biens avant l'échéance afin de régler les demandes supplémentaires. La COVID-19 pourrait aussi faire augmenter le risque de morbidité en raison de la possibilité que le nombre de demandes de règlement pour invalidité augmente et que la période de versement des prestations se prolonge.

Si l'incertitude économique et le taux de chômage résultant de la propagation de la COVID-19 augmentent, cela pourrait réduire la demande suscitée par les produits de Lifeco ou inciter les titulaires de police à chercher à obtenir des sources de liquidités, comme les avances sur police et les retraits à un rythme plus élevé que prévu. Un changement imprévu dans le comportement des titulaires de police pourrait avoir un effet défavorable sur l'entreprise de Lifeco et cet effet pourrait être marqué.

Les employés, les préposés aux ventes, les courtiers et les associés des réseaux de distribution de Lifeco et de ses filiales, ainsi que les employés des fournisseurs de produits et de service et des contreparties avec lesquels Lifeco et ses filiales font affaire, pourraient aussi subir les effets défavorables de la pandémie de COVID-19 ou des mesures prises en vue de la contenir, y compris les fermetures imposées par les gouvernements, les recommandations ou les consignes de télétravail et d'autres mesures de distanciation physique. La pandémie pourrait en outre exacerber certains risques liés à l'exploitation qui existaient déjà, y compris les attaques par hameçonnage ou d'autres cyberattaques, les atteintes à la protection des renseignements personnels ou à la vie privée, les fraudes, le recours accru à la technologie, la résilience de l'exploitation et les risques liés à l'exploitation et à la résilience des fournisseurs de produits et de services et des contreparties de la Société.

De plus, Lifeco pourrait subir d'autres effets de la COVID-19, y compris les risques liés à la charge de dépréciation relative à la valeur comptable de l'écart d'acquisition et à l'actif d'impôts différés. En outre, des risques nouveaux et imprévus pourraient surgir, en plus de ceux qui sont décrits ci-dessus, en conséquence de la crise provoquée par la COVID-19 et des mesures prises par les autorités gouvernementales et les organismes de réglementation en vue d'en atténuer les répercussions. Il est possible que, même après la crise, l'économie du Canada, des États-Unis, de l'Europe et d'autres grands pays subisse une récession prolongée, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de Lifeco.

Lifeco surveille la situation de près, y compris en effectuant des simulations de crise et des analyses de scénarios, et elle a mis en œuvre des processus en vue d'assurer la continuité de ses activités et de favoriser le bien-être de ses clients, de ses employés et des collectivités au sein desquelles elle est présente. Lifeco gère les risques liés à la pandémie de COVID-19 (les

risques financiers, les risques liés à l'exploitation, les risques liés à la stratégie, les risques liés à la réglementation et autres) conformément à sa politique de gestion des risques en vigueur.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur Lifeco, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Répercussions de la pandémie de COVID-19 » du rapport de gestion.

1. RISQUES LIÉS AU MARCHÉ ET À LA LIQUIDITÉ

Le risque lié au marché désigne le risque de perte qui résulte de la fluctuation éventuelle des taux, des cours, des prix ou de la liquidité sur divers marchés en ce qui a trait, par exemple, aux taux d'intérêt, aux biens immobiliers, aux devises, aux actions ordinaires et aux produits de base. L'exposition à ce risque découle des activités commerciales, y compris les opérations de placement, qui créent des positions ayant un effet sur le bilan et des positions hors bilan. Le risque lié à la liquidité désigne le risque que Lifeco ne soit pas en mesure de générer les fonds nécessaires pour remplir ses obligations à l'échéance, y compris les engagements et les obligations hors bilan.

La fluctuation des taux d'intérêt pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les résultats et la situation financière de Lifeco

Le risque lié aux taux d'intérêt désigne le risque de perte qui résulte de l'effet de la volatilité et de l'incertitude entourant les taux d'intérêt futurs sur le ratio des flux de trésorerie de l'actif par rapport aux flux de trésorerie du passif et sur l'actif couvrant le surplus. Il s'agit aussi du risque qui découle des options de taux d'intérêt qui sont intégrées à l'actif et au passif, y compris les garanties de taux d'intérêt et les prestations relatives aux contrats rachetés à la valeur comptable dans le passif, et qui peuvent modifier le montant des flux de trésorerie connexes et le moment où ces flux de trésorerie sont reçus. La faiblesse prolongée des taux d'intérêt peut entraîner la baisse des revenus de placement, car l'intérêt réalisé sur de nouveaux titres à revenu fixe aura probablement diminué en même temps que les taux d'intérêt sur le marché. Il se peut aussi que certains placements, comme les titres adossés à des créances hypothécaires, les titres adossés à des éléments d'actif et les obligations remboursables par anticipation, fassent l'objet d'un remboursement anticipé et que le produit ainsi obtenu soit réinvesti dans des placements à plus faibles rendements, ce qui réduira les marges d'investissement. Par conséquent, la faiblesse prolongée des taux d'intérêt pourrait aussi avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Lifeco.

La volatilité des marchés boursiers ou immobiliers pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les résultats et la situation financière de Lifeco

Le risque lié aux marchés boursiers désigne le risque de perte qui résulte de la sensibilité de la valeur de l'actif, du passif, des instruments financiers et des honoraires à la fluctuation ou à la volatilité du cours des actions ordinaires et du prix des biens immobiliers sur le marché. Il touche aussi l'actif du fonds général et les placements effectués pour le compte des titulaires de police de fonds distincts de Lifeco. Dans le cas de Lifeco, le risque lié aux marchés boursiers découle principalement des fonds distincts et des honoraires relatifs à son actif géré. Par l'intermédiaire de ses filiales, Lifeco offre des fonds distincts et des rentes variables procurant des prestations de décès minimales garanties, des garanties de retrait minimum à vie et des prestations minimales garanties de capitalisation à l'échéance. En outre, ses filiales détiennent un portefeuille fermé de produits de prestations minimales garanties de revenu d'autres sociétés d'assurance-vie et de réassurance américaines et canadiennes qu'elles ont réassurés. Le montant des réserves constituées relativement à ces produits de prestations a été calculé en fonction de la juste valeur de ces produits et subit l'effet de la fluctuation des marchés boursiers et des taux d'intérêt et de la volatilité. Par conséquent, en règle générale, pendant les périodes où les marchés boursiers sont vigoureux, les taux d'intérêt, à la hausse, et la volatilité, à la baisse, la juste valeur du passif sous-jacent aux produits de prestations diminue. Par contre, la faiblesse des marchés boursiers conjuguée à la baisse des taux d'intérêt et à l'augmentation de la volatilité entraîne généralement l'augmentation de la juste valeur du passif sous-jacent aux produits de prestations, obligeant ainsi les filiales de Lifeco à augmenter le montant des réserves dont elles doivent disposer. Si cela devait se produire, une charge serait imputée au bénéfice de Lifeco au cours du trimestre pendant lequel les réserves ont été augmentées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats financiers de Lifeco.

Par l'entremise de ses filiales, Lifeco est exposée au risque lié aux marchés immobiliers, d'abord directement du fait qu'elle est propriétaire de placements immobiliers et ensuite indirectement du fait qu'elle effectue des placements dans des titres à revenu fixe garantis par des biens immobiliers. Le risque lié aux marchés immobiliers peut provenir de certaines conditions externes, d'analyses inadéquates des biens, de couvertures d'assurance inadéquates, d'évaluations immobilières inappropriées ou de l'exposition au risque lié à l'environnement. Les prêts hypothécaires, qui sont principalement garantis par des biens à usage commercial et résidentiel, comportent un risque de défaut. Si le taux de défaut des placements dans des prêts hypothécaires augmente ou si le rendement de ces placements fluctue, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de Lifeco et cet effet pourrait être marqué. Si les prêts hypothécaires sont concentrés dans une certaine région géographique ou visent le même type de propriété, cela pourrait nuire au portefeuille de placements de Lifeco et, par conséquent, à ses résultats d'exploitation ou à sa situation financière. S'il se produit un événement ou une situation qui est préjudiciable à une région ou à un secteur en particulier, l'effet sur le portefeuille de placements sera d'autant plus grand si celui-ci est concentré sur la région ou le secteur en question. Lifeco pourrait ne pas être en mesure de vendre les biens touchés si d'autres participants au marché essayent de vendre au même moment. En outre, en ce qui a trait aux titres adossés à des éléments d'actif qui sont garantis par des biens immobiliers, l'augmentation du prix des maisons conjuguée à la facilité accrue d'obtenir du crédit pour acheter une maison pourrait augmenter la vitesse des remboursements par anticipation prévus ou réels, ce qui diminuerait probablement l'évaluation de ces placements dans des prêts hypothécaires.

La fluctuation du cours du change pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats financiers de Lifeco

Le risque lié au cours du change désigne le risque de perte qui résulte de la fluctuation du cours du change entre diverses monnaies et la monnaie de présentation des états financiers. Les résultats financiers de Lifeco sont présentés en dollars canadiens. Le risque de change auquel Lifeco est exposée découle de la valeur du dollar américain, d'une part, en raison des activités exercées par Empower Retirement, par Putnam et par son unité Réassurance dans le cadre du secteur Solutions de gestion du capital et des risques aux États-Unis, et de la valeur de la livre anglaise et de l'euro, d'autre part, en raison des activités exercées par ses unités d'exploitation dans le cadre du secteur Solutions de gestion du capital et des risques et du secteur Exploitation européenne au Royaume-Uni, à l'Île de Man, en Irlande et en Allemagne. En outre, le secteur Solutions de gestion du capital et des risques pourrait exercer des activités qui exposeraient Lifeco à la fluctuation du cours d'autres devises. Par conséquent, les produits, les charges et le revenu de Lifeco qui sont libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien sont tributaires de la fluctuation du cours du change entre le dollar canadien et ces autres monnaies. Ces fluctuations ont un effet sur les résultats financiers et la situation financière de Lifeco.

Lifeco pourrait devoir recourir à des sources de financement externes si les sources de liquidités dont elle dispose à l'interne sont insuffisantes

Bien que Lifeco surveille régulièrement l'état de ses liquidités, elle pourrait devoir recourir à des sources de financement externes si les liquidités ou les capitaux dont elle dispose à l'interne sont insuffisants. Lifeco a besoin de liquidités, entre autres choses, pour verser les prestations aux titulaires de police, constituer les sûretés requises par les conventions qu'elle conclut avec des contreparties, régler les frais d'exploitation et les taxes et impôts et assurer le service de la dette. Elle pourrait avoir besoin de capitaux pour financer la croissance d'un nouveau secteur d'activité, modifier sa stratégie de placement, investir dans ses systèmes ou d'autres types d'infrastructures ou combler une diminution des capitaux attribuable à des pertes financières ou à des périodes critiques. La mesure dans laquelle Lifeco pourra obtenir des capitaux et le coût de ceux-ci dépendront de divers facteurs, comme la conjoncture du marché, l'accessibilité du crédit sur les marchés financiers ou au sein de l'ensemble du secteur des services financiers, le volume d'opérations boursières sur les marchés financiers, les notes de crédit et la solvabilité de Lifeco, ainsi que la façon dont les clients ou les prêteurs perçoivent sa santé financière à court ou à long terme. Si Lifeco n'est pas en mesure d'obtenir le financement externe dont elle a besoin pour combler un manque de liquidités, elle pourrait devoir vendre des éléments d'actif ou réassurer des éléments de passif, modifier sa stratégie de placement ou cesser d'avoir recours à certains instruments dérivés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière.

2. RISQUES LIÉS À LA SOLVABILITÉ

Le risque lié à la solvabilité désigne le risque de perte qui résulte de la possibilité qu'un débiteur ne puisse remplir ou refuse de remplir ses obligations contractuelles. Ce risque existe chaque fois que des fonds sont consentis, engagés ou investis dans le cadre d'ententes contractuelles effectivement conclues ou implicites. Le risque lié à la solvabilité se compose du risque lié à la perte sur le capital d'un prêt, du risque lié au règlement par anticipation ou au remplacement et du risque lié au règlement. Les débiteurs peuvent être des émetteurs, des emprunteurs, des courtiers, des titulaires de police, des réassureurs, des contreparties aux instruments dérivés ou des garants.

La révision à la baisse des notes de crédit attribuées aux titres qui composent les portefeuilles de placements de Lifeco ou l'augmentation du taux de défaut relatif à ces titres pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Lifeco

Un ralentissement économique majeur, l'augmentation des écarts de crédit, les méfaits commis par des entreprises ou d'autres événements qui nuisent aux émetteurs ou aux garants de titres ou compromettent les garanties sous-jacentes aux titres structurés pourraient entraîner la baisse de la juste valeur estimative du portefeuille d'obligations de Lifeco ou l'augmentation du taux de défaut relatif aux obligations comprises dans son portefeuille de placements, causant ainsi une baisse correspondante de son bénéfice. La révision à la baisse des notes de crédit qui nuit aux émetteurs ou aux garants de certains titres ou des tendances similaires qui pourraient compromettre la solvabilité des émetteurs des titres compris dans le portefeuille de placements de Lifeco pourraient aussi avoir un effet similaire sur le bénéfice. Dans un contexte économique marqué par l'incertitude, la solvabilité des émetteurs ou des garants pourrait en souffrir. De même, la révision à la baisse des notes de crédit attribuées à un titre que Lifeco détient pourrait indiquer que la qualité du titre en question sur le plan de la solvabilité a diminué et obliger les filiales de Lifeco à augmenter les capitaux qu'elles doivent détenir à l'égard du titre en question afin de conserver les ratios du capital réglementaire et à augmenter les réserves.

3. RISQUES LIÉS À L'ASSURANCE

Le risque lié à l'assurance désigne le risque de perte qui résulte de l'évolution défavorable des résultats techniques relatifs aux engagements et aux obligations prévus par les contrats d'assurance. Le risque lié à l'assurance découle aussi de l'incertitude quant au montant ultime des flux de trésorerie nets (primes, commissions, demandes de règlement, prestations et frais de règlement connexes), au moment où ces flux de trésorerie seront reçus et payés ainsi qu'à l'incidence du comportement des titulaires de police (par exemple, en ce qui concerne le taux de déchéance).

Lifeco a défini six catégories générales de risques liés à l'assurance qui peuvent entraîner des pertes financières : le risque lié à la mortalité, le risque lié à morbidité, le risque lié à la longévité, le risque lié au comportement des titulaires de police, le risque lié aux frais et le risque lié aux catastrophes. Le risque lié à la mortalité, le risque lié à la morbidité et le risque lié à la longévité font partie des risques principaux de l'entreprise et l'exploitation de ces risques constitue une activité commerciale fondamentale.

Les écarts entre les hypothèses que Lifeco a posées au chapitre des prix et les taux de mortalité ou de morbidité effectifs pourraient avoir un effet défavorable sur ses activités et sa situation financière

Le risque lié à la mortalité désigne le risque de perte qui résulte des changements défavorables dans les taux de mortalité ou dans la tendance ou la volatilité de ces taux, c'est-à-dire que l'augmentation du taux de mortalité entraîne l'augmentation de la valeur du passif des contrats d'assurance. Le risque lié à la morbidité désigne le risque de perte qui résulte des changements défavorables dans les taux d'invalidité, de maladie, de problèmes dentaires, de maladies graves et d'autres maladies, ou dans la tendance ou la volatilité de ces taux, c'est-à-dire que l'augmentation du taux d'incidence ou la diminution du taux de guérison de l'invalidité entraîne l'augmentation de la valeur du passif des contrats d'assurance.

La rentabilité à long terme des produits d'assurance dépend de la mesure dans laquelle les taux de mortalité effectifs et, dans une moindre mesure, les taux de morbidité effectifs, se comparent aux hypothèses posées au chapitre des prix. Les écarts par rapport à ces hypothèses pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Lifeco. La pandémie de COVID-19 augmente la probabilité que les taux de mortalité ou de morbidité soient plus élevés que

prévu. La Société risque de faire une mauvaise estimation du taux de mortalité ou de morbidité ou d'assurer des clients aux termes de polices qui feront en sorte que les résultats techniques sur le plan de la mortalité et de la morbidité soient pires que prévu. Le risque lié à la mortalité et à la morbidité peut surgir dans le cours normal des activités en raison de la fluctuation aléatoire des résultats techniques obtenus, des catastrophes (pandémies) ou d'autres facteurs de risque.

Les lois actuellement en vigueur au Canada empêchent les assureurs d'exiger que les clients se soumettent à des tests génétiques ou leur communiquent les résultats de tels tests. Des lois ou des directives du secteur similaires existent ou pourraient être adoptées dans d'autres territoires. Si les clients ont accès aux résultats des tests génétiques et que Lifeco n'a pas le droit de les consulter, cela créera un manque de symétrie entre les renseignements dont disposent les assurés et les assureurs, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats techniques sur le plan de la mortalité et de la morbidité et le comportement des titulaires de police. Ce manque de symétrie pourrait s'aggraver au fur et à mesure que le dépistage génétique progressera et deviendra plus accessible, permettant de mieux diagnostiquer les maladies ou les conditions dont le traitement coûte cher ou pour lesquelles il n'existe aucun traitement. Il pourrait aussi exposer les assureurs à un risque accru d'anti-sélection.

Les écarts entre les hypothèses que Lifeco a posées au chapitre des prix et les taux d'espérance de vie effectifs pourraient avoir un effet défavorable sur ses activités et sa situation financière

Le risque lié à la longévité désigne le risque de perte qui résulte des changements défavorables dans les taux de mortalité, ou dans la tendance ou la volatilité de ces taux, c'est-à-dire que la diminution du taux de mortalité entraîne l'augmentation de la valeur du passif des contrats d'assurance. Les rentes et certains produits de fonds distincts assortis de garanties de retrait minimum sont tarifés et évalués en fonction de l'espérance de vie des rentiers. Il est possible que les rentiers vivent au delà de l'âge estimé par la Société, ce qui se traduirait par une augmentation de la valeur du passif des contrats d'assurance touchés.

La rentabilité à long terme des produits de rente dépend de la mesure dans laquelle les taux de longévité effectifs se comparent aux hypothèses posées au chapitre des prix. Les écarts par rapport aux hypothèses pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Lifeco.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer que l'espérance de vie d'un assuré ait fait l'objet d'une mauvaise estimation, dont les suivants : (i) les progrès réalisés sur le plan des traitements médicaux (par exemple, de nouveaux traitements contre le cancer) qui augmentent l'espérance de vie; (ii) l'inexactitude des diagnostics ou des pronostics; (iii) la modification des habitudes de vie d'une personne ou son pouvoir de combattre la maladie; (iv) le fait que l'estimation repose sur des renseignements périmés ou incomplets quant à l'âge ou à l'état de santé de l'assuré ou sur des renseignements inexacts (que cela soit attribuable ou non à une fraude commise ou à une déclaration fautive ou trompeuse faite par l'assuré); (v) le fait que les méthodes utilisées ou les hypothèses posées dans le cadre de la modélisation ou de la reconnaissance de problèmes de santé étaient inappropriées ou erronées.

Le comportement des clients pourrait entraîner la baisse des ventes de produits et compromettre la rentabilité

Le risque lié au comportement des titulaires de police désigne le risque de perte qui résulte des changements défavorables dans les taux de déchéance des polices (dans la mesure où des coûts plus élevés sont engagés au cours des premières années des contrats) ou les taux de résiliation, de renouvellement ou de rachat des polices ou de levée des options intégrées aux polices, ou dans la volatilité de ces taux. Bon nombre de produits sont tarifés et évalués en fonction des hypothèses posées quant à la durée des contrats et au moment où les options qui y sont intégrées seront levées. Il est possible que les contrats soient résiliés à une date antérieure ou ultérieure à celle qui a été présumée au moment de l'établissement des tarifs et de la conception du régime. Si des coûts plus élevés sont engagés pendant les premières années des contrats, les contrats risquent d'être résiliés avant que ces coûts aient pu être recouverts. À l'inverse, dans le cas de certains produits à prime uniforme de longue durée, dont les coûts augmentent selon l'âge de l'assuré, les contrats risquent de prendre fin plus tard que prévu.

Les lois actuellement en vigueur et celles qui pourraient être adoptées à l'avenir pourraient empêcher les assureurs d'exiger que les clients se soumettent à des tests génétiques ou leur communiquent les résultats de tels tests. En outre, si les assurés dont les tests génétiques ont donné des résultats défavorables décident de conserver leurs polices, ils auraient droit à des

prestations différentes de celles qui étaient prévues au moment de la tarification et de l'évaluation des produits; cela se répercuterait sur les taux de déchéance des polices et se traduirait par des tarifs d'assurance accrus, ce qui pourrait entraîner la perte de nouveaux clients et de clients actuels.

Si Lifeco devait engager des frais accrus ou des frais plus élevés que prévu, cela pourrait compromettre sa rentabilité

Le risque lié aux frais désigne le risque de perte qui résulte de la variabilité défavorable des frais engagés dans le cadre de la prestation de services contre honoraires ou de l'administration des contrats d'assurance, d'épargne ou de réassurance, y compris les frais directs et l'affectation des coûts indirects. Ce risque peut se manifester en raison de la conjoncture économique générale, de l'augmentation imprévue du taux d'inflation, de la lenteur de la croissance par rapport aux prévisions ou de la baisse de productivité se traduisant par une augmentation des frais engagés par les unités. Il touche les produits à l'égard desquels Lifeco ne peut pas ou ne souhaite pas transférer l'augmentation de ses coûts au client et prend la forme d'une augmentation du passif ou d'une réduction des profits futurs attendus.

Les catastrophes pourraient rendre les résultats financiers de Lifeco volatils

Le risque lié aux catastrophes désigne le risque de perte qui résulte des changements défavorables dans les résultats techniques obtenus au chapitre des dommages matériels et il se manifeste principalement à l'occasion d'événements extrêmes ou catastrophiques.

Les activités de réassurance exposent les filiales de Lifeco au risque lié à la survenance d'événements extrêmes ou catastrophiques, y compris des tornades, des ouragans, des tremblements de terre, des tsunamis et des actes de terrorisme. L'ampleur des pertes subies en cas de catastrophe dépend, d'une part, du montant total du risque assuré dans la région touchée et, d'autre part, de la gravité de l'événement. Certains événements, comme les tremblements de terre, les tsunamis, les ouragans et les catastrophes provoquées par l'activité humaine, causent parfois des dommages graves à grande échelle, surtout dans les régions très peuplées. Les demandes de règlement découlant de catastrophes naturelles ou de catastrophes provoquées par l'activité humaine pourraient rendre les résultats financiers de Lifeco du trimestre ou de l'exercice volatils, compromettre sa rentabilité et avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation.

4. RISQUES LIÉS À L'EXPLOITATION

Le risque lié à l'exploitation désigne le risque de perte qui résulte des problèmes éventuels qui pourraient être occasionnés par les processus et les systèmes internes, des événements externes ou les employés. Lifeco est exposée au risque lié à l'exploitation dans le cadre de ses activités courantes ou lorsqu'un événement imprévu se produit et, si un tel risque se matérialisait, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur sa situation financière ou sa réputation.

L'issue défavorable de litiges ou de mesures de réglementation ou la mauvaise publicité pourrait nuire à l'entreprise de Lifeco et entraîner des pertes

Le risque d'ordre juridique et réglementaire désigne le risque de perte qui résulte de la non-conformité aux règles, aux lois, aux règlements ou aux pratiques prescrites, à l'échelle locale ou internationale, ainsi que des poursuites civiles ou criminelles qui viseraient Lifeco ou ses filiales. À titre de multinationale, Lifeco, ainsi que ses filiales, est assujettie à un vaste ensemble de lois et de règlements au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Irlande, en Allemagne et dans d'autres pays. Ces lois et règlements régissent presque tous les aspects des activités de Lifeco, y compris le caractère adéquat des capitaux, la protection des renseignements personnels, la liquidité et la solvabilité, les placements, la vente et la commercialisation de produits d'assurance et de gestion du patrimoine, les normes de conduite des assureurs, des gestionnaires d'éléments d'actif et des conseillers en placement, ainsi que les processus de réassurance. Si des modifications importantes sont apportées à ces lois et règlements ou si Lifeco ne se conforme pas à ceux-ci, cela pourrait avoir un effet défavorable sur son entreprise et cet effet pourrait être marqué. Si le contexte réglementaire se met à changer rapidement, cela pourrait faire en sorte que Lifeco doive engager des frais d'exploitation accrus afin de se conformer aux changements en question.

Les organismes de réglementation de l'assurance et des valeurs mobilières de nombreux pays examinent régulièrement les lois et les règlements en vigueur qui s'appliquent aux fournisseurs de services financiers et de retraite, aux sociétés

d'assurances, aux conseillers en placement et aux courtiers ainsi qu'à leurs produits et à leurs méthodes de placement ou de distribution. Se conformer aux lois et aux règlements applicables peut exiger beaucoup de temps et de ressources et les modifications apportées à ces lois et règlements ou les changements dans l'interprétation ou l'application de ceux-ci pourraient augmenter considérablement les frais de conformité directs et indirects ainsi que les autres frais d'exploitation qui doivent être engagés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Lifeco. Les modifications futures touchant le capital réglementaire et les normes actuarielles et comptables, y compris les modifications adoptées avec effet rétroactif, pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats d'exploitation consolidés et le capital réglementaire de Lifeco, tant au moment de leur mise en œuvre que par la suite. Ces modifications pourraient aussi désavantager Lifeco par rapport à d'autres institutions financières canadiennes et internationales auxquelles elle livre concurrence au chapitre des clients et des capitaux. Si Lifeco ne se conforme pas aux lois ou aux règlements applicables, cela pourrait l'exposer à des sanctions ou à des pénalités financières et porter atteinte à sa réputation.

L'évolution actuelle de la réglementation de nombreux pays pourrait faire en sorte que les produits de Lifeco et les systèmes et processus qu'elle utilise dans le cadre de ses activités soient assujettis à des exigences complexes. Ce cadre réglementaire complexe pourrait mettre un frein à l'innovation ou se répercuter sur l'expérience client et le travail des conseillers, obliger Lifeco à modifier ses pratiques commerciales, à adopter de nouveaux systèmes ou à mettre à niveau ses systèmes existants, en engageant des frais considérables dans chaque cas, et rendre l'exécution des stratégies commerciales plus difficile. Il est en outre possible que les lois fiscales, les directives administratives ou les nouvelles dispositions législatives réduisent ou éliminent certains des avantages dont les filiales de secteur de l'assurance de Lifeco ou leurs titulaires de police bénéficient actuellement, ce qui pourrait entraîner la baisse des ventes de produits ou l'augmentation du taux de déchéance des polices et avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de Lifeco.

Les organismes de réglementation soulèvent des questions dans le cadre des évaluations ou des contrôles qu'ils effectuent à l'égard des filiales du secteur de l'assurance de Lifeco et cela pourrait avoir un effet défavorable sur Lifeco. Lifeco ne peut pas prédire avec certitude si les mesures prises par les organismes de réglementation, le cas échéant, auront un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation et sur sa situation financière ni à quel moment de telles mesures pourraient être prises.

La modification des lois ou des règlements fiscaux ou les changements dans l'interprétation qui leur est donnée pourrait avoir un effet défavorable sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de Lifeco

Le taux d'imposition effectif de la Société tient compte de certains avantages fiscaux, y compris le revenu de placement exonéré d'impôt, les déductions relatives aux dividendes reçus, les crédits d'impôt et les taux d'imposition avantageux dans les pays où elle exerce ses activités. En outre, bon nombre de ses produits d'assurance-vie permettent à ses clients de bénéficier d'un traitement fiscal préférentiel dans le cadre de divers régimes fiscaux (c'est-à-dire que certaines polices d'assurance et certains contrats de rente permettent le report ou l'élimination de l'impôt sur le bénéfice qui revient au titulaire aux termes de la police ou l'exclusion de certaines prestations de décès versées aux bénéficiaires du titulaire aux fins du calcul de son revenu imposable). Cependant, les modifications éventuelles des lois fiscales pourraient réduire ou abolir certains des avantages fiscaux dont la Société, ses titulaires de police ou ses autres clients bénéficient actuellement. Si ce risque se matérialisait, il pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de Lifeco en raison de la baisse des ventes de produits, de l'augmentation des taux de déchéance des polices ou de l'augmentation du taux d'imposition des sociétés.

La Société est assujettie aux lois fiscales de divers territoires. Ses activités sont complexes et les lois et les règlements fiscaux qui les régissent ainsi que l'interprétation qui leur est donnée sont toujours susceptibles d'être modifiés. La Société a recours à des stratégies de planification fiscale, évalue continuellement l'incertitude inhérente à ces stratégies et constitue des provisions adéquates en conséquence pour tenir compte de l'impôt qu'elle pourrait être appelée à payer. Par conséquent, les provisions pour impôt sur le revenu découlent de l'interprétation que donne la direction aux lois fiscales pertinentes et de son estimation des soldes d'impôt à payer et différés pour la période. Les contrôles et les examens effectués par les autorités fiscales pourraient modifier le calcul final de l'impôt sur le revenu à payer ou à recevoir, de l'actif ou du passif d'impôt différé et de la charge d'impôts de l'exercice. En outre, il est toujours possible que les autorités fiscales réussissent à faire valoir une interprétation différente des lois pertinentes, ce qui pourrait assujettir Lifeco à de l'impôt, de l'intérêt ou des pénalités supplémentaires.

De plus, Lifeco a comptabilisé un actif d'impôt différé dans ses états financiers relativement aux pertes fiscales inutilisées reportées prospectivement, aux crédits d'impôt et à d'autres sommes qu'elle ne pourra pas déduire aux fins de l'impôt avant un exercice ultérieur. La constatation de l'actif d'impôt différé dépend de la probabilité que l'entité réalise un bénéfice imposable ou que sa planification fiscale lui donne la possibilité d'utiliser l'actif d'impôt différé. Un changement dans les circonstances qui surviendrait au cours des périodes futures pourrait avoir un effet défavorable sur la possibilité de recouvrer l'actif d'impôt différé, faisant en sorte qu'il doive être réduit. Cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats financiers de la Société et cet effet pourrait être marqué.

Si les territoires où Lifeco exerce ses activités modifient leur taux d'imposition des sociétés, cela obligerait Lifeco à revoir et à recalculer son actif et son passif d'impôt différé à la date à laquelle la modification entrerait en vigueur. Par conséquent, la réduction des taux pourrait entraîner la réduction de la valeur comptable de l'actif d'impôt différé et la comptabilisation d'une charge d'impôts correspondante à ce moment-là.

Si Lifeco ne réussit pas à intéresser des personnes clés et à les fidéliser, cela pourrait avoir un effet défavorable sur son pouvoir d'atteindre ses objectifs commerciaux

Le risque lié aux ressources humaines désigne le risque de perte qui résulte de la possibilité que Lifeco ne réussisse pas à intéresser les bonnes personnes et, par la suite, à les former, à les perfectionner et à les fidéliser, en raison des lacunes de ses programmes et de ses méthodes de recrutement, de gestion des compétences et de planification de la relève ou du manque d'efficacité de ses pratiques de gouvernance ou parce qu'elle fait l'objet d'actions en justice pour discrimination, ce qui pourrait l'empêcher de réaliser ses objectifs commerciaux. Le succès de Lifeco dépend en grande partie de la mesure dans laquelle elle réussit à intéresser des personnes clés et à les garder à son service. En raison de l'intensité de la concurrence dont font l'objet les personnes de haut calibre, Lifeco et ses filiales pourraient ne pas pouvoir embaucher de telles personnes ou les garder à leur service. Lifeco pourrait aussi avoir à composer avec un taux de roulement du personnel plus élevé que prévu et avoir de la difficulté à recruter de nouveaux employés, y compris en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement qui en ont résulté sur le bien-être, la productivité et le rendement de ses employés actuels. Si elle n'arrive pas à garder ses employés clés à son service, cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités et cet effet pourrait être marqué, étant donné qu'elle serait privée de leurs compétences, de leur connaissance de l'entreprise et de leur expérience dans le secteur et qu'il pourrait se révéler difficile de les remplacer immédiatement par des personnes compétentes. Si elle ne réussit pas à embaucher des personnes clés et à les fidéliser, cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation et sur sa situation financière.

La survenance d'événements touchant ses installations pourrait perturber les activités commerciales de Lifeco

Le risque lié à l'infrastructure désigne le risque de perte qui résulte de la possibilité que le fonctionnement de l'un ou l'autre des aspects du milieu de travail soit compromis, en totalité ou en partie. Il peut s'agir des installations, des immobilisations corporelles, des ressources humaines ou de la technologie (l'actif technologique, les systèmes, les applications, les services infonuagiques et la virtualisation), de la sécurité (la sécurité logicielle et physique et la cybersécurité), des lacunes dans la gestion des licences et de l'insuffisance des logiciels ou des applications. L'un des éléments essentiels de l'exploitation de Lifeco est de pouvoir obtenir des renseignements réguliers et fiables sur les cours des titres, traiter avec exactitude les opérations effectuées par les clients et fournir des rapports et d'autres services à ses clients. Si elle n'est pas en mesure de fournir l'un ou l'autre de ces services, cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière et avoir pour effet de lui faire perdre la confiance de ses clients, de l'empêcher de se conformer aux obligations réglementaires qui lui incombent, de nuire à sa réputation, de l'exposer à des mesures disciplinaires et d'engager sa responsabilité envers ses clients.

Lifeco dépend dans une très grande mesure de ses systèmes informatiques pour fournir des services fiables, car il est essentiel, en raison de la nature de ses activités, qu'elle puisse traiter, stocker et transmettre des renseignements confidentiels ou exclusifs et effectuer des opérations complexes en toute sécurité. Si une catastrophe naturelle se produisait ou si Lifeco faisait l'objet d'une perturbation causée, entre autres, par un virus informatique, un accès non autorisé, une attaque terroriste ou une cyberattaque, ses employés, ses clients ou ses partenaires en affaires pourraient ne pas avoir accès à ses systèmes et aux services de ses tiers fournisseurs pendant de longues périodes et ses employés pourraient ne pas être

en mesure de remplir leurs fonctions pendant de longues périodes si des données ou des systèmes étaient détruits ou mis hors service.

La défaillance des systèmes ou les atteintes à la sécurité de l'information pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise, les résultats, la situation financière et la réputation de Lifeco

Le risque lié aux technologies de l'information et le cyberrisque désignent globalement le risque de perte qui résulte de situations comme la défaillance des opérations informatiques, aux lacunes dans celles-ci ou à l'impossibilité de les mener à bien ou l'utilisation illicite ou non autorisée des systèmes informatiques. Cela comprend le risque qu'une cyberattaque provoque une interruption imprévue, un accès non autorisé ou la divulgation fortuite de renseignements confidentiels ou à diffusion restreinte, entraînant ainsi une atteinte à la protection des renseignements personnels. Le risque lié aux technologies de l'information comprend aussi le risque que les applications, l'infrastructure informatique ou les services internes, d'interaction avec les clients ou pris en charge par les fournisseurs deviennent moins fiables et moins accessibles. Une telle situation pourrait donner lieu à une atteinte à la protection des renseignements personnels qui ferait en sorte que ces renseignements soient divulgués sans autorisation. Une atteinte à la cybersécurité pourrait aussi faire en sorte que Lifeco ne puisse pas conserver ses clients actuels et en intéresser de nouveaux au cours de la période suivant l'atteinte. Ces risques peuvent découler de l'utilisation que Lifeco fait de sa propre technologie ou de la technologie de ses tiers fournisseurs ou d'autres fournisseurs de services.

La nature des progrès technologiques crée de l'incertitude quant à la façon dont le secteur de l'assurance évoluera. Les services infonuagiques, que la Société a adoptés afin d'améliorer la souplesse de ses systèmes et de renforcer la sécurité de l'information, doivent être examinés avec une grande attention dans le contexte où les chaînes d'approvisionnement numériques gagnent en complexité. La technologie est une composante essentielle des activités commerciales de Lifeco et est aussi au cœur de sa stratégie numérique axée sur le client. Lifeco demeure exposée aux risques liés à la technologie et aux cyberrisques qui découlent des limitations inhérentes aux anciennes technologies et du perfectionnement des techniques utilisées par les pirates informatiques.

Tout comme d'autres sociétés mondiales, Lifeco est régulièrement la cible de cybermenaces et d'autres menaces à la sécurité et elle doit surveiller et développer continuellement ses réseaux et son infrastructure technologiques afin de prévenir, de détecter, de gérer et d'atténuer les risques que ses données (personnelles et confidentielles) et ses systèmes soient menacés, que ce soit par un logiciel malveillant ou un virus informatique, un rançongiciel, un accès non autorisé, une utilisation abusive, une attaque par déni de service ou une défaillance ou perturbation des systèmes. Bien qu'ils soient protégés par toute une gamme de mesures de sécurité, les systèmes informatiques de Lifeco pourraient faire l'objet d'infractions physiques et électroniques, de cyberattaques et de perturbations similaires provoquées par des actes de trafiquage, y compris des menaces provenant de sources externes, comme les gouvernements, le crime organisé, les pirates informatiques et d'autres tiers, ou d'origine interne. En outre, bien qu'elle ait pris des mesures pour prévenir et détecter de telles situations, il est possible que Lifeco ne se rende compte qu'après un certain temps qu'un cyberincident est survenu, ce qui pourrait l'exposer davantage aux risques liés à l'exploitation, à la réputation et à la protection des renseignements personnels ainsi qu'aux risques liés aux litiges et aux risques d'ordre réglementaire.

Lifeco a mis en œuvre de nouveaux processus et méthodes de gestion des risques qui sont conçus en vue de lui permettre de mieux cerner, mesurer et atténuer ces risques, mais ces processus et méthodes et leurs mises à jour doivent être perfectionnés au fur et à mesure que la technologie et les besoins de l'entreprise évoluent. Lifeco doit consacrer du temps et des ressources à l'élaboration et à la mise en œuvre des processus et méthodes de gestion des risques nécessaires pour suivre l'évolution rapide de la technologie et de l'utilisation de la technologie et régler les problèmes qui proviennent des anciennes technologies. Elle pourrait subir des pertes si elle faisait l'objet d'incidents technologiques et de cyberévénements qui dépassent le rayon d'action de ses processus et de ses méthodes actuels ou si elle ne suivait pas ces processus et méthodes.

En outre, Lifeco se voit confier des renseignements personnels, confidentiels et exclusifs qu'elle est tenue de protéger. Elle conserve les renseignements confidentiels (y compris les données sur les opérations effectuées par les clients et les renseignements personnels sur ses clients, les employés et les clients de ses clients et ses propres employés) dans ses systèmes informatiques et infonuagiques. Elle se fie aux technologies commerciales et aux tiers pour maintenir la sécurité de

ces systèmes. Bien qu'elle tente de protéger le caractère confidentiel de ces renseignements, elle pourrait ne pas être en mesure de le faire dans tous les cas, surtout lorsqu'elle fait affaire avec des clients, des fournisseurs, des fournisseurs de services, des contreparties et d'autres tiers qui n'ont pas adopté ni n'utilisent des moyens de contrôle adéquats pour protéger les renseignements personnels, confidentiels ou exclusifs. De même, bien que, dans le cadre de la sélection de ses fournisseurs de services technologiques, la Société cherche à concilier adéquatement la nécessité de gérer les risques liés à la technologie et les cyberrisques, les fournisseurs en question pourraient compromettre son environnement technologique. En outre, étant donné que le nombre de services infonuagiques à grande échelle est limité, Lifeco n'a pas une grande marge de manœuvre pour négocier des modalités de prestation de services personnalisées ou changer de fournisseur. Les problèmes causés par ces tiers, y compris ceux qui résultent de défaillances ou d'autres perturbations des services de communication fournis par un tiers, du fait qu'un fournisseur n'est pas en mesure de traiter les volumes actuels ou des volumes accrus, de cyberattaques et d'atteintes à la sécurité d'un fournisseur, pourraient empêcher Lifeco de fournir des produits et des services à ses clients et d'exercer ses activités. En outre, les politiques, les méthodes et les mesures de protection techniques de Lifeco pourraient ne pas suffire à prévenir ou à détecter les tentatives d'accès inappropriées aux renseignements confidentiels, personnels ou exclusifs faites par des employés, des fournisseurs ou d'autres tiers qui bénéficient par ailleurs d'un accès légitime à ses systèmes.

Bien que les assurances souscrites par Lifeco aient été conçues en vue de réduire les pertes qui appartiennent aux catégories de pertes courantes au sein du secteur, il se pourrait qu'une atteinte à la sécurité excédant le montant des couvertures d'assurance souscrites se produise.

Si Lifeco ne fait pas preuve de résilience dans le cadre de l'exercice de ses activités dans des situations difficiles, cela pourrait entraîner des pertes, l'exposer à des sanctions réglementaires ou nuire à sa réputation

Le risque lié à la continuité des activités désigne le risque de perte qui résulte du fait de ne pas réussir à assurer la continuité des processus administratifs et des activités commerciales dans des situations difficiles causées par certains événements, qu'ils soient le fait d'un désastre naturel, d'un problème technologique ou de l'activité humaine, entraînant la perte d'installations, des perturbations de la main-d'œuvre, des pannes d'ordre technologique et des interruptions dans la chaîne d'approvisionnement. Si Lifeco ne fait pas preuve de résilience dans le cadre de l'exercice de ses activités dans de telles situations, cela pourrait l'empêcher d'utiliser ses processus administratifs essentiels sans interruption, ce qui serait susceptible de lui faire perdre des revenus, de l'exposer à des sanctions réglementaires et de nuire à sa réputation.

Les lacunes dans la sécurité physique et matérielle pourraient entraîner des pertes et nuire à la réputation de Lifeco

Le risque lié à la sécurité physique et matérielle désigne le risque que les biens corporels, les données matérielles, les installations ou les ressources humaines subissent des dommages ou des préjudices. La gestion du risque lié à la sécurité physique et matérielle englobe la protection des employés, des installations, du matériel informatique et des logiciels, de l'infrastructure des réseaux et des données numériques contre les dommages matériels ou les préjudices physiques qui sont susceptibles d'entraîner des pertes considérables pour l'entreprise. Les menaces pour la sécurité physique peuvent découler d'un désastre naturel, comme un phénomène météorologique ou une inondation, ou de l'activité humaine, comme un vol ou la violence au travail, ou survenir par inadvertance, comme un accident de travail ou un accident mettant en cause un véhicule. Si les stratégies et les mécanismes de sécurité physique ne sont pas adéquats, cela pourrait entraîner des pertes et nuire à la réputation de Lifeco.

Les lacunes dans les processus administratifs pourraient avoir un effet défavorable sur les relations que Lifeco entretient avec ses clients, sur sa réputation ou sur ses résultats financiers

Le risque lié aux processus désigne le risque de perte qui résulte de lacunes dans les processus administratifs sont utilisés pour fournir des produits et des services et augmenter la valeur de la participation des actionnaires ou encore de la défaillance de ces processus, qui comprennent la gestion du changement, le regroupement des données et la présentation de l'information, le développement et le lancement de produits, les nouvelles polices (y compris le processus de distribution et de vente) et le renouvellement de polices existantes (y compris le processus de souscription), les activités de placement, l'administration des comptes des clients, les demandes de règlement et le versement de prestations, la modélisation des risques et la modélisation et la gestion financières. Des lacunes peuvent se produire dans le traitement des opérations, la

gouvernance, la communication ou la gestion des processus en général. Les lacunes dans ces processus ou la défaillance de ceux-ci peuvent avoir un effet défavorable sur les résultats financiers de Lifeco, les relations qu'elle entretient avec ses clients et sa réputation.

La fraude peut donner lieu à des pertes financières et nuire aux clients ou à la réputation de Lifeco

Le risque lié à la fraude désigne le risque de perte qui résulte d'actions ou d'activités qui ont pour but de frauder, de détourner des biens ou de violer les lois ou les règlements; ces actions ou activités peuvent être le fait de clients, d'entrepreneurs ou d'autres tiers ou encore des administrateurs, des dirigeants, des employés ou des associés du réseau de distribution. Une fraude est une action ou une omission malhonnête intentionnelle qui a pour but de tromper autrui et qui a pour résultat de causer un préjudice à la victime ou de permettre à l'auteur de réaliser un gain. Cela peut comprendre une déclaration qu'une personne fait sciemment en sachant que la déclaration est fausse et sans croire à sa véracité, ou impudemment, sans se soucier si elle est véridique ou fausse. Les fraudes peuvent causer un préjudice financier à Lifeco ou nuire à sa réputation et avoir d'autres conséquences défavorables pour les clients et d'autres parties intéressées. Lifeco est exposée au risque de fraude tant à l'intérieur de son entreprise que du fait de parties externes, et les types d'incident qui peuvent survenir comprennent le vol d'identité, les demandes de règlement frauduleuses, les déclarations fausses ou trompeuses, la contrefaçon et la collusion. Les fraudes, qui peuvent être difficiles à détecter en raison de l'évolution constante des types de fraude externes et des méthodes de plus en plus perfectionnées du crime organisé, pourraient nuire à l'entreprise, aux résultats d'exploitation ou à la situation financière de Lifeco.

Si ses fournisseurs ne se conforment pas à ses normes, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats et la réputation de Lifeco

Le risque lié aux fournisseurs désigne le risque de perte qui résulte du fait de ne pas pouvoir conclure et gérer des ententes appropriées ou avoir d'autres interactions adéquates avec les fournisseurs de manière à pouvoir fournir les services attendus ou prévus par contrat. Lifeco est exposée à ce risque par rapport aux fournisseurs tant externes qu'internes. Lifeco et ses filiales retiennent les services de fournisseurs de façon stratégique afin de réaliser des économies de coûts, d'optimiser les ressources et les capitaux internes et de tirer parti des compétences, des connaissances spécialisées et des ressources dont elles ne disposent pas. Les services de ces fournisseurs sont retenus selon les principes prescrits par la politique de gestion du risque lié aux fournisseurs de Lifeco. Ce cadre de gestion du risque lié aux fournisseurs sert à surveiller les interactions avec les fournisseurs tout au long de la durée des contrats d'approvisionnement ou des autres types de relations avec les fournisseurs, y compris la mesure dans laquelle ces derniers se conforment aux normes de Lifeco, afin de réduire au minimum les effets défavorables que ce risque, s'il se matérialisait, pourrait avoir sur les résultats financiers et la réputation de celle-ci. Si les fournisseurs ne se conforment pas aux normes de Lifeco, cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats financiers et sa réputation.

5. RISQUES LIÉS À LA CONDUITE

Une conduite inappropriée pourrait entraîner des conséquences injustes pour les clients de Lifeco et avoir une incidence défavorable sur son entreprise, ses résultats, sa situation financière et sa réputation

Le risque lié à la conduite désigne le risque que les clients soient victimes d'injustice parce que Lifeco ou ses agents ont eu recours à des processus inadéquats ou défaillants ou ont adopté une conduite, fait des offres ou procédé à des interactions inappropriées. Si Lifeco ne réussit pas à déceler et à atténuer le risque lié à la conduite, cela pourrait non seulement avoir une incidence sur ses clients, mais aussi nuire à sa réputation et lui causer des préjudices financiers en raison des frais qu'elle devra engager afin de remédier à la situation, de rebâtir sa réputation ou de payer les amendes réglementaires.

6. RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE

Le risque lié à la stratégie désigne le risque que Lifeco ne puisse pas se fixer des objectifs stratégiques appropriés ou atteindre de tels objectifs à cause du contexte, tant interne qu'externe, dans lequel elle doit exploiter son entreprise, ce qui pourrait avoir un effet important sur ses résultats (par exemple, le bénéfice).

Des facteurs liés à la concurrence pourraient avoir un effet défavorable sur la part de marché et la rentabilité de Lifeco

Le secteur au sein duquel Lifeco exerce ses activités est très concurrentiel. Lifeco livre concurrence à des sociétés d'assurances, à des sociétés de fonds communs de placement, à des banques, à des conseillers en placement et à certains cabinets de services et cabinets de professionnels. En outre, Fintech et Insurtech, deux nouvelles sociétés, sont de plus en plus présentes dans le secteur. Malgré les regroupements dont le marché a fait l'objet, aucun concurrent n'occupe une position dominante. La fidélisation de la clientèle est un facteur de rentabilité clé. Les clients de Lifeco pourraient décider d'avoir recours plutôt aux produits ou aux services offerts par les concurrents pour de nombreuses raisons, y compris le rendement des placements, la fluctuation des taux d'intérêt en vigueur, la modification de leurs préférences en matière de placement, les changements dans la façon dont la réputation de Lifeco est perçue sur le marché, les changements survenus au sein de leur direction ou relativement à leur propriété, la perte de membres clés du personnel de gestion des placements et le rendement des marchés financiers. Comme c'est le cas pour toutes les sociétés qui fournissent des services financiers, Lifeco est tributaire de la confiance des clients et de sa santé financière. Les mesures prises par ses concurrents et les difficultés financières d'autres sociétés qui œuvrent dans le secteur, ainsi que la mauvaise publicité qui en découle, pourraient miner la confiance des clients et nuire à la réputation de Lifeco.

Lifeco pourrait ne pas être en mesure d'exécuter ses stratégies commerciales ou ses stratégies pourraient ne pas donner les résultats escomptés

La stratégie de Lifeco peut comprendre des opérations stratégiques, comme des fusions et des acquisitions, des dessaisissements, des opérations de réassurance en bloc ou d'autres initiatives de transformation de l'entreprise. Cette stratégie comporte des risques qui pourraient avoir un effet défavorable, qui pourrait être marqué, sur son entreprise et ses résultats financiers, y compris (i) le fait que ces opérations détournent l'attention de la direction, (ii) la mesure dans laquelle Lifeco saura bien effectuer une opération ou une transformation, y compris, s'il y a lieu, intégrer les activités et garder les employés à son service, et (iii) les risques contingents et latents qui résultent des anciennes activités d'une partie à l'opération ou des entreprises faisant l'objet de la transformation et d'autres problèmes imprévus qui surviennent relativement à une telle partie ou à une telle entreprise. Lifeco ne peut pas savoir si les avantages qu'elle prévoit tirer d'une opération ou d'une transformation se concrétiseront ni si celle-ci l'obligera à engager des frais imprévus qui pourraient être considérables. Elle ne peut pas prédire si elle sera en mesure de trouver et de conclure une opération, à l'avenir, selon des modalités avantageuses. Elle ne peut pas être certaine de pouvoir conserver sa situation concurrentielle actuelle sur les marchés où elle exerce ses activités ni de pouvoir pénétrer de nouveaux marchés. Si elle n'est pas en mesure de le faire, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur son entreprise, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

La situation financière de Lifeco est tributaire des activités et de la situation financière de ses filiales

La mesure dans laquelle Lifeco, à titre de société de portefeuille, pourra verser de l'intérêt et des dividendes, régler ses autres frais d'exploitation et remplir les obligations qui lui incombent dépend généralement de la mesure dans laquelle elle reçoit des fonds suffisants de ses filiales principales et réussit à réunir des capitaux supplémentaires. En cas de faillite, de liquidation ou de restructuration de l'une ou l'autre de ces filiales, le passif des contrats d'assurance et d'investissement de la filiale en question sera réglé en entier avant que quelque élément d'actif que ce soit de celle-ci ne puisse être remis à Lifeco. En outre, les autres créanciers de la filiale en question auront généralement droit au règlement de leurs créances avant que quelque élément d'actif que ce soit ne puisse être remis à Lifeco, sauf dans la mesure où Lifeco est reconnue comme l'un des créanciers de la filiale. De surcroît, toute somme (y compris l'intérêt et des dividendes) qui est versée par les filiales principales est assujettie aux restrictions énoncées dans les lois et les règlements pertinents qui régissent, entre autres, l'assurance, les valeurs mobilières et les sociétés par actions, qui exigent que certaines filiales de Lifeco respectent les critères stipulés en matière de solvabilité et de capitaux.

Les fusions et acquisitions pourraient exposer l'entreprise de Lifeco à de nouveaux risques et se répercuter sur sa situation financière

Lifeco et ses filiales évaluent à l'occasion des sociétés, des entreprises, des éléments d'actif, des produits et des services existants, et cela pourrait mener à des acquisitions ou à des aliénations d'entreprises ou d'éléments d'actif. Dans le cours normal de ses activités, Lifeco considère l'achat ou la vente de sociétés, de segments d'activité ou d'éléments d'actif. Si elles

étaient réalisées, de telles opérations pourraient revêtir une grande importance pour Lifeco en fait d'envergure et de portée des activités, l'exposer à des risques et à des éventualités, y compris les risques liés à l'intégration des sociétés, des entreprises ou des éléments d'actif acquis ou aux réclamations relatives aux sociétés, aux entreprises ou aux éléments d'actif qu'elle a aliénés, modifier la valeur de ses titres, y compris ses actions ordinaires, et faire en sorte qu'elle doive détenir des capitaux supplémentaires pour composer avec les éventualités qui pourraient se produire une fois que l'opération aura été réalisée.

Des difficultés relatives aux réseaux de distribution de Lifeco pourraient l'empêcher de vendre ses produits et services

Le risque lié à la distribution ou au placement des produits désigne le risque de perte qui résulte de la possibilité que Lifeco ne soit pas en mesure de commercialiser ses produits au moyen de ses réseaux de distribution et de ses intermédiaires. En général, ces intermédiaires offrent aussi à leurs clients d'autres produits qui font concurrence à ceux de Lifeco et ils ne sont pas tenus de continuer à représenter Lifeco. En outre, certains investisseurs se fient aux recommandations de leurs consultants et ces consultants pourraient ne pas toujours considérer ou recommander Lifeco. La Société modifie à l'occasion les relations qu'elle entretient avec ses réseaux de distribution et d'autres intermédiaires, ce qui est susceptible de perturber ces relations. Si Lifeco n'a plus accès à un réseau de distribution, ne réussit pas à entretenir de bonnes relations avec les intermédiaires ou ne s'adapte pas aux changements qui se produisent au sein des réseaux de distribution, cela pourrait avoir un effet important sur la vente de ses produits et services.

Les risques liés à la durabilité et les risques liés à l'environnement pourraient compromettre la valeur des placements de Lifeco, avoir un effet défavorable sur ses activités ou engager sa responsabilité

Le risque lié à la durabilité désigne le risque que les activités commerciales et la croissance de l'entreprise ne soient pas durables parce que Lifeco ne remplit pas les attentes de la société en matière de responsabilité sociale de l'entreprise.

La dynamique des enjeux de société et leur perception prennent de plus en plus d'importance et ce phénomène s'est amplifié durant la pandémie de COVID-19. Des facteurs comme la diversité et l'inclusion et les changements climatiques jouent un rôle de premier plan dans le plan stratégique de Lifeco. La situation financière, les résultats d'exploitation ou la réputation de Lifeco pourraient subir, directement ou indirectement, l'incidence de ces enjeux, ce qui comprend les changements climatiques, l'application de la réglementation ou les frais engagés pour tenir compte de l'évolution des lois et des règlements environnementaux ainsi que les questions de diversité et d'inclusion.

En ce qui a trait plus particulièrement aux changements climatiques, les risques susceptibles d'en découler pourraient avoir un effet défavorable sur l'actif investi, les locataires, les clients, les contreparties à la réassurance et les fournisseurs de Lifeco, et tous ces éléments pourraient, à leur tour, avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Lifeco. Les risques liés aux changements climatiques sont considérés comme des risques physiques et de transition.

Les risques physiques sont les risques que des conditions météorologiques ou des désastres environnementaux causent des dommages directs et indirects. Les conditions climatiques pourraient avoir un effet défavorable sur le passif d'assurance et de réassurance de Lifeco, la valeur de ses biens d'entreprise et de placement et la mesure dans laquelle ceux-ci génèrent des revenus, ainsi que sur la continuité des activités. Les problèmes environnementaux pourraient se répercuter directement ou indirectement sur la situation financière, l'exploitation ou la réputation de Lifeco. Par exemple, si les lois sur la protection de l'environnement attribuent une responsabilité à Lifeco relativement à son portefeuille de prêts hypothécaires commerciaux et de placements immobiliers, cela pourrait compromettre sa santé financière et sa rentabilité. Si l'un de ses biens est contaminé, elle pourrait devoir grever celui-ci d'un privilège afin de garantir le recouvrement des frais de nettoyage. Dans certains territoires, ce type de privilège a priorité sur le privilège constitué par l'hypothèque qui grève le bien, ce qui empêcherait Lifeco de saisir le bien en question en cas de défaut de remboursement du prêt connexe. Lifeco pourrait aussi être exposée à cette responsabilité après avoir saisi un bien donné en garantie d'un prêt hypothécaire détenu par l'une de ses filiales. Bien qu'elle ait établi des politiques environnementales relatives à l'acquisition et à la gestion des biens de placement, de telles situations pourraient compromettre sa santé financière et sa rentabilité.

Dans le cadre de ses activités de réassurance contre les catastrophes naturelles, Lifeco est exposée au risque lié aux phénomènes météorologiques extrêmes, comme les cyclones, les ouragans et les inondations, si le montant total des demandes de règlement des assureurs cédants sous-jacents dépasse une certaine franchise (dont le montant est habituellement très élevé), jusqu'à concurrence d'un plafond prévu par contrat.

Les risques physiques pourraient aussi entraîner la fluctuation des taux de mortalité et de morbidité à court et à long terme. Si les taux de mortalité et de morbidité s'écartent des hypothèses posées par la direction, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et les résultats financiers de Lifeco, comme il est décrit à la rubrique « Risques liés à l'assurance ».

Les risques de transition comprennent les risques liés à la réputation, aux marchés, à la solvabilité, aux politiques et à la technologie et les risques d'ordre juridique et réglementaire qui résultent du passage à une économie qui génère de moins en moins de carbone. Lifeco est exposée au risque de transition principalement du fait de son exposition aux risques liés aux capitaux propres et à la solvabilité qui découlent de son portefeuille de placements dans un contexte où les entreprises des divers secteurs d'activité s'adaptent à la modification des lois et des politiques, à l'évolution des modèles de gestion et au comportement des clients. En raison des placements en actions ou par emprunt qu'elle effectue ou des relations qu'elle entretient avec ses fournisseurs, Lifeco pourrait aussi subir l'incidence défavorable que les risques de transition ont sur les tiers. Les frais que Lifeco devra engager pour se conformer aux modifications législatives et à l'application de celles-ci pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière. En outre, si elle ne remplit pas les attentes des parties intéressées quant aux méthodes d'atténuation des risques liés à l'environnement et à la présentation de rapports sur les émissions de carbone, cela pourrait nuire à sa réputation, à ses résultats financiers et à la mesure dans laquelle elle pourra souscrire de nouvelles polices.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE

Historique triennal

Au cours de la période de trois exercices close le 31 décembre 2020, le total des produits provenant des activités d'exploitation a augmenté, passant de 44,0 G\$ en 2018 à 60,6 G\$ en 2020. Le total de l'actif administré a augmenté, passant de 1 398,9 G\$ au 31 décembre 2018 à 1 975,8 G\$ au 31 décembre 2020. La croissance de Lifeco résulte tant de sa croissance interne que d'opérations conclues avec des tiers. Les opérations principales que Lifeco et ses filiales ont conclues sont décrites ci-après.

Le 2 janvier 2018, la filiale en propriété exclusive de Lifeco, The Canada Life Group (U.K.) Limited, a réalisé l'acquisition de Retirement Advantage, fournisseur de services financiers du Royaume-Uni qui compte plus de 32 000 clients qui détiennent des produits de retraite et des prêts hypothécaires inversés (*equity release products*).

Le 2 février 2018, la filiale en propriété exclusive de Lifeco, Conseillers immobiliers GWL, a acquis les activités d'EverWest, société de consultation du secteur de l'immobilier établie aux États-Unis.

Le 9 février 2018, Putnam a vendu sa participation en actions dans Nissay Asset Management Corporation à Nippon Life Insurance Company et a acquis simultanément la participation minoritaire de cette dernière dans PanAgora Asset Management, Inc., société de gestion quantitative d'actifs institutionnels qui est l'une de ses filiales à participation majoritaire.

Le 28 février 2018, Lifeco a émis des débentures d'un capital global de 500 M\$ échéant le 28 février 2028. Les débentures ont été émises à la valeur nominale et portent intérêt au taux de 3,337 % par année; l'intérêt est payable semestriellement à terme échu le 28 février et le 28 août de chaque année. Lifeco pourra rembourser les débentures par anticipation, en totalité ou en partie, à un prix correspondant au plus élevé des deux chiffres suivants, soit le prix selon le rendement des obligations du Canada (au sens donné à ce terme dans l'acte de fiducie qui régit les débentures) ou la valeur nominale, à quelque moment que ce soit avant le 28 novembre 2027, et à la valeur nominale à compter du 28 novembre 2027, le prix étant majoré dans les deux cas de l'intérêt couru et payé.

Le 21 mars 2018, Lifeco a remboursé ses débetures à 6,14 % d'un capital global de 200 M\$ à un prix correspondant au capital global de celle-ci, majoré de l'intérêt couru.

Le 17 mai 2018, Great-West Lifeco Finance 2018, LP, filiale de Lifeco, a émis des billets de premier rang à 4,047 % d'un capital global de 300 M\$ US échéant le 17 mai 2028 et des billets de premier rang à 4,581 % d'un capital global de 500 M\$ US échéant le 17 mai 2048. Les tranches des billets de premier rang sont garanties pleinement et inconditionnellement par Lifeco.

Le 18 juin 2018, Great-West Life & Annuity Insurance Capital, LP II, filiale de Lifeco, a remboursé la totalité de ses débetures subordonnées non assorties d'une sûreté portant intérêt au taux de 2,538 %, majoré du TIOL sur trois mois, d'un capital global de 300 M\$ US échéant le 16 mai 2046.

Le 21 juin 2018, Canada Life Limited, filiale de Lifeco, a annoncé la conclusion d'une convention en vue de vendre à Scottish Friendly un bloc de polices individuelles existantes d'une valeur d'environ 4,2 G\$, composé de polices à capital variable d'une valeur d'environ 3,3 G\$ et de polices à capital non variable d'une valeur de 0,9 G\$. Une fois l'approbation requise du tribunal obtenue, ces polices ont été transférées en date du 1^{er} novembre 2019.

Le 26 juin 2018, Great-West Lifeco Finance (Delaware) LP II, filiale de Lifeco, a remboursé la totalité de ses débetures subordonnées non assorties d'une sûreté portant intérêt au taux de 7,127 % jusqu'à la première date du remboursement par anticipation à la valeur nominale, soit le 26 juin 2018, et ensuite à un taux correspondant au taux des acceptations bancaires canadiennes, majoré de 3,78 %, d'un capital global de 500 M\$ échéant le 26 juin 2048.

Le 1^{er} août 2018, Irish Life a réalisé l'acquisition d'une participation majoritaire dans Invesco Ltd. (Irlande), entreprise de consultation financière indépendante. Invesco Ltd. gère 275 régimes de retraite professionnels pour le compte de grandes sociétés en Irlande ainsi que des régimes de retraite pour le compte de plus de 500 petites et moyennes entreprises.

En 2018, Lifeco a entrepris un programme de restructuration de ses activités britanniques relatives à l'intégration de Retirement Advantage et à la vente d'un bloc de polices existantes à Scottish Friendly et ainsi comptabilisé une provision pour frais de restructuration qui a eu pour effet de réduire le bénéfice net de 56 M\$. En plus des avantages stratégiques qu'elle s'attendait à tirer de ce programme, Lifeco prévoyait réaliser des économies de coûts annualisées totalisant 20 M€ avant impôt d'ici la fin du quatrième trimestre de 2020, ces économies résultant notamment des frais de sortie de systèmes et de la réduction des effectifs. En date du 31 décembre 2020, la mise en œuvre de ce programme était essentiellement terminée. Outre les frais de restructuration comptabilisés pour la période, dans le cadre du programme de transformation, Lifeco entend faire d'autres investissements afin de perfectionner ses systèmes et fonctionnalités numériques et accroître la gamme de produits qu'elle offre au Royaume-Uni.

Le 31 janvier 2019, GWL Realty Advisors U.S. Inc., filiale en propriété exclusive de Lifeco, a réalisé l'acquisition de Guggenheim Real Estate LLC, plateforme de capital-investissement immobilier de Guggenheim Investments.

Le 4 mars 2019, Lifeco a annoncé une offre publique de rachat importante (l'« offre de rachat ») aux termes de laquelle elle offrait de racheter contre espèces, à des fins d'annulation, un nombre de ses actions ordinaires d'une valeur pouvant aller jusqu'à 2 G\$ auprès de ses actionnaires selon le mécanisme de l'adjudication à la hollandaise modifiée. L'offre de rachat a débuté le 8 mars 2019 et a expiré le 12 avril 2019. Le 17 avril 2019, Lifeco a racheté 59 700 974 actions ordinaires au prix de 33,50 \$ chacune, soit un prix de rachat global de 2 G\$, dans le cadre de l'offre de rachat; elle a ensuite annulé toutes les actions rachetées.

Le 1^{er} juin 2019, GWL&A a vendu, par voie de réassurance à caractère indemnitaire, la quasi-totalité de ses polices d'assurance-vie individuelle et de ses contrats de rente individuelle à Protective Life Insurance Company (« Protective Life »), qui a assumé les charges financières et les risques liés aux polices et aux contrats réassurés. Les polices et les contrats transférés comprenaient des polices d'assurance-vie appartenant à des banques et à des sociétés, des polices d'assurance-vie à prime unique, des contrats de rente individuelle et un bloc fermé de polices d'assurance-vie et de contrats de rente. GWL&A conserve un bloc de polices d'assurance-vie composé principalement de polices avec participation, qui sont désormais administrées par Protective Life, ainsi qu'un bloc fermé de récession de polices d'assurance-vie. Depuis

l'opération, l'exploitation américaine de Lifeco se concentre sur les marchés des régimes de retraite à cotisations déterminées et de la gestion de l'actif.

Le 1^{er} août 2019, Financial Horizons Group, agence générale de gestion et filiale en propriété exclusive de Lifeco, a réalisé l'acquisition de TORCE Financial Group Inc. et de VANCE Financial Group Inc., se plaçant ainsi avantageusement sur le marché pour servir une clientèle diversifiée.

Le 21 octobre 2019, l'entreprise allemande de Lifeco a réalisé l'acquisition d'une participation dans Jung DMS & Cie AG (JDC), l'un des principaux groupes de courtage d'Allemagne.

Le 10 décembre 2019, Great-West Life & Annuity Insurance Capital, LP, filiale de Lifeco, a remboursé la totalité de ses débetures subordonnées non garanties à 6,625 % d'un capital global de 175 M\$ US échéant le 15 novembre 2034.

Le 1^{er} janvier 2020, la Great-West, la London Life et la Canada-Vie, ainsi que leurs sociétés de portefeuille, la Corporation Financière Canada-Vie et le Groupe d'assurances London Inc., ont fusionné pour former une seule société, soit La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, à l'issue d'un processus qui avait été annoncé au début de 2019. Lifeco demeure la société mère de la société issue de la fusion.

Le 3 février 2020, Irish Life, par l'intermédiaire de sa filiale Invesco Limited, a réalisé l'acquisition d'Acumen & Trust DAC, entreprise de consultation irlandaise indépendante de premier plan du secteur des services financiers, ce qui lui permet d'offrir des services de consultation en avantages sociaux et des conseils financiers aux particuliers.

Le 2 mars 2020, Irish Life a acquis Conexim Advisors Limited, qui offre à ses clients la possibilité d'investir dans des fonds, des actions, des obligations et des fonds négociés en bourse sur les marchés principaux au moyen d'une plateforme indépendante. Conexim fournit ses services par l'intermédiaire de conseillers financiers qui donnent des conseils financiers et de placement aux particuliers et aux entreprises.

Le 20 mars 2020, la Canada Vie a annoncé la suspension temporaire des cotisations à ses fonds immobiliers distincts, ainsi que des transferts et des rachats à partir de ces fonds, car la situation économique provoquée par la pandémie de COVID-19 avait touché le marché immobilier mondial et fait en sorte qu'il n'était plus possible d'évaluer les biens immobiliers avec le même degré de certitude que d'habitude. En date du 11 janvier 2021, la Canada Vie a levé la suspension en partie, permettant les cotisations et les transferts aux fonds. Les demandes de rachat et de transfert à partir des fonds sont aussi acceptées pendant une période limitée et seront traitées, sous réserve des liquidités disponibles, à des dates stipulées. Toutefois, les rachats et les transferts à partir des fonds demeurent par ailleurs suspendus.

Toujours le 20 mars 2020, Canada Life U.K. et Irish Life ont annoncé que les rachats et les transferts à partir de leurs fonds immobiliers de revenu viager et de retraite à capital variable (*unit-linked*) étaient reportés pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois. Le 8 octobre 2020, Canada Life U.K. a rouvert ses fonds. Le 20 octobre 2020, Irish Life a levé les périodes de report applicables à ses petits fonds immobiliers britanniques et européens. Irish Life est en train d'examiner s'il y a lieu de lever la période de report applicable aux rachats et aux transferts à partir de ses fonds immobiliers et de retraite à la suite de la suppression des clauses relatives à l'incertitude des évaluations effectuées par des tiers dans la majeure partie des secteurs du marché immobilier irlandais. La période de report demeure en vigueur à l'égard du petit fonds destiné aux particuliers. Les rachats à partir du fonds immobilier irlandais (*Property Modules fund*) d'Irish Life sont toujours assujettis à un report d'une période de six mois.

Le 27 avril 2020, Lifeco a annoncé qu'elle avait modifié les secteurs à présenter et amélioré la présentation de l'information sur les résultats. Avec effet au premier trimestre de 2020, Lifeco a divisé le secteur Exploitation européenne en deux secteurs distincts, soit Exploitation européenne et Solutions de gestion du capital et des risques. Le nouveau secteur Exploitation européenne comprend les unités britanniques, irlandaises et allemandes de Lifeco et le secteur Solutions de gestion du capital et des risques comprend l'unité Réassurance, dont les résultats étaient présentés auparavant dans le cadre du secteur Exploitation européenne. Lifeco a aussi adopté une mesure du bénéfice fondamental non conforme aux IFRS qui tient compte de l'évaluation que fait la direction des résultats d'exploitation de la Société. Elle a adopté cette mesure afin que les résultats sur plusieurs périodes soient plus faciles à comparer et en prévision de la mise en œuvre de la norme comptable IFRS 17.

Le 1^{er} mai 2020, Irish Life a réalisé l'acquisition d'APT Workplace Pensions Limited, qui fournit des services de consultation en matière de régimes de retraite d'entreprises à des sociétés irlandaises et à des multinationales, et de APT Wealth Management Limited, qui fournit des services de gestion privée du patrimoine aux particuliers.

Le 14 mai 2020, Lifeco a émis des débetures d'un capital global de 600 M\$ échéant le 14 mai 2030. Les débetures ont été émises à la valeur nominale et portent intérêt au taux de 2,379 % par année; l'intérêt est payable semestriellement à terme échu le 14 mai et le 14 novembre de chaque année. Lifeco pourra rembourser les débetures par anticipation, en totalité ou en partie, à un prix correspondant au plus élevé des deux chiffres suivants, soit le prix selon le rendement des obligations du Canada (au sens donné à ce terme dans l'acte de fiducie qui régit les débetures) et la valeur nominale, à quelque moment que ce soit avant le 14 février 2030, et à la valeur nominale à compter du 14 février 2030, le prix étant majoré dans les deux cas de l'intérêt couru et impayé.

Le 29 juin 2020, Lifeco a annoncé qu'Empower Retirement avait conclu une convention définitive en vue d'acquérir Personal Capital, gestionnaire de patrimoine hybride qui allie expérience numérique de pointe à des conseils personnalisés fournis par des conseillers, en échange de la somme de 813 M\$ US versée à la clôture et d'une contrepartie différée s'établissant à 20 M\$ US, qui constitue la meilleure estimation de la direction et pourrait aller jusqu'à 175 M\$ US, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de croissance cible. La clôture de l'acquisition a eu lieu le 17 août 2020.

Le 1^{er} juillet 2020, Irish Life a réalisé l'acquisition de Clearview Investments & Pensions Limited, qui fournit des services de gestion privée du patrimoine aux particuliers.

Le 8 juillet 2020, Lifeco a émis des débetures d'un capital global de 250 M\$ échéant le 8 juillet 2050. Les débetures ont été émises à la valeur nominale et portent intérêt au taux de 2,981 % par année; l'intérêt est payable semestriellement à terme échu le 8 janvier et le 8 juillet de chaque année. Lifeco pourra rembourser les débetures par anticipation, en totalité ou en partie, à un prix correspondant au plus élevé des deux chiffres suivants, soit le prix selon le rendement des obligations du Canada (au sens donné à ce terme dans l'acte de fiducie qui régit les débetures) et la valeur nominale, à quelque moment que ce soit avant le 8 janvier 2050, et à la valeur nominale à compter du 8 janvier 2050, le prix étant majoré dans les deux cas de l'intérêt couru et impayé.

Le 13 juillet 2020, Lifeco a annoncé la reprise du placement des débetures à 2,981 % échéant le 8 juillet 2050 et, le 15 juillet 2020, elle a émis des débetures supplémentaires d'un capital global de 250 M\$. Les débetures du 15 juillet 2020 ont été émises au prix de 986,31 \$ par tranche de 1 000 \$ de la valeur nominale, ce qui correspond à un taux de rendement effectif de 3,051 %. À la date d'émission de ces débetures, des débetures échéant en 2050 d'un capital global de 500 M\$ avaient été émises et étaient en circulation. Les débetures du 15 juillet 2020 ont été émises sous le même numéro CUSIP (*Committee on Uniform Securities Identification Procedures*) et comportent les mêmes modalités, notamment en ce qui a trait au statut et au remboursement par anticipation, que les débetures émises le 8 juillet 2020, et font partie de la même série.

Le 4 août 2020, Irish Life a réalisé la vente d'Irish Progressive Services International Limited, sa filiale en propriété exclusive dont l'activité principale consistait à fournir des services d'administration externalisés aux sociétés d'assurance-vie, à un membre du groupe de sociétés FNZ.

Toujours le 4 août 2020, Lifeco a annoncé la vente de GLC Groupe de gestion d'actifs Ltée (« GLC »), dont l'activité principale consistait à fournir des services de gestion de placements à la Canada Vie, à la Corporation Financière Mackenzie (« Mackenzie »), membre du groupe de Lifeco. La clôture de la vente a eu lieu le 31 décembre 2020. Dans le cadre de l'opération, la Canada Vie a établi une nouvelle filiale qui fournit des services de gestion de fonds, soit Gestion de placements Canada Vie limitée (« GPCV »), et qui a pris en charge la gestion du groupe de fonds Quadrus et d'autres fonds de placement distribués sous la marque de la Canada Vie, lesquels étaient auparavant gérés par Mackenzie. GPCV a conclu une convention d'administration à long terme avec Mackenzie et la Canada Vie, et GPCV et la Canada Vie ont conclu une convention de distribution avec Mackenzie, aux termes de laquelle Mackenzie leur fournit des services de gestion des placements à des tarifs préférentiels.

Le 12 août 2020, Great-West Lifeco U.S. Finance 2020, LP, filiale de Lifeco, a émis des billets de premier rang à 0,904 % d'un capital global de 500 M\$ US échéant le 12 août 2025. Les billets sont garantis pleinement et inconditionnellement par Lifeco. Le produit net tiré du placement a été affecté au financement d'une partie de l'acquisition de Personal Capital.

Le 13 août 2020, Lifeco a remboursé ses débetures à 4,65 % d'un capital global de 500 M\$ qui venaient à échéance, à un prix correspondant à la totalité du capital de celles-ci, majoré de l'intérêt couru et impayé.

Le 20 août 2020, la Canada Vie et Mackenzie ont lancé la nouvelle gamme de fonds communs de placement de la Canada Vie sous la marque Fonds communs de placement de la Canada Vie. La gamme comprend 18 nouveaux fonds communs de placement dont les titres ont été mis en vente le 9 septembre 2020 et regroupe les fonds de l'ancienne gamme de fonds Quadrus sous la nouvelle marque.

Le 17 septembre 2020, Empower Finance 2020, LP, filiale de Lifeco, a émis des billets de premier rang à 1,357 % d'un capital global de 400 M\$ US échéant le 17 septembre 2027, des billets de premier rang à 1,776 % d'un capital global de 400 M\$ US échéant le 17 mars 2031 et des billets de premier rang à 3,075 % d'un capital global de 700 M\$ US échéant le 17 septembre 2051. Les trois tranches de billets de premier rang sont garanties pleinement et inconditionnellement par Lifeco. Le produit net tiré du placement a été affecté au financement d'une partie de l'opération relative à MassMutual (au sens donné à ce terme ci-après) et au règlement des honoraires et des frais engagés dans le cadre de cette opération.

Le 29 octobre 2020, Lifeco a établi une relation stratégique avec Mackenzie et Northleaf Capital Partners Ltd. (« Northleaf ») afin d'élargir et d'améliorer les fonctions de mise au point et de distribution de produits destinés aux marchés privés dans les réseaux de distribution. Mackenzie et Lifeco ont acquis conjointement une participation sans droit de contrôle dans Northleaf par l'intermédiaire d'une entité créée à cette fin appartenant à Mackenzie à raison de 80 % et à Lifeco à raison de 20 %, ce qui leur confère une forte présence dans le vaste secteur des placements sur les marchés privés qui est en pleine expansion; Mackenzie et Lifeco ont l'obligation et le droit d'acquérir le reste de la participation en actions et en droits dans Northleaf à compter d'une date qui se situe dans environ cinq ans. Lifeco s'est aussi engagée, dans le cadre de l'opération, à investir un certain montant de son bilan tout au long de 2022 dans les gammes de produits de Northleaf.

Le 27 novembre 2020, Empower Retirement a réalisé l'acquisition des activités relatives aux services de retraite de Fifth Third Bank.

Le 7 décembre 2020, Irish Life a annoncé qu'elle avait conclu une convention en vue d'acquérir Harvest Financial Services Limited et Harvest Trustees Limited. Harvest Financial Services est l'une des plus grandes entreprises du secteur privé irlandais qui offre des services de gestion du patrimoine. L'opération est assujettie à l'approbation des organismes de réglementation et on prévoit que la clôture aura lieu au cours du premier semestre de 2021.

Le 31 décembre 2020, Empower Retirement a acquis les activités relatives aux services de retraite de Massachusetts Mutual Life Insurance Company (l'« opération relative à MassMutual ») par voie de réassurance à caractère indemnitaire. La Société a versé une commission de réassurance de 2,31 G\$ US, déduction faite des rajustements du fonds de roulement, et a financé l'opération au moyen des liquidités dont elle disposait à ce moment-là, d'une dette à court terme et de titres d'emprunt à long terme d'une valeur de 1,5 G\$ US qui avaient été émis le 17 septembre 2020.

Après le 31 décembre 2020, le 6 janvier 2021, Empower Retirement a annoncé qu'elle avait l'intention d'acquérir les activités relatives aux services de retraite de Truist Bank. On prévoit que la clôture de l'opération aura lieu au cours du premier trimestre de 2021.

On peut trouver de plus amples renseignements au sujet de l'évolution générale récente de l'entreprise de Lifeco et de ses perspectives pour l'exercice courant dans le rapport de gestion.

STRUCTURE DU CAPITAL

Description générale

Le capital autorisé de Lifeco est constitué d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de premier rang »), d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de catégorie A »), d'un nombre illimité d'actions privilégiées de second rang pouvant être émises en séries (les « actions privilégiées de second rang ») et d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les « actions ordinaires »).

Au 31 décembre 2020, 927 853 106 actions ordinaires, 7 740 032 actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série F (les « actions de série F »), 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série G (les « actions de série G »), 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série H (les « actions de série H »), 12 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série I (les « actions de série I »), 6 800 000 actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série L (les « actions de série L »), 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série M (les « actions de série M »), 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série N (les « actions de série N ») (voir la rubrique « Conversion des actions de série O » ci-après), 10 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série P (les « actions de série P »), 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série Q (les « actions de série Q »), 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série R (les « actions de série R »), 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série S (les « actions de série S ») et 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang à dividende non cumulatif, série T (les « actions de série T ») avaient été émises et étaient en circulation. Comme il est décrit ci-après, dans certaines circonstances, les actions de série N peuvent être converties en actions privilégiées de premier rang à taux variable et à dividende non cumulatif, série O (les « actions de série O ») et vice versa. Bien que l'émission de ces actions ait été autorisée, aucune action de série O ni aucune action privilégiée de catégorie A ou action privilégiée de second rang n'est en circulation.

Conversion des actions de série O

Le 4 novembre 2020, Lifeco a annoncé qu'elle n'avait pas l'intention d'exercer, le 31 décembre 2020, son droit de racheter les 8 524 422 actions de série N alors en circulation et les 1 475 578 actions de série O alors en circulation. Par conséquent et sous réserve de certaines conditions énoncées dans les modalités rattachées à ces actions, les porteurs d'actions de série N avaient le droit de convertir la totalité ou une partie de leurs actions de série N en actions de série O et les porteurs d'actions de série O avaient le droit de convertir la totalité ou une partie de leurs actions de série O en actions de série N, à parité numérique, le 31 décembre 2020.

Le 17 décembre 2020, Lifeco a annoncé les résultats du processus de conversion au choix du porteur. Les porteurs de 59 830 actions de série N avaient choisi de convertir leurs actions en actions de série O et les porteurs de 547 303 actions de série O avaient choisi de convertir leurs actions en actions de série N. Ayant tenu compte de toutes les actions déposées à des fins de conversion, Lifeco a établi qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions de série O en circulation le 31 décembre 2020. Par conséquent et conformément aux modalités rattachées à ces actions, aucune action de série N n'a été convertie en actions de série O et toutes les 1 475 578 actions de série O restantes ont été converties automatiquement en actions de série N, à parité numérique, le 31 décembre 2020. Après la conversion automatique, le 31 décembre 2020 à la fermeture des bureaux, Lifeco comptait, parmi ses actions émises et en circulation, 10 000 000 d'actions de série N et aucune action de série O. Les actions de série O ont été radiées de la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») le 31 décembre 2020 à la clôture des négociations.

Actions ordinaires

Chaque action ordinaire donne à son porteur le droit d'exprimer une voix à toutes les assemblées des actionnaires (à l'exclusion des assemblées réservées exclusivement aux porteurs d'autres catégories ou séries d'actions) et, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de catégorie A, d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de second rang, de toucher les dividendes que le conseil d'administration déclare sur ces actions et de recevoir le reliquat des biens de Lifeco en cas de dissolution ou de liquidation.

Actions privilégiées de catégorie A

Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises en une ou plusieurs séries comportant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de Lifeco. En ce qui a trait au versement des dividendes et à la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les actions privilégiées de catégorie A ont égalité de rang avec les actions privilégiées de premier rang et priorité de rang sur les actions privilégiées de second rang et sur les actions ordinaires et toutes leurs séries sont de rang égal. Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie A de quelque série que ce soit n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Lifeco, sauf si cela

est exigé par la loi ou prévu expressément dans les dispositions rattachées aux actions privilégiées de catégorie A de la série en question.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises en une ou plusieurs séries comportant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de Lifeco. En ce qui a trait au versement des dividendes (qui sont payables au moment et de la manière indiqués par le conseil d'administration) et à la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les actions privilégiées de premier rang ont égalité de rang avec les actions privilégiées de catégorie A et priorité de rang sur les actions privilégiées de second rang et sur les actions ordinaires et toutes leurs séries sont de rang égal. Sous réserve des droits de vote temporaires dont il est question ci-après, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang de quelque série que ce soit n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Lifeco, sauf si cela est exigé par la loi ou prévu expressément dans les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang de la série en question.

Droits de vote et restrictions relatives au transfert temporaires

L'article 411 de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (la « LSA ») exige que, sur le capital-actions comportant droit de vote de la Canada Vie, des actions comportant au moins 35 % des droits de vote rattachés à la totalité des actions en circulation appartiennent en propriété véritable à des personnes qui ne sont pas des « actionnaires importants » ou qui ne sont pas des entités contrôlées par un actionnaire important (l'« obligation en matière de détention publique »). Selon la LSA, une personne est un actionnaire important d'une société si le nombre total d'actions de quelque catégorie d'actions comportant droit de vote que ce soit dont cette personne et les entités qu'elle contrôle sont propriétaires véritables excède 20 % de l'ensemble des actions en circulation de la catégorie en question.

Comme le permet la LSA, Lifeco a satisfait à l'obligation en matière de détention publique qui s'applique à la Canada Vie (et qui s'appliquait, avant le 1^{er} janvier 2020, à la Great-West et à la London Life) en prévoyant dans ses statuts des dispositions qui rattachent des droits de vote aux actions privilégiées de premier rang et imposent certaines restrictions à l'émission et au transfert de ces actions. Ces dispositions s'appliquent actuellement aux actions privilégiées de premier rang et continueront de s'appliquer jusqu'à ce que certains événements décrits dans les statuts de Lifeco se produisent (cette période étant appelée la « période temporaire »).

Pendant la période temporaire, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de Lifeco (sauf les assemblées des porteurs d'une catégorie ou d'une série d'actions auxquelles ceux-ci ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série). Chaque action privilégiée de premier rang comporte le nombre de droits de vote calculé conformément à la formule indiquée dans les statuts de Lifeco. La formule prévoit en fait que le nombre de droits de vote rattachés à chaque action privilégiée de premier rang est tel que les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions privilégiées de premier rang qui ne sont pas propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires ou de 10 % des actions privilégiées de premier rang, respectivement, exerceront collectivement 35 % des droits de votes rattachés à toutes les actions comportant droit de vote de Lifeco.

Pendant la période temporaire, les actions privilégiées de premier rang ne peuvent être ni émises ni inscrites dans le registre de titres de Lifeco comme ayant été transférées si cette émission ou ce transfert devait faire en sorte qu'une personne devienne propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Pendant la période temporaire, si des actions privilégiées de premier rang sont détenues par une personne qui est propriétaire de plus de 10 % des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie ou si une entité contrôlée par une telle personne est propriétaire d'actions privilégiées de premier rang, les droits de vote rattachés aux actions privilégiées de premier rang de cette personne ou entité ne pourront être exercés.

Actions de série F

Les actions de série F comportent un dividende non cumulatif de 5,90 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série F, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série F, en cas de

liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série F ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série F, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série F ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série G

Les actions de série G comportent un dividende non cumulatif de 5,20 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série G, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série G, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série G ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série G, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série G ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série H

Les actions de série H comportent un dividende non cumulatif de 4,85 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série H, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série H, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série H ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série H, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série H ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série I

Les actions de série I comportent un dividende non cumulatif de 4,50 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série I, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série I, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série I ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série I, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série I ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série L

Les actions de série L comportent un dividende non cumulatif de 5,65 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série L, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série L, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série L ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série L, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série L ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série M

Les actions de série M comportent un dividende non cumulatif de 5,80 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série M, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série M, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série M ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série M, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série M ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série N

Les actions de série N comportent un dividende non cumulatif de 1,749 % par année, payable trimestriellement jusqu'au 31 décembre 2025, exclusivement. Le 31 décembre 2025 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, le taux de dividende sera rajusté de manière à correspondre au rendement des obligations du gouvernement du Canada d'une durée de cinq ans ayant alors cours, majoré de 1,30 %. Lifeco peut racheter les actions de série N en totalité ou en partie, le 31 décembre 2025 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, au prix de 25,00 \$ chacune, majoré du montant des dividendes déclarés et impayés. Sous réserve du droit de rachat de Lifeco et de certaines autres restrictions relatives à la conversion qui sont décrites dans les conditions rattachées aux actions de série N, chaque action de série N peut être convertie, au gré de son porteur, le 31 décembre 2025 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, en une action de série O, qui comportera un dividende à taux variable non cumulatif dont le montant par action sera établi en multipliant par 25,00 \$ le taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada pertinents, majoré de 1,30 %. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série N, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série N ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série N, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série N ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série O

Les actions de série O, si de telles actions sont émises en conséquence de la conversion d'actions de série N à l'avenir, comporteront un dividende à taux variable non cumulatif, payable trimestriellement, d'un montant par action qui sera établi chaque trimestre en multipliant par 25,00 \$ le taux des bons du Trésor du gouvernement du Canada pertinents, majoré de 1,30 %. Lifeco pourra racheter les actions de série O en totalité ou en partie, au prix de 25,50 \$ chacune, majoré du montant des dividendes déclarés et impayés, à moins que ces actions de série O ne soient rachetées le 31 décembre 2025 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, auquel cas le prix de rachat correspondra à la somme de 25,00 \$ par action, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés. Sous réserve du droit de rachat de Lifeco et de certaines autres restrictions relatives à la conversion qui sont décrites dans les conditions rattachées aux actions de série O, chaque action de série O émise et en circulation pourra être convertie, au gré de son porteur, le 31 décembre 2025 et le 31 décembre tous les cinq ans par la suite, en une action de série N. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série O, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série O auront droit à la somme de 25,00 \$ par action de série O, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série O ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série P

Les actions de série P comportent un dividende non cumulatif de 5,40 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série P en totalité ou en partie au prix de 25,00 \$ chacune, majoré d'une prime si le rachat a lieu avant le 31 mars 2021. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série P, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série P ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série P, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série P ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série Q

Les actions de série Q comportent un dividende non cumulatif de 5,15 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série Q en totalité ou en partie au prix de 25,00 \$ chacune, majoré d'une prime si le rachat a lieu avant le 30 septembre 2021. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série Q, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série Q ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série Q, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant

que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série Q ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série R

Les actions de série R comportent un dividende non cumulatif de 4,80 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série R en totalité ou en partie au prix de 25,00 \$ chacune, majoré d'une prime si le rachat a lieu avant le 31 décembre 2021. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série R, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série R ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série R, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série R ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série S

Les actions de série S comportent un dividende non cumulatif de 5,25 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série S, en totalité ou en partie, au prix de 25,00 \$ chacune, majoré d'une prime si le rachat a lieu avant le 30 juin 2023. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série S, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série S ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série S, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série S ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions de série T

Les actions de série T comportent un dividende non cumulatif de 5,15 % par année, payable trimestriellement. Lifeco peut racheter les actions de série T, en totalité ou en partie, à compter du 30 juin 2022, au prix de 25,00 \$ chacune, majoré d'une prime si le rachat a lieu avant le 30 juin 2026. Sous réserve des droits prioritaires de tous les créanciers de Lifeco et des porteurs d'actions de Lifeco ayant priorité de rang sur les actions de série T, en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les porteurs d'actions de série T ont droit à la somme de 25,00 \$ par action de série T, majorée du montant des dividendes déclarés et impayés, avant que quelque somme ne puisse être versée aux porteurs d'actions ordinaires ou aux porteurs d'actions de toute autre catégorie de rang inférieur aux actions de série T ou que quelque élément d'actif de Lifeco ne puisse être réparti entre ces porteurs.

Actions privilégiées de second rang

Les actions privilégiées de second rang peuvent être émises en une ou en plusieurs séries comportant les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions établis par le conseil d'administration de Lifeco. En ce qui a trait au versement des dividendes et à la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de Lifeco, les actions privilégiées de second rang ont priorité de rang sur les actions ordinaires et sont de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de catégorie A et toutes leurs séries sont de rang égal. Les porteurs d'actions privilégiées de second rang de quelque série que ce soit n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Lifeco, sauf si cela est exigé par la loi ou prévu expressément dans les dispositions rattachées aux actions privilégiées de second rang de Lifeco de la série en question.

Notes

Les actions privilégiées de premier rang et les débetures de premier rang non assorties d'une sûreté sont notées par des agences de notation indépendantes. Les notes suivantes ont été attribuées aux titres en circulation de Lifeco.

| Titres | A.M. Best Company | | DBRS Morningstar | | Fitch Ratings Inc. | | Moody's Investors Service | | S&P Global Ratings | |
|----------------------|-------------------|----------|------------------|----------|--------------------|----------|---------------------------|------|--|----------------------|
| | Note | Rang | Note | Rang | Note | Rang | Note | Rang | Note | Rang |
| Actions privilégiées | bbb+ | 8 sur 21 | Pfd-2 (élevé) | 4 sur 16 | BBB+ | 8 sur 23 | SC ⁽¹⁾ | S.O. | P-1 (faible) ⁽²⁾ A- ⁽³⁾ | 3 sur 18 5 sur 20 |
| Débetures | a | 6 sur 21 | A (élevé) | 5 sur 26 | A | 6 sur 23 | SC ⁽¹⁾ | S.O. | A+ | 5 sur 22 |

(1) Sans cote.

(2) Échelle de notation canadienne des actions privilégiées.

(3) Échelle de notation mondiale des actions privilégiées.

Notes attribuées aux actions privilégiées

La note qu'une agence de notation attribue à des actions privilégiées exprime l'évaluation que cette agence fait de la solvabilité d'un débiteur en ce qui a trait à une obligation particulière découlant des actions privilégiées comparativement aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs. La note découle de l'évaluation que fait l'agence du pouvoir et de la volonté de l'émetteur de verser des dividendes et de rembourser le capital dans les délais prévus.

Notes de crédit attribuées à une émission de titres

Les notes qui sont attribuées aux débetures émises par Lifeco sont habituellement appelées les notes de crédit d'une émission de titres. Elles expriment l'évaluation que l'agence de notation fait de la solvabilité d'un débiteur en ce qui a trait à une obligation financière particulière, à une catégorie particulière d'obligations financières ou à un programme financier particulier. Elles tiennent compte de la solvabilité des garants, des assureurs ou d'autres formes de rehaussement du crédit relativement à l'obligation ainsi que de la monnaie dans laquelle l'obligation est libellée. En règle générale, les notes de crédit d'une émission de titres tiennent compte de la probabilité que les paiements requis soient faits (le pouvoir et la volonté du débiteur de remplir les engagements financiers qui lui incombent à l'égard d'une obligation conformément aux modalités de celle-ci), de la nature des dispositions rattachées à l'obligation et de la protection prévue par l'obligation en cas de faillite, de restructuration ou de tout autre arrangement en vertu des lois sur la faillite et d'autres lois touchant les droits des créanciers et du rang de l'obligation dans un tel contexte.

Les notes ne constituent pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et les agences de notation peuvent les réviser ou les retirer à quelque moment que ce soit.

Lifeco a versé la rémunération usuelle à Standard & Poor's Ratings Services, à DBRS Limited, à Fitch Ratings, à A.M. Best Company et à Moody's Investor Services relativement aux notes indiquées ci-dessus et à d'autres notes. En outre, dans le cours normal de ses affaires, elle leur a versé certaines sommes en contrepartie d'autres services qu'elles lui ont fournis au cours des deux dernières années.

Les descriptions des notes qui suivent sont tirées de renseignements publiés par chacune des agences de notation.

a) A.M. Best Company (« A.M. Best »)

La note de crédit qu'A.M. Best attribue à une émission de titres examine l'évaluation que fait celle-ci, à titre indépendant, de la qualité de l'émission en question sur le plan de la solvabilité et du pouvoir de l'émetteur de respecter les modalités de l'obligation. Elle exprime l'opinion d'A.M. Best quant au pouvoir de l'émetteur de remplir les obligations financières qui lui incombent envers les porteurs des titres au moment où celles-ci deviennent exigibles. Il s'agit donc d'une évaluation du risque relatif lié à la solvabilité future, c'est-à-dire le risque que l'émetteur ne puisse remplir ses obligations financières

contractuelles au moment où celles-ci deviennent exigibles. La note ne tient pas compte des autres risques, y compris les risques liés à la liquidité, à la valeur au marché ou à la volatilité du cours des obligations notées.

A.M. Best note les émissions de titres à long terme selon une échelle allant de « aaa » à « c ». Les notes allant de « aa » à « ccc » peuvent être modifiées par l'ajout du signe « + » (plus) ou « - » (moins) qui indique si la qualité des titres sur le plan de la solvabilité se rapproche de l'extrémité supérieure ou inférieure d'une catégorie. L'absence d'un tel signe indique que la note se situe au milieu de la catégorie.

A.M. Best a attribué la note « a » aux débentures de premier rang de Lifeco, ce qui dénote que le pouvoir de l'émetteur de respecter les modalités de l'obligation est excellent. A.M. Best a attribué la note « bbb+ » aux actions privilégiées de Lifeco, ce qui dénote que le pouvoir de l'émetteur de respecter les modalités de l'obligation est bon; toutefois, l'émission est plus vulnérable à l'évolution de la conjoncture économique ou d'autres situations que les émissions de titres mieux notés.

b) DBRS Morningstar (« DBRS »)

Les notes de crédit de DBRS sont des évaluations prospectives du risque lié la solvabilité d'une entité ou d'un titre. DBRS utilise des échelles de notation pour attribuer des notes de crédit et les surveiller.

DBRS utilise son échelle de notation des actions privilégiées sur le marché boursier canadien. Cette échelle dénote son évaluation du risque que l'émetteur n'honore pas les obligations qui lui incombent, tant au chapitre du versement de dividendes que du remboursement du capital, relativement aux actions privilégiées conformément aux modalités selon lesquelles celles-ci ont été émises. Chacune des notes de l'échelle de notation des actions privilégiées de DBRS est fondée sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents par rapport à l'entité émettrice.

L'échelle de notation des obligations à long terme de DBRS exprime son avis quant au risque de défaut, c'est-à-dire le risque que l'émetteur manque aux obligations financières qui lui incombent conformément aux modalités d'une obligation qu'il a émise. Les notes sont fondées sur des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents par rapport à l'émetteur et sur le rang relatif des créances.

DBRS note les actions privilégiées selon une échelle allant de « Pfd-1 » à « D ». Elle a attribué la note « Pfd-2 (élevé) » aux actions privilégiées de Lifeco, ce qui dénote que, en règle générale, la qualité est bonne sur le plan de la solvabilité et que les dividendes et le capital bénéficient d'une protection solide; toutefois, le bénéfice, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi bons que ceux des sociétés qui obtiennent la note « Pfd-1 ».

DBRS note les obligations à long terme selon une échelle allant de « AAA » à « D ». Toutes les catégories de notation, sauf celles allant de « AAA » à « D », comportent aussi les sous-catégories « élevé » et « faible ». L'absence d'une telle mention indique que la note se situe au milieu de la catégorie. DBRS a attribué la note « A (élevé) » aux débentures de premier rang de Lifeco, ce qui dénote que la qualité est bonne sur le plan de la solvabilité et que le pouvoir du débiteur d'honorer ses obligations financières est appréciable, mais que la qualité sur le plan de la solvabilité est inférieure à celle des titres qui obtiennent la note « AA » et que le débiteur est susceptible d'être plus vulnérable aux événements futurs; toutefois, on considère que le débiteur est tout de même en mesure de composer avec les facteurs défavorables.

c) Fitch Ratings (« Fitch »)

Les notes de crédit que Fitch attribue aux émetteurs expriment son évaluation du pouvoir relatif d'une entité de remplir ses engagements financiers, tels que le versement d'intérêts ou de dividendes privilégiés, le remboursement du capital ou les engagements relatifs aux demandes de règlement ou aux obligations des contreparties. Les notes de crédit donnent des indications aux épargnants quant à la probabilité qu'ils recevront les sommes qui leur sont dues conformément aux modalités de leur placement. Les notes de crédit de Fitch ne tiennent pas compte expressément des risques autres que les risques liés à la solvabilité et ne prennent pas en considération le risque que la valeur au marché d'un titre noté diminue en raison de la fluctuation des taux d'intérêt ou de la liquidité ou de l'évolution d'autres conditions du marché. Les notes que Fitch attribue aux titres ou aux obligations financières d'un émetteur qui est une société par actions évaluent la vulnérabilité relative quant au risque de défaut sur une échelle ordinale. En ce qui a trait aux notes qu'elle attribue aux obligations financières dans le

domaine du financement des entreprises, Fitch tient aussi compte d'une mesure relative à la possibilité de recouvrement en cas de défaut.

Fitch note les actions privilégiées et les titres d'emprunt selon une échelle allant de « AAA » à « D ». Les notes peuvent être modifiées par l'ajout du signe « + » ou « - » afin d'indiquer la position relative du titre au sein des catégories principales. Les perspectives qui accompagnent les notes de Fitch indiquent la direction probable que prendra la note sur une période d'un à deux ans. Les perspectives peuvent être positives, stables, négatives ou en évolution.

Fitch a attribué la note « BBB+ » aux actions privilégiées de Lifeco, ce qui dénote que la qualité est bonne sur le plan de la solvabilité et que les attentes actuelles quant à la possibilité que les risques liés à la solvabilité se matérialisent sont faibles. Le pouvoir du débiteur de remplir ses engagements financiers est considéré comme adéquat, bien que plus susceptible d'être compromis par une situation économique ou commerciale défavorable.

Fitch a attribué la note « A » aux débetures de premier rang de Lifeco, ce qui dénote que la qualité est excellente sur le plan de la solvabilité et que les attentes quant à la possibilité que les risques liés à la solvabilité se matérialisent sont faibles. Le pouvoir du débiteur de remplir ses engagements financiers est considéré comme bon, tout en étant plus vulnérable à une conjoncture économique ou commerciale défavorable que celui de l'émetteur de titres mieux notés.

Après que Lifeco eut annoncé l'opération relative à MassMutual le 8 septembre 2020 et indiqué qu'elle avait l'intention de financer une tranche du prix d'acquisition en émettant des titres d'emprunt, Fitch a confirmé les notes relatives à la santé financière de l'assureur qu'elle avait attribuées aux filiales en exploitation de Lifeco, soit « AA », ainsi que la note relative au risque de défaut de l'émetteur qu'elle avait attribuée à Lifeco, soit « A+ », et aux billets de premier rang, soit « A ». Dans le même temps, Fitch a modifié la perspective rattachée à la note, qui est passée de « stable » à « négative ». Même si Fitch considérait l'acquisition d'un œil favorable, estimant qu'elle permettrait à Lifeco de prendre de l'envergure et de renforcer sa position de chef de file sur le marché des régimes de retraite aux États-Unis, elle était d'avis que l'endettement accru qui en résulterait affaiblirait le profil de solvabilité de l'entreprise. Les quatre autres agences de notation ont confirmé les notes qu'elles avaient déjà attribuées et la perspective rattachée à celles-ci, soit « stable ».

d) Moody's Investor Services (« Moody's »)

Moody's ne note pas les titres émis par Lifeco. Toutefois, elle attribue une note relative à la solidité financière en matière d'assurance aux filiales en exploitation principales de Lifeco.

e) S&P Global Ratings (« S&P »)

La note de crédit que S&P attribue à une émission de titres exprime son évaluation prospective de la solvabilité d'un débiteur en ce qui a trait à une obligation financière particulière, à une catégorie particulière d'obligations financières ou à un programme financier particulier. Elle tient compte de la solvabilité des garants, des assureurs ou d'autres formes de rehaussement du crédit relativement à l'obligation ainsi que de la monnaie dans laquelle l'obligation est libellée. Elle exprime le point de vue de S&P quant au pouvoir et à la volonté du débiteur de remplir ses engagements financiers au moment où ils deviennent exigibles ainsi que, dans certains cas, son évaluation de certaines modalités, comme les sûretés accessoires et la subordination, qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur le remboursement ultime en cas de défaut.

S&P note les actions privilégiées canadiennes selon une échelle allant de « P-1 » à « D ». Ces notes expriment son évaluation prospective de la solvabilité d'un émetteur en ce qui a trait à une obligation découlant des actions privilégiées qu'il a émises sur le marché canadien comparativement aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs sur le même marché. L'échelle de notation canadienne de S&P peut être modifiée par l'ajout de la mention « élevé » ou « faible » afin d'indiquer la position relative du titre au sein des catégories principales. S&P a l'habitude de présenter les notes qu'elle attribue aux actions privilégiées d'un émetteur tant selon son échelle de notation mondiale que selon son échelle de notation canadienne lorsqu'elle dresse la liste des différentes notes qui s'appliquent à cet émetteur. Son échelle de notation mondiale va de « AA » à « D » et les notes peuvent être modifiées par l'ajout du signe « + » ou « - » afin d'indiquer la position relative du titre au sein des catégories principales.

S&P note les obligations à long terme selon une échelle allant de « AAA » à « D ». La plupart des notes peuvent être modifiées par l'ajout du signe « + » ou « - » afin d'indiquer la position relative du titre au sein de la catégorie principale correspondant à l'une de ces lettres.

S&P a attribué la note « P-1 (faible) » et la note « A- » aux actions privilégiées de Lifeco sur ses échelles de notation canadienne et mondiale, respectivement, ce qui dénote que le pouvoir du débiteur de remplir les engagements financiers qui lui incombent à l'égard de l'obligation est bon; toutefois, l'obligation est, dans une certaine mesure, plus vulnérable aux effets défavorables de l'évolution des circonstances et de la conjoncture économique que les obligations ayant obtenu une meilleure note.

S&P a attribué la note « A+ » aux débetures de premier rang de Lifeco, ce qui dénote que le pouvoir du débiteur de remplir les engagements financiers qui lui incombent à l'égard de l'obligation est bon; toutefois, l'obligation est, dans une certaine mesure, plus vulnérable aux effets défavorables de l'évolution des circonstances et la conjoncture économique que les obligations ayant obtenu une meilleure note.

DIVIDENDES

Lifeco n'a pas de politique officielle en matière de dividendes. Le conseil d'administration de Lifeco déclare et verse des dividendes à sa discrétion. Il prend la décision de déclarer un dividende en tenant compte de divers facteurs, y compris le montant du bénéfice, le caractère adéquat du capital et le montant des liquidités qui peuvent servir à cette fin. À titre de société de portefeuille, le pouvoir de Lifeco de verser des dividendes et, en partie, de déployer des capitaux est tributaire des dividendes que lui versent ses filiales en exploitation. Les filiales en exploitation de Lifeco sont assujetties à la réglementation d'un certain nombre de territoires, dont chacun établit selon le régime qui lui est propre le montant du capital qui doit être détenu relativement aux différentes entreprises qui y sont exploitées. Les exigences imposées par les organismes de réglementation d'un territoire peuvent changer, ce qui pourrait compromettre le pouvoir des filiales en exploitation de verser des dividendes à Lifeco.

Le 13 mars 2020, le Bureau du surintendant des institutions financières (le « BSIF ») a donné aux banques et aux sociétés d'assurances canadiennes la directive de suspendre les rachats d'actions et de ne pas augmenter le montant des dividendes qu'elles versent. À l'heure actuelle, la Société n'a l'intention ni d'augmenter le montant des dividendes qu'elle verse ni de racheter des actions.

Au Royaume-Uni, la Prudential Regulation Authority (la « PRA ») a communiqué avec toutes les sociétés d'assurances en mars et en avril 2020 afin de leur rappeler de faire preuve de prudence dans la gestion de leurs ressources financières afin de s'assurer d'être en mesure de remplir les engagements qui leur incombent envers les titulaires de police et d'assurer leur sécurité et leur solidité financière et, si elles versent des dividendes, de s'assurer que cela est prudent et conforme à leur cadre de propension au risque et que, avant de prendre la décision de le faire, elles ont tenu compte de toute une gamme de scénarios, y compris les plus pessimistes. Les filiales de Lifeco qui sont assujetties à la PRA ont versé des dividendes en juillet, en septembre et en novembre 2020.

En Irlande, la Central Bank of Ireland (la « CBI ») a exposé la position suivante : en raison de l'incertitude qui entoure les répercussions de la COVID-19, les sociétés d'assurances devraient, pour le moment, reporter le versement de dividendes ou les opérations similaires jusqu'à ce qu'elles puissent prévoir leurs coûts et produits futurs avec davantage de certitude. La CBI a indiqué qu'elle continuerait à revoir sa position à la lumière des recommandations futures de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et du Comité européen du risque systémique.

Il revient toujours au conseil de la Société de prendre la décision de déclarer et de verser ou non des dividendes au cours des périodes futures, à sa discrétion, selon divers facteurs, comme la situation financière de la Société, laquelle est elle-même tributaire de la durée de la pandémie de COVID-19 et de la gravité et de la durée des répercussions financières qui en découleront. Bien qu'elle ne puisse donner aucune garantie à cet égard, la Société prévoit, si la pandémie régresse et que les mesures prises par les gouvernements permettent une reprise financière durable à l'échelle mondiale dans un délai raisonnable, être toujours en mesure de verser des dividendes d'un montant correspondant à celui qu'elle verse actuellement.

En mars 2002, la Fiducie de capital Canada-Vie a émis 150 000 titres de la Fiducie Canada-Vie, série B (les « CLiCS, série B »). La Corporation Financière Canada-Vie (la « CFCV ») a convenu que (i) si la Fiducie de capital Canada-Vie ne versait pas de distributions sur les CLiCS, série B et (ii) que la Canada-Vie n'avait pas, à ce moment-là, un nombre suffisant d'actions privilégiées en circulation, la CFCV ne verserait pas de dividendes sur ses actions ordinaires ou ses actions privilégiées pendant la période de 12 mois suivant la date à laquelle la Fiducie de capital Canada-Vie se sera trouvée dans cette situation, à moins que cette dernière ne verse d'abord les distributions en question. En date du 1^{er} janvier 2020, les obligations qui incombaient à la CFCV et à la Canada-Vie relativement aux CLiCS, série B sont devenues des obligations de la société issue de la fusion, soit la Canada Vie.

Le tableau qui suit présente le montant des dividendes en espèces que Lifeco a versés sur ses actions en circulation pendant chacun de ses trois derniers exercices clos.

| | 2020 | 2019 | 2018 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Actions ordinaires | 1,752 \$ | 1,652 \$ | 1,556 \$ |
| Actions privilégiées de premier rang, série F | 1,4750 \$ | 1,4750 \$ | 1,4750 \$ |
| Actions privilégiées de premier rang, série G | 1,3000 \$ | 1,3000 \$ | 1,3000 \$ |
| Actions privilégiées de premier rang, série H | 1,21252 \$ | 1,21252 \$ | 1,21252 \$ |
| Actions privilégiées de premier rang, série I | 1,1250 \$ | 1,1250 \$ | 1,1250 \$ |
| Actions privilégiées de premier rang, série L | 1,41250 \$ | 1,41250 \$ | 1,41250 \$ |
| Actions privilégiées de premier rang, série M | 1,450 \$ | 1,450 \$ | 1,450 \$ |
| Actions privilégiées de premier rang, série N ⁽¹⁾ | 0,544000 \$ | 0,544000 \$ | 0,544000 \$ |
| Actions privilégiées de premier rang, série O ⁽²⁾ | 0,556412 \$ | 0,744956 \$ | 0,628745 \$ |
| Actions privilégiées de premier rang, série P | 1,350 \$ | 1,350 \$ | 1,350 \$ |
| Actions privilégiées de premier rang, série Q | 1,2875 \$ | 1,2875 \$ | 1,2875 \$ |
| Actions privilégiées de premier rang, série R | 1,200 \$ | 1,200 \$ | 1,200 \$ |
| Actions privilégiées de premier rang, série S | 1,312500 \$ | 1,312500 \$ | 1,312500 \$ |
| Actions privilégiées de premier rang, série T | 1,2875 \$ | 1,2875 \$ | 1,2875 \$ |

- (1) Des dividendes sont payables sur ces actions à un taux annuel fixe jusqu'au 30 décembre 2025; à compter de cette date et pendant la période de cinq ans subséquente, ce taux correspondra au rendement des obligations du gouvernement du Canada d'une durée de cinq ans, majoré de 1,30 %. Pendant la période de cinq ans allant du 31 décembre 2015 au 30 décembre 2020, le taux fixe correspondait à 2,176 %.
- (2) Des dividendes sont payables sur ces actions à un taux variable qui est rajusté chaque trimestre de manière à correspondre au rendement des bons du Trésor du gouvernement du Canada d'une durée de trois mois, majoré de 1,30 %. Le 31 décembre 2020, toutes les actions de série O en circulation ont été converties automatiquement en actions de série N, à parité numérique. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la conversion, il y a lieu de se reporter à la rubrique « Structure du capital » de la présente notice annuelle.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires et les actions privilégiées de premier rang, séries F, G, H, I, L, M, N, P, Q, R, S et T sont inscrites et affichées à des fins de négociation à la TSX en plus d'être négociées sur un certain nombre de systèmes de négociation parallèle. Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume d'opérations à la TSX en 2020.

Les actions de série O ont été radiées de la cote de la TSX en date du 31 décembre 2020 à la clôture des négociations, à la suite de la conversion de toutes les actions de série O en circulation en actions de série N qui a eu lieu à la même date.

Actions ordinaires de Lifeco (TSX : GWO)

| 2020 | Variation du cours | | Volume d'opérations | |
|-----------|--------------------|----------|---------------------|----------------------|
| | Plancher | Plafond | Total | Moyen ⁽¹⁾ |
| Janvier | 33,29 \$ | 34,58 \$ | 12 130 520 | 551 387 |
| Février | 31,57 \$ | 35,30 \$ | 23 074 950 | 1 214 471 |
| Mars | 19,16 \$ | 31,05 \$ | 37 357 770 | 1 698 080 |
| Avril | 20,80 \$ | 23,69 \$ | 21 009 250 | 1 000 440 |
| Mai | 19,86 \$ | 22,47 \$ | 47 115 360 | 2 355 768 |
| Juin | 22,42 \$ | 25,73 \$ | 52 888 420 | 2 404 019 |
| Juillet | 23,28 \$ | 24,35 \$ | 11 148 750 | 506 761 |
| Août | 23,90 \$ | 27,43 \$ | 21 157 010 | 1 057 851 |
| Septembre | 25,54 \$ | 26,62 \$ | 21 934 290 | 1 044 490 |
| Octobre | 26,01 \$ | 28,28 \$ | 14 106 010 | 671 715 |
| Novembre | 27,52 \$ | 31,10 \$ | 18 685 180 | 889 770 |
| Décembre | 28,94 \$ | 30,48 \$ | 18 424 890 | 877 376 |

Actions privilégiées de premier rang, série F de Lifeco (TSX : GWO.PR.F)

| 2020 | Variation du cours | | Volume d'opérations | |
|-----------|--------------------|----------|---------------------|----------------------|
| | Plancher | Plafond | Total | Moyen ⁽¹⁾ |
| Janvier | 25,66 \$ | 25,94 \$ | 82 680 | 3 758 |
| Février | 25,70 \$ | 26,10 \$ | 68 330 | 3 596 |
| Mars | 18,69 \$ | 25,49 \$ | 165 770 | 7 535 |
| Avril | 21,36 \$ | 24,91 \$ | 36 040 | 1 716 |
| Mai | 24,45 \$ | 25,16 \$ | 39 020 | 1 951 |
| Juin | 24,73 \$ | 25,20 \$ | 67 530 | 3 070 |
| Juillet | 24,98 \$ | 25,53 \$ | 78 190 | 3 554 |
| Août | 25,31 \$ | 25,70 \$ | 44 110 | 2 206 |
| Septembre | 25,33 \$ | 25,64 \$ | 70 280 | 3 347 |
| Octobre | 25,35 \$ | 25,74 \$ | 68 730 | 3 273 |
| Novembre | 25,40 \$ | 25,68 \$ | 77 730 | 3 701 |
| Décembre | 25,34 \$ | 25,68 \$ | 117 210 | 5 581 |

Actions privilégiées de premier rang, série G de Lifeco (TSX : GWO.PR.G)

| 2020 | Variation du cours | | Volume d'opérations | |
|-----------|--------------------|----------|---------------------|----------------------|
| | Plancher | Plafond | Total | Moyen ⁽¹⁾ |
| Janvier | 24,48 \$ | 24,90 \$ | 75 990 | 3 454 |
| Février | 24,00 \$ | 25,01 \$ | 102 960 | 5 419 |
| Mars | 15,87 \$ | 24,13 \$ | 241 620 | 10 983 |
| Avril | 18,56 \$ | 22,14 \$ | 164 780 | 7 847 |
| Mai | 21,70 \$ | 22,66 \$ | 210 170 | 10 509 |
| Juin | 22,35 \$ | 23,27 \$ | 149 180 | 6 781 |
| Juillet | 22,99 \$ | 23,64 \$ | 109 480 | 4 976 |
| Août | 23,67 \$ | 25,02 \$ | 98 670 | 4 934 |
| Septembre | 24,50 \$ | 25,00 \$ | 165 840 | 7 897 |
| Octobre | 24,83 \$ | 25,48 \$ | 139 620 | 6 649 |
| Novembre | 24,86 \$ | 25,36 \$ | 96 650 | 4 602 |
| Décembre | 25,01 \$ | 25,43 \$ | 258 750 | 12 321 |

Actions privilégiées de premier rang, série H de Lifeco (TSX : GWO.PR.H)

| 2020 | Variation du cours | | Volume d'opérations | |
|-----------|--------------------|----------|---------------------|----------------------|
| | Plancher | Plafond | Total | Moyen ⁽¹⁾ |
| Janvier | 23,00 \$ | 23,50 \$ | 70 490 | 3 204 |
| Février | 22,84 \$ | 23,73 \$ | 90 310 | 4 753 |
| Mars | 15,65 \$ | 22,79 \$ | 243 410 | 11 064 |
| Avril | 18,25 \$ | 20,69 \$ | 96 530 | 4 597 |
| Mai | 20,34 \$ | 21,24 \$ | 91 200 | 4 560 |
| Juin | 20,97 \$ | 21,70 \$ | 127 440 | 5 793 |
| Juillet | 21,40 \$ | 22,02 \$ | 176 620 | 8 028 |
| Août | 22,02 \$ | 23,55 \$ | 102 120 | 5 106 |
| Septembre | 23,50 \$ | 23,94 \$ | 605 090 | 28 814 |
| Octobre | 23,96 \$ | 25,03 \$ | 264 810 | 12 610 |
| Novembre | 24,12 \$ | 24,96 \$ | 101 930 | 4 854 |
| Décembre | 24,23 \$ | 25,00 \$ | 181 970 | 8 665 |

Actions privilégiées de premier rang, série I de Lifeco (TSX : GWO.PR.I)

| 2020 | Variation du cours | | Volume d'opérations | |
|-----------|--------------------|----------|---------------------|----------------------|
| | Plancher | Plafond | Total | Moyen ⁽¹⁾ |
| Janvier | 21,40 \$ | 21,74 \$ | 76 890 | 3 495 |
| Février | 21,16 \$ | 22,05 \$ | 106 320 | 5 596 |
| Mars | 13,84 \$ | 21,26 \$ | 165 840 | 7 538 |
| Avril | 16,36 \$ | 19,40 \$ | 101 850 | 4 850 |
| Mai | 18,73 \$ | 19,79 \$ | 65 080 | 3 254 |
| Juin | 19,49 \$ | 20,26 \$ | 70 820 | 3 219 |
| Juillet | 19,90 \$ | 20,64 \$ | 81 110 | 3 687 |
| Août | 20,68 \$ | 21,87 \$ | 90 370 | 4 519 |
| Septembre | 21,90 \$ | 22,52 \$ | 177 810 | 8 467 |
| Octobre | 22,50 \$ | 23,90 \$ | 232 700 | 11 081 |
| Novembre | 23,00 \$ | 24,00 \$ | 55 170 | 2 627 |
| Décembre | 23,60 \$ | 24,64 \$ | 612 350 | 29 160 |

Actions privilégiées de premier rang, série L de Lifeco (TSX : GWO.PR.L)

| 2020 | Variation du cours | | Volume d'opérations | |
|-----------|--------------------|----------|---------------------|----------------------|
| | Plancher | Plafond | Total | Moyen ⁽¹⁾ |
| Janvier | 25,40 \$ | 25,60 \$ | 67 520 | 3 069 |
| Février | 25,46 \$ | 25,85 \$ | 47 470 | 2 498 |
| Mars | 16,80 \$ | 25,27 \$ | 189 990 | 8 636 |
| Avril | 20,55 \$ | 24,19 \$ | 80 740 | 3 845 |
| Mai | 23,28 \$ | 23,94 \$ | 61 850 | 3 093 |
| Juin | 23,76 \$ | 24,69 \$ | 79 590 | 3 618 |
| Juillet | 24,13 \$ | 25,00 \$ | 67 960 | 3 089 |
| Août | 25,05 \$ | 25,41 \$ | 60 850 | 3 043 |
| Septembre | 25,03 \$ | 25,25 \$ | 53 240 | 2 535 |
| Octobre | 25,22 \$ | 25,65 \$ | 95 190 | 4 533 |
| Novembre | 25,26 \$ | 25,55 \$ | 53 840 | 2 564 |
| Décembre | 25,26 \$ | 25,55 \$ | 94 880 | 4 518 |

Actions privilégiées de premier rang, série M de Lifeco (TSX : GWO.PR.M)

| 2020 | Variation du cours | | Volume d'opérations | |
|-----------|--------------------|----------|---------------------|----------------------|
| | Plancher | Plafond | Total | Moyen ⁽¹⁾ |
| Janvier | 25,58 \$ | 25,70 \$ | 153 510 | 6 978 |
| Février | 25,50 \$ | 25,82 \$ | 34 510 | 1 816 |
| Mars | 17,50 \$ | 25,42 \$ | 175 220 | 7 965 |
| Avril | 20,58 \$ | 24,30 \$ | 78 290 | 3 728 |
| Mai | 23,61 \$ | 24,45 \$ | 40 550 | 2 028 |
| Juin | 24,15 \$ | 25,00 \$ | 84 870 | 3 858 |
| Juillet | 24,64 \$ | 25,25 \$ | 38 950 | 1 770 |
| Août | 25,16 \$ | 25,48 \$ | 87 810 | 4 391 |
| Septembre | 25,14 \$ | 25,38 \$ | 75 490 | 3 595 |
| Octobre | 25,27 \$ | 25,60 \$ | 114 040 | 5 430 |
| Novembre | 25,27 \$ | 25,60 \$ | 58 440 | 2 783 |
| Décembre | 25,27 \$ | 25,55 \$ | 54 110 | 2 577 |

Actions privilégiées de premier rang, série N de Lifeco (TSX : GWO.PR.N)

| 2020 | Variation du cours | | Volume d'opérations | |
|-----------|--------------------|----------|---------------------|----------------------|
| | Plancher | Plafond | Total | Moyen ⁽¹⁾ |
| Janvier | 13,32 \$ | 14,10 \$ | 141 430 | 6 429 |
| Février | 12,84 \$ | 13,54 \$ | 51 850 | 2 729 |
| Mars | 7,98 \$ | 12,51 \$ | 412 740 | 18 761 |
| Avril | 8,55 \$ | 9,49 \$ | 475 600 | 22 648 |
| Mai | 9,00 \$ | 9,90 \$ | 74 500 | 3 725 |
| Juin | 8,75 \$ | 9,77 \$ | 73 970 | 3 362 |
| Juillet | 8,90 \$ | 10,60 \$ | 73 670 | 3 349 |
| Août | 9,75 \$ | 10,50 \$ | 178 240 | 8 912 |
| Septembre | 10,01 \$ | 10,32 \$ | 96 900 | 4 614 |
| Octobre | 9,97 \$ | 10,25 \$ | 367 220 | 17 487 |
| Novembre | 9,90 \$ | 10,74 \$ | 73 490 | 3 500 |
| Décembre | 10,50 \$ | 11,30 \$ | 120 990 | 5 761 |

Actions privilégiées de premier rang, série O de Lifeco (TSX : GWO.PR.O)

| 2020 | Variation du cours | | Volume d'opérations | |
|-----------|--------------------|----------|---------------------|----------------------|
| | Plancher | Plafond | Total | Moyen ⁽¹⁾ |
| Janvier | 13,30 \$ | 13,79 \$ | 50 520 | 2 296 |
| Février | 12,47 \$ | 13,50 \$ | 16 670 | 877 |
| Mars | 7,66 \$ | 12,47 \$ | 50 510 | 2 296 |
| Avril | 8,41 \$ | 9,30 \$ | 53 400 | 2 543 |
| Mai | 9,05 \$ | 9,69 \$ | 6 410 | 321 |
| Juin | 8,67 \$ | 9,60 \$ | 10 250 | 466 |
| Juillet | 8,63 \$ | 10,08 \$ | 20 880 | 949 |
| Août | 9,50 \$ | 10,46 \$ | 35 340 | 1 767 |
| Septembre | 9,77 \$ | 10,46 \$ | 80 800 | 3 848 |
| Octobre | 9,78 \$ | 10,00 \$ | 5 540 | 264 |
| Novembre | 9,53 \$ | 10,36 \$ | 88 200 | 4 200 |
| Décembre | 10,30 \$ | 11,35 \$ | 17 530 | 835 |

Actions privilégiées de premier rang, série P de Lifeco (TSX : GWO.PR.P)

| 2020 | Variation du cours | | Volume d'opérations | |
|-----------|--------------------|----------|---------------------|----------------------|
| | Plancher | Plafond | Total | Moyen ⁽¹⁾ |
| Janvier | 24,92 \$ | 25,22 \$ | 114 250 | 5 193 |
| Février | 24,85 \$ | 25,38 \$ | 71 010 | 3 737 |
| Mars | 16,37 \$ | 24,84 \$ | 130 910 | 5 950 |
| Avril | 19,50 \$ | 22,74 \$ | 156 840 | 7 469 |
| Mai | 22,29 \$ | 23,54 \$ | 89 500 | 4 475 |
| Juin | 22,99 \$ | 23,79 \$ | 156 830 | 7 129 |
| Juillet | 23,55 \$ | 24,28 \$ | 61 460 | 2 794 |
| Août | 24,33 \$ | 25,33 \$ | 80 450 | 4 023 |
| Septembre | 24,98 \$ | 25,66 \$ | 79 240 | 3 773 |
| Octobre | 25,09 \$ | 25,93 \$ | 59 910 | 2 853 |
| Novembre | 25,05 \$ | 25,35 \$ | 55 840 | 2 659 |
| Décembre | 25,15 \$ | 25,66 \$ | 48 950 | 2 331 |

Actions privilégiées de premier rang, série Q de Lifeco (TSX : GWO.PR.Q)

| 2020 | Variation du cours | | Volume d'opérations | |
|-----------|--------------------|----------|---------------------|----------------------|
| | Plancher | Plafond | Total | Moyen ⁽¹⁾ |
| Janvier | 24,20 \$ | 24,66 \$ | 43 610 | 1 982 |
| Février | 24,45 \$ | 24,84 \$ | 81 610 | 4 295 |
| Mars | 15,63 \$ | 24,37 \$ | 110 920 | 5 042 |
| Avril | 18,33 \$ | 21,80 \$ | 96 760 | 4 608 |
| Mai | 21,51 \$ | 22,41 \$ | 66 450 | 3 323 |
| Juin | 22,22 \$ | 22,90 \$ | 157 320 | 7 151 |
| Juillet | 22,58 \$ | 23,33 \$ | 99 460 | 4 521 |
| Août | 23,33 \$ | 24,82 \$ | 125 260 | 6 263 |
| Septembre | 24,50 \$ | 24,98 \$ | 164 480 | 7 832 |
| Octobre | 24,98 \$ | 25,19 \$ | 116 970 | 5 570 |
| Novembre | 24,91 \$ | 25,25 \$ | 59 920 | 2 853 |
| Décembre | 25,02 \$ | 25,22 \$ | 86 860 | 4 136 |

Actions privilégiées de premier rang, série R de Lifeco (TSX : GWO.PR.R)

| 2020 | Variation du cours | | Volume d'opérations | |
|-----------|--------------------|----------|---------------------|----------------------|
| | Plancher | Plafond | Total | Moyen ⁽¹⁾ |
| Janvier | 22,66 \$ | 23,19 \$ | 51 250 | 2 330 |
| Février | 22,70 \$ | 23,48 \$ | 61 520 | 3 238 |
| Mars | 14,76 \$ | 22,75 \$ | 237 980 | 10 817 |
| Avril | 18,00 \$ | 20,69 \$ | 132 910 | 6 329 |
| Mai | 20,20 \$ | 21,25 \$ | 61 980 | 3 099 |
| Juin | 20,86 \$ | 21,60 \$ | 100 230 | 4 556 |
| Juillet | 21,22 \$ | 21,86 \$ | 64 870 | 2 949 |
| Août | 21,87 \$ | 23,32 \$ | 69 890 | 3 495 |
| Septembre | 23,31 \$ | 24,15 \$ | 144 710 | 6 891 |
| Octobre | 24,09 \$ | 25,09 \$ | 75 510 | 3 596 |
| Novembre | 24,25 \$ | 25,06 \$ | 43 170 | 2 056 |
| Décembre | 24,29 \$ | 25,10 \$ | 96 410 | 4 591 |

Actions privilégiées de premier rang, série S de Lifeco (TSX : GWO.PR.S)

| 2020 | Variation du cours | | Volume d'opérations | |
|-----------|--------------------|----------|---------------------|----------------------|
| | Plancher | Plafond | Total | Moyen ⁽¹⁾ |
| Janvier | 24,66 \$ | 25,10 \$ | 334 080 | 15 185 |
| Février | 24,80 \$ | 25,25 \$ | 79 670 | 4 193 |
| Mars | 15,91 \$ | 24,71 \$ | 112 300 | 5 105 |
| Avril | 18,72 \$ | 22,12 \$ | 157 940 | 7 521 |
| Mai | 21,78 \$ | 22,72 \$ | 81 400 | 4 070 |
| Juin | 22,40 \$ | 23,37 \$ | 97 060 | 4 412 |
| Juillet | 23,15 \$ | 23,93 \$ | 74 870 | 3 403 |
| Août | 23,89 \$ | 25,09 \$ | 30 670 | 1 534 |
| Septembre | 24,88 \$ | 25,23 \$ | 106 660 | 5 079 |
| Octobre | 25,05 \$ | 25,70 \$ | 67 630 | 3 220 |
| Novembre | 25,10 \$ | 25,45 \$ | 63 560 | 3 027 |
| Décembre | 25,07 \$ | 25,43 \$ | 30 950 | 1 474 |

Actions privilégiées de premier rang, série T de Lifeco (TSX : GWO.PR.T)

| 2020 | Variation du cours | | Volume d'opérations | |
|-----------|--------------------|----------|---------------------|----------------------|
| | Plancher | Plafond | Total | Moyen ⁽¹⁾ |
| Janvier | 24,40 \$ | 24,75 \$ | 37 510 | 1 705 |
| Février | 24,21 \$ | 25,00 \$ | 95 110 | 5 006 |
| Mars | 16,00 \$ | 24,25 \$ | 99 640 | 4 529 |
| Avril | 18,32 \$ | 21,80 \$ | 157 530 | 7 501 |
| Mai | 21,55 \$ | 22,45 \$ | 60 810 | 3 041 |
| Juin | 22,21 \$ | 23,03 \$ | 102 810 | 4 673 |
| Juillet | 22,85 \$ | 23,48 \$ | 110 770 | 5 035 |
| Août | 23,59 \$ | 24,71 \$ | 209 380 | 10 469 |
| Septembre | 24,50 \$ | 25,34 \$ | 180 840 | 8 611 |
| Octobre | 25,10 \$ | 25,69 \$ | 313 970 | 14 951 |
| Novembre | 25,15 \$ | 25,64 \$ | 67 270 | 3 203 |
| Décembre | 25,26 \$ | 25,44 \$ | 53 040 | 2 526 |

(1) Le volume d'opérations moyen correspond au volume total divisé par le nombre de jours où des opérations ont effectivement été effectuées sur le titre au cours du mois en question.

Note : Données fournies par S&P Capital IQ. Le « volume d'opérations » est fondé uniquement sur le volume de l'indice S&P/TSX.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs

Le tableau qui suit présente le nom, la province ou l'État et le pays de résidence ainsi que les occupations principales de chacun des administrateurs de Lifeco.

| Nom et lieu de résidence de l'administrateur et comités du conseil auxquels il siège | Administrateur depuis le | Occupations principales |
|--|--------------------------|---|
| Michael R. Amend (Caroline du Nord) États-Unis (6) | 3 mai 2018 | Président, Commerce en ligne de Lowe's Companies, Inc., société de rénovation, depuis décembre 2018; auparavant, chef de l'exploitation de CommerceHub, Inc., réseau de commerce distribué, de juin 2018 à décembre 2018, vice-président directeur, Omnicanal de J.C. Penney Corporation, Inc. d'août 2015 à mars 2018 et vice-président, Commerce en ligne, par téléphone cellulaire et omnicanal de The Home Depot, Inc. de juillet 2011 à août 2015. |
| Deborah J. Barrett, CPA, CA, IAS.A (Ontario) Canada (1)(5) | 4 mai 2017 | Administratrice de sociétés depuis 2017; auparavant, chef des finances de The Woodbridge Company Limited, société de portefeuille privée, de 2011 à son départ à la retraite en 2017. |
| Roberta (Robin) A. Bienfait (Géorgie) États-Unis (1)(6) | 7 mai 2020 | Chef de la direction d'Emnovate, entreprise d'experts-conseils, depuis 2017; fondatrice d'Atlanta Tech Park, accélérateur mondial d'entreprises du secteur des technologies; auparavant, vice-présidente directrice et chef de l'innovation en entreprise de Samsung Electronics de 2014 à 2017. |
| Heather E. Conway (Ontario) Canada (6) | 2 mai 2019 | Administratrice de sociétés depuis 2019; auparavant, vice-présidente principale, Services anglais de la Société CBC/Radio-Canada, le radiodiffuseur public national du Canada, de décembre 2013 à décembre 2018. |

| Nom et lieu de résidence de l'administrateur et comités du conseil auxquels il siège | Administrateur depuis le | Occupations principales |
|--|--------------------------|---|
| Marcel R. Coutu (Alberta) Canada (3)(4)(5) | 3 mai 2007 | Administrateur de sociétés; auparavant, président du conseil de Syncrude Canada Ltd. et président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited. |
| André Desmarais, O.C., O.Q. (Québec) Canada (3)(4)(6) | 22 avril 1992 | Président délégué du conseil de Power Corporation du Canada, société de portefeuille et de gestion détenant des intérêts importants dans le secteur des services financiers. |
| Paul Desmarais, jr, O.C., O.Q. (Québec) Canada (3)(4)(5) | 15 mai 1986 | Président du conseil de Power Corporation du Canada. |
| Gary A. Doer, O.M. (Manitoba) Canada (6) | 5 mai 2016 | Conseiller en affaires principal chez Dentons Canada S.E.N.C.R.L., cabinet d'avocats mondial, depuis août 2016; auparavant, ambassadeur du Canada aux États-Unis d'octobre 2009 à janvier 2016. |
| David G. Fuller (Ontario) Canada (2)(5)(7) | 4 mai 2017 | Administrateur de sociétés depuis 2019; associé responsable de l'exploitation chez Searchlight Capital Partners, société de capital-investissement, depuis janvier 2021; consultant principal auprès du Boston Consulting Group, entreprise de consultation en gestion; auparavant, vice-président à la direction de TELUS Corporation (« TELUS »), société de télécommunications canadienne, et président, Solutions consommateurs et Solutions aux PME de TELUS de 2014 au 31 janvier 2019. |
| Claude Généreux (Québec) Canada (4)(5) | 7 mai 2015 | Vice-président exécutif de Power Corporation du Canada depuis 2015; associé principal émérite au sein de McKinsey & Company, société d'experts-conseils en gestion d'envergure mondiale (« McKinsey »). |
| J. David A. Jackson, LL.B. (Ontario) Canada (3)(4)(6) | 2 mai 2013 | Avocat-conseil principal au sein du cabinet d'avocats Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. |
| Elizabeth C. Lempres (Massachusetts) États-Unis (1)(2)(6)(7) | 3 mai 2018 | Administratrice de sociétés et associée principale émérite au sein de McKinsey depuis 2017; auparavant, au service de McKinsey pendant 28 ans, son dernier poste ayant été celui de chef du groupe mondial des capitaux privés et investisseurs institutionnels qu'elle a occupé jusqu'à son départ à la retraite en 2017. |
| Paula B. Madoff (New York) États-Unis (5)(7) | 3 mai 2018 | Administratrice de sociétés et directrice-conseil chez Goldman Sachs, cabinet mondial spécialisé en courtage, en valeurs mobilières et en gestion de placements, depuis août 2017; auparavant, au service de Goldman Sachs pendant 24 ans, son dernier poste ayant été celui de chef des ventes et du placement de produits de taux d'intérêt et de produits hypothécaires, qu'elle a occupé de 2006 à son départ à la retraite en 2017. |

| Nom et lieu de résidence de l'administrateur et comités du conseil auxquels il siège | Administrateur depuis le | Occupations principales |
|--|---------------------------|--|
| Paul A. Mahon ^[1] (Manitoba) Canada (7) | 1 ^{er} août 2013 | Président et chef de la direction de Lifeco et de la Canada Vie depuis mai 2013. |
| Susan J. McArthur ^[2] (Ontario) Canada (4)(5) | 7 mai 2015 | Administratrice de sociétés depuis juin 2019; auparavant, associée directrice de GreenSoil Investments, société de capital-investissement axée sur la croissance qui investit principalement dans les technologies immobilières et agroalimentaires. |
| R. Jeffrey Orr (Québec) Canada (3)(4)(5)(7) | 30 juillet 2002 | Président du conseil de Lifeco et de la Canada Vie depuis mai 2013, de GWL&A depuis juillet 2013 et de Putnam depuis juin 2008; président et chef de la direction de Power Corporation du Canada. |
| T. Timothy Ryan (Floride) États-Unis (3)(4)(6) | 8 mai 2014 | Administrateur de sociétés depuis octobre 2014; auparavant, vice-président, Affaires réglementaires de JPMorgan Chase & Co., entreprise mondiale de services financiers, de 2013 à 2014; auparavant, président et chef de la direction de la Securities Industry and Financial Markets Association de 2008 à 2013. |
| Jerome J. Selitto (Pennsylvanie) États-Unis (2)(5) | 3 mai 2012 | Président de Better Mortgage Corporation (auparavant Avex Funding Corporation), prêteur hypothécaire œuvrant principalement dans le secteur des technologies, depuis 2015; auparavant, membre du conseil et président et chef de la direction de PHH Corporation de 2009 à 2012. |
| James M. Singh, CPA, CMA, FCMA (R.-U.) (Vaud) Suisse (1)(2)(6) | 1 ^{er} août 2012 | Président du conseil consultatif de CSM Bakery Solutions Limited, producteur et fournisseur international d'ingrédients, de produits et de services de boulangerie, depuis octobre 2020; auparavant, président du conseil dirigeant de CSM Bakery Solutions Limited de 2013 à 2020. |
| Gregory D. Tretiak, FCPA, FCA (Québec) Canada (6)(7) | 3 mai 2012 | Vice-président exécutif et chef des services financiers de Power Corporation du Canada; auparavant, vice-président exécutif et chef des services financiers de la Société financière IGM Inc. |
| Siim A. Vanaselja, FCPA, FCA (Ontario) Canada (1)(6) | 8 mai 2014 | Administrateur de sociétés depuis 2015; auparavant, vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc. et de Bell Canada de 2001 à 2015. |
| Brian E. Walsh (New York) États-Unis (3)(4)(5)(7) | 7 mai 2009 | Directeur et chef des stratégies de Titan Advisors LLC, société de gestion d'actifs, depuis juillet 2015; auparavant, président et chef des placements de Saguenay Strathmore Capital de 2011 à 2015. |

- (1) Membre du comité d'audit.
- (2) Membre du comité de révision.
- (3) Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature.
- (4) Membre du comité des ressources humaines.
- (5) Membre du comité des placements.
- (6) Membre du comité de gestion des risques.
- (7) Membre du comité de réassurance.

Le mandat de chacun des administrateurs se termine à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de Lifeco.

^[1] M. Mahon a siégé au comité des placements jusqu'au 19 janvier 2021.

^[2] M^{me} McArthur a siégé au conseil de Lunera Lighting Inc. (« Lunera »), l'une des sociétés dans lesquelles un des fonds de placement privés gérés par GreenSoil Investments investissait, d'octobre 2017 à mai 2019. En février 2019, Lunera a entrepris un processus de liquidation volontaire de ses affaires supervisé par le conseil dans le cadre duquel elle devait conclure un concordat relativement aux sommes qu'elle devait à ses créanciers non garantis. Le processus de dissolution de Lunera a pris fin le 30 juillet 2019 après qu'un tribunal du Delaware a émis un certificat de dissolution.

Hauts dirigeants

Le tableau suivant présente le nom, la province ou l'État et le pays de résidence ainsi que les occupations principales de chacun des hauts dirigeants de Lifeco.

| Nom et lieu de résidence | Poste et occupations principales |
|--|--|
| R. Jeffrey Orr (Québec) Canada | Président du conseil de Lifeco, de la Canada Vie, de GWL&A et de Putnam et président et chef de la direction de Power Corporation du Canada. |
| Paul A. Mahon (Manitoba) Canada | Président et chef de la direction de Lifeco et de la Canada Vie. |
| Arshil Jamal (Ontario) Canada | Président et chef de groupe, Stratégie, placements, réassurance et développement de l'entreprise de Lifeco et de la Canada Vie depuis février 2020; auparavant, président et chef de l'exploitation, Europe et Réassurance de Lifeco et de la Canada Vie. |
| David Harney (Dublin) Irlande | Président et chef de l'exploitation, Europe de Lifeco et de la Canada Vie depuis février 2020; auparavant, président d'Irish Life Group. |
| Jeffrey F. Macoun (Ontario) Canada | Président et chef de l'exploitation, Canada de Lifeco et de la Canada Vie depuis octobre 2018; auparavant, chef de l'exploitation adjoint, Canada, vice-président exécutif, Client collectif et vice-président principal, Ventas et marketing, Client collectif, entre autres postes, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie. |
| Philip Armstrong (Ontario) Canada | Vice-président exécutif et chef des systèmes d'information, Échelle mondiale de Lifeco et de la Canada Vie depuis janvier 2016; auparavant, vice-président principal, Services d'application et chef de la technologie numérique de la Financière Sunlife et vice-président principal et chef de la technologie de la Financière Manuvie. |
| Graham R. Bird (Ontario) Canada | Vice-président exécutif et chef de l'évaluation des risques de Lifeco et de la Canada Vie depuis mars 2015. |
| Sharon C. Geraghty (Ontario) Canada | Vice-présidente exécutive et chef du contentieux de Lifeco et de la Canada Vie depuis janvier 2018; auparavant, associée spécialisée en fusions et acquisitions, gouvernance et valeurs mobilières chez Torys S.E.N.C.R.L, cabinet d'avocats. |
| Raman Srivastava (Ontario) Canada | Vice-président exécutif et chef des placements, Échelle mondiale de Lifeco et de la Canada Vie depuis août 2017; auparavant, chef des placements adjoint et directeur général, Titres mondiaux à revenu fixe, chez Standish Mellon Asset Management Company LLC. |
| Garry MacNicholas (Ontario) Canada | Vice-président exécutif et chef des services financiers de Lifeco et de la Canada Vie depuis mars 2015. |
| Grace M. Palombo (Ontario) Canada | Vice-présidente exécutive et chef des ressources humaines de Lifeco et de la Canada Vie depuis novembre 2014. |
| Dervla Tomlin (Dublin) Irlande | Vice-présidente exécutive et actuaire en chef de Lifeco et de la Canada Vie depuis avril 2015. |

| Nom et lieu de résidence | Poste et occupations principales |
|---|--|
| Nancy D. Russell (Ontario) Canada | Vice-présidente principale et chef de l'audit interne de Lifeco et de la Canada Vie depuis mai 2017; auparavant, vice-présidente principale et chef de la conformité de Lifeco, de la Great-West, de la London Life et de la Canada-Vie. |
| Anne C. Sonnen (Ontario) Canada | Vice-présidente principale et chef de la conformité de Lifeco et de la Canada-Vie depuis décembre 2017; auparavant, vice-présidente, chef de la conformité et chef de la gestion des risques chez Capital One Canada de janvier 2017 à décembre 2017; avant cela, elle a occupé divers postes au sein de la direction des affaires juridiques et de la conformité de BMO Groupe financier, y compris celui de chef de la conformité des unités responsables de la gestion du patrimoine et des actifs à l'échelle mondiale de BMO. |
| Jeremy W. Trickett (Manitoba) Canada | Vice-président principal et chef de la gouvernance de Lifeco et de la Canada Vie depuis mai 2018; auparavant, chef du contentieux de Canada Life Limited de 2016 à 2018; avant cela, il a occupé divers postes au sein de la direction juridique de BMO Groupe financier. |

Actionnariat des administrateurs et des hauts dirigeants

Au 31 décembre 2020, les administrateurs et les hauts dirigeants de Lifeco étaient collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 749 057 actions ordinaires, soit environ 0,08 % des actions ordinaires en circulation, ou exerçaient une emprise sur une telle proportion de ces actions.

POURSUITES EN JUSTICE ET PROCÉDURES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Lifeco et ses filiales font à l'occasion l'objet de poursuites, y compris des arbitrages et des recours collectifs. Bien qu'il soit difficile de prévoir avec certitude l'issue de l'une ou l'autre de ces poursuites et qu'il soit possible qu'un règlement défavorable ait de graves conséquences, d'après les renseignements dont on dispose à l'heure actuelle, on ne s'attend pas à ce que les poursuites en cours, individuellement ou globalement, ait un effet qui serait important pour Lifeco. Lifeco et ses filiales font également l'objet d'examen des organismes de réglementation dans le cours normal de leurs activités. D'après les renseignements dont on dispose à l'heure actuelle, on ne s'attend pas à ce que ces examens ou les questions qui en découlent aient un effet qui serait important pour Lifeco.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de Lifeco est Services aux investisseurs Computershare inc. Au Canada, les actions ordinaires et les actions de série F peuvent être transférées aux endroits suivants :

| | |
|--------------------------|---|
| Bureaux au Canada | Services aux investisseurs Computershare inc. 100, University Avenue, 8 ^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 324, 8th Avenue S.W., bureau 800, Calgary (Alberta) T2P 2Z2 1500, boul. Robert-Bourassa, 7 ^e étage, Montréal (Québec) H3A 3S8 510, Burrard Street, 2 ^e étage, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B9 Téléphone : 1 888 284-9137 (sans frais au Canada et aux États-Unis), 514 982-9557 (ligne directe) |
|--------------------------|---|

Les actions de série G, H, I, L, M, N, P, Q, R, S et T ne peuvent être transférées qu'au bureau de Toronto de Services aux investisseurs Computershare inc.

Ailleurs dans le monde, les actions ordinaires et les actions de série F peuvent également être transférées aux endroits suivants :

Bureaux aux États-Unis Computershare Trust Company, N.A.
150 Royall Street, Canton, Massachusetts 02021
480 Washington Boulevard, Jersey City, New Jersey 07310
462 South 4th Street, Louisville, Kentucky 40202
Téléphone : 1 888 284-9137 (sans frais au Canada et aux États-Unis)

Bureau au Royaume-Uni Computershare Investor Services PLC
The Pavilions, Bridgwater Road
Bristol BS99 6ZZ
Téléphone : 0370 702 0003

Bureau en Irlande Computershare Investor Services (Ireland) Limited
3100 Lake Drive, Citywest, Business Campus
Dublin 24, D24 AK82
Téléphone : 447 5566

Les actionnaires peuvent communiquer avec l'agent des transferts par courrier électronique, à l'adresse GWO@computershare.com.

CONTRATS IMPORTANTS

Le 8 septembre 2020, GWL&A a conclu une convention définitive avec Massachusetts Mutual Life Insurance Company relativement à l'opération relative à MassMutual (la convention relative à MassMutual) en échange d'une contrepartie d'une valeur totale d'environ 3,35 G\$ US qui se composait d'une commission de réassurance de 2,35 G\$ US et des capitaux nécessaires pour financer les activités, soit 1,0 G\$ US. La clôture de l'opération relative à MassMutual a été réalisée le 31 décembre 2020. Pour obtenir la description des modalités principales de la convention relative à MassMutual, il y a lieu de se reporter à la déclaration de changement important de Lifeco datée du 14 septembre 2020, qui est intégrée à la présente notice annuelle par renvoi et qu'on peut consulter au www.sedar.com.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeurs externes de Lifeco, a rédigé le rapport des auditeurs aux actionnaires qui accompagne les états financiers consolidés du dernier exercice clos de Lifeco. Le cabinet a informé Lifeco qu'il était indépendant par rapport à elle au sens des règles de conduite professionnelle de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit, qui a été approuvée par le conseil d'administration le 3 novembre 2020, est présentée à l'annexe A.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit de Lifeco se compose de Siim A. Vanaselja (président du comité), de Deborah J. Barrett, de Robin A. Bienfait, d'Elizabeth C. Lempres et de James M. Singh. Chaque membre du comité d'audit est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Formation et expérience pertinentes

En plus de leurs antécédents professionnels dans le monde des affaires et de leur participation à d'autres sociétés, les membres du comité d'audit de Lifeco ont de l'expérience à titre de membres du comité d'audit de sociétés faisant partie du groupe de sociétés Lifeco. Les nouveaux membres du comité d'audit participent généralement à un programme de formation des administrateurs qui comporte une séance intitulée « Compétences financières ». Cette séance, qui a été mise sur pied et est présentée habituellement par la direction et les auditeurs externes de Lifeco, porte sur la structure et les secteurs d'activité de Lifeco, les conventions comptables importantes, le concept d'importance relative, le rapport des auditeurs et le rôle des auditeurs externes. Tous les membres du comité d'audit de Lifeco ont de l'expérience dans l'examen d'états financiers et le règlement des questions de comptabilité et d'audit connexes. Le texte qui suit décrit la formation et l'expérience pertinentes de chacun des membres du comité d'audit de Lifeco.

Siim A. Vanaselja – M. Vanaselja a été vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc. et de Bell Canada jusqu'à son départ à la retraite en 2015. Avant de se joindre à BCE Inc., il était associé au sein de KPMG Canada à Toronto. Il siège au conseil et préside le comité d'audit de la Canada Vie. Il siège au conseil de TransCanada Corporation, qu'il préside, et a déjà présidé son comité d'audit. Il siège au conseil et préside le comité d'audit de Power Corporation du Canada et siège au conseil des fiduciaires et préside le comité d'audit de RioCan Real Estate Investment Trust. Il a déjà siégé au conseil et présidé le comité d'audit de Maple Leaf Sports & Entertainment Ltd. Il est fellow des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Deborah J. Barrett – M^{me} Barrett a été chef des finances de The Woodbridge Company Limited de 2011 à son départ à la retraite en 2017 et vice-présidente, Finances de cette société de 2004 à 2011. Auparavant, elle a occupé un certain nombre de postes au sein de la direction financière de sociétés ouvertes et fermées. Elle siège au conseil et au comité d'audit de la Canada Vie. Elle siège au conseil de Soulpepper Theatre Company, dont elle a déjà présidé le comité des finances, et au comité d'audit de The Globe and Mail Inc. Elle a déjà siégé au conseil et présidé le comité d'audit d'Infrastructure Ontario et siégé au conseil des fiduciaires et au comité d'audit du Canadian Real Estate Investment Trust. Elle est comptable professionnelle agréée.

Robin A. Bienfait – M^{me} Bienfait est chef de la direction d'Emnovate. Auparavant, elle a été vice-présidente directrice et chef de l'innovation en entreprise de Samsung Electronics de 2014 à 2017 et, avant cela, chef de l'information de BlackBerry de 2007 à 2014. Elle siège au conseil et au comité d'audit de la Canada Vie, de Putnam et de GWL&A. Elle siège au conseil de Global Aviation, qu'elle préside, et au conseil du Georgia Institute of Technology, de la section Atlanta de la National Association of Corporate Directors et de Mitsubishi UFJ Financial Group, Inc. Elle est titulaire d'une maîtrise en gestion de la technologie du Georgia Institute of Technology et d'un baccalauréat en génie de l'Université Central Missouri.

Elizabeth C. Lempres – M^{me} Lempres est associée principale émérite au sein de McKinsey. Au service de McKinsey pendant 28 ans, elle dirigeait le groupe mondial des capitaux privés et investisseurs institutionnels au moment de son départ à la retraite en septembre 2017. Toujours chez McKinsey, elle a siégé au conseil de 2008 à son départ à la retraite et avait auparavant dirigé le groupe des produits de consommation et ventes au détail et été associée directrice du bureau de Boston. Elle siège au conseil et au comité d'audit de la Canada Vie. Elle siège au conseil et au comité d'audit de Culligan International et de General Mills, au conseil d'Axalta Coating Systems Ltd. et au conseil des fiduciaires du Collège Dartmouth. Elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'École de gestion Harvard, où elle a été récipiendaire de la Bourse Baker, et d'un baccalauréat ès arts en sciences de l'ingénieur et d'un baccalauréat en ingénierie du Collège Dartmouth.

James M. Singh – M. Singh est président du conseil consultatif de CSM Bakery Solutions Limited depuis octobre 2020. Il a été président du conseil dirigeant de CSM Bakery Solutions Limited de 2013 à 2020 et, avant cela, directeur général et chef financier de Nestlé S.A. jusqu'à son départ à la retraite en 2012. Il s'est joint à Nestlé Canada en 1977 et y a occupé divers postes. Il siège au conseil et au comité d'audit de la Canada Vie. Il siège au conseil et préside le comité d'audit de RTL Group et siège au conseil de l'American Skin Association. Il siège au conseil des fiduciaires de l'International Integrated Reporting Foundation et a déjà présidé le groupe de travail des chefs des finances de la Table ronde des industriels européens. Il est comptable professionnel agréé et fellow du Chartered Institute of Management Accountants du Royaume-Uni.

Politique d'approbation préalable

Le 1^{er} février 2005, le comité d'audit de Lifeco a adopté une politique d'approbation préalable des services fournis par les auditeurs externes (la « politique d'approbation préalable ») afin de repérer, d'atténuer ou d'éliminer les éléments susceptibles de compromettre l'indépendance des auditeurs externes. Le comité d'audit de Lifeco revoit et approuve cette politique chaque année.

La politique d'approbation préalable interdit à Lifeco et à ses filiales de confier aux auditeurs externes certains services stipulés qui ne sont pas des services d'audit. Conformément à cette politique, les auditeurs externes peuvent fournir à Lifeco ou à ses filiales tous les services autres que d'audit qui ne sont pas expressément interdits avec l'approbation préalable du comité d'audit de Lifeco et des comités d'audit respectifs de la Corporation Financière Power et de Power Corporation du Canada.

Honoraires versés aux auditeurs externes

| | <u>Exercice clos le 31 décembre 2020</u> | <u>Exercice clos le 31 décembre 2019</u> |
|---|--|--|
| Honoraires relatifs aux services d'audit | | |
| Honoraires relatifs aux services d'audit généraux ⁽¹⁾ | 18 284 873 \$ | 14 998 646 \$ |
| Honoraires relatifs aux services d'audit des fonds distincts et autres fonds ⁽²⁾ | 8 038 029 | 8 097 615 |
| Autres honoraires relatifs aux services d'audit ⁽³⁾ | 10 650 499 | 10 473 511 |
| Honoraires relatifs aux services liés à l'audit ⁽⁴⁾ | 6 052 663 | 6 190 518 |
| Honoraires relatifs aux services fiscaux ⁽⁵⁾ | 1 421 602 | 1 372 384 |
| Autres honoraires ⁽⁶⁾ | 1 451 963 | 1 490 401 |
| Total | 45 899 629 \$ | 42 623 075 \$ |

- (1) Honoraires relatifs aux services d'audit généraux : Ces honoraires se rapportent à l'audit des états financiers de Lifeco et de ses filiales (dans les cas où l'audit des états financiers de ces filiales appuie l'audit des états financiers de Lifeco). L'augmentation de ces honoraires pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 tient compte des services d'audit accrus fournis dans le cadre de l'acquisition de Personal Capital et des activités relatives aux services de retraite de MassMutual et des opérations de financement par titres d'emprunt s'y rapportant.
- (2) Honoraires relatifs aux services d'audit des fonds distincts et autres fonds : Ces honoraires se rapportent à l'audit des états financiers des fonds distincts des filiales d'assurance de Lifeco, des états financiers des fonds enregistrés ou non enregistrés et d'autres produits de placement gérés par des filiales de Lifeco et des états financiers des sociétés de personnes auxquelles Lifeco, ses filiales ou les fonds distincts de ses filiales d'assurance sont parties.
- (3) Autres honoraires relatifs aux services d'audit : Ces honoraires se rapportent aux services d'audit fournis aux filiales de Lifeco, dans les cas où l'audit des états financiers de ces filiales n'appuie pas directement l'audit des états financiers de Lifeco.
- (4) Honoraires relatifs aux services liés à l'audit : Ces honoraires se rapportent à l'examen des états financiers intermédiaires de Lifeco et de ses filiales, à l'audit des régimes de retraite des filiales de Lifeco, aux examens requis dans le cadre des dépôts effectués auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières et aux audits ou procédés définis par le client ayant trait principalement aux dépôts prévus par la loi qui sont effectués auprès des organismes de réglementation, aux mécanismes de cloisonnement de l'information, aux contrôles internes, aux régimes d'avantages sociaux, aux biens gérés, aux processus liés au cycle économique et aux exigences en matière de suffisance de capital.
- (5) Honoraires relatifs aux services fiscaux : Ces honoraires se rapportent principalement aux services de conformité et de planification sur le plan fiscal.
- (6) Autres honoraires : Ces honoraires se rapportent à des missions particulières, notamment les services de traduction, les évaluations des contrôles internes, les contrôles effectués par des pairs indépendants, les services d'assurance de la qualité et les projets d'innovation.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur Lifeco à l'adresse www.sedar.com.

La circulaire d'information de la direction de Lifeco relative à l'assemblée annuelle des actionnaires la plus récente à laquelle des administrateurs ont été élus donne d'autres renseignements sur Lifeco, notamment sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, les porteurs de titres principaux et les titres dont l'émission a été autorisée aux termes du régime d'options d'achat d'actions de Lifeco. D'autres renseignements financiers sont fournis dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion du dernier exercice clos de Lifeco.

ANNEXE A
GREAT-WEST LIFECO INC.
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

RUBRIQUE 1. COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité d'audit (le « comité ») du conseil d'administration (le « conseil ») se compose d'au moins trois administrateurs de Great-West Lifeco Inc. (la « Société »), qui sont tous indépendants et possèdent des compétences financières au sens du règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les membres du comité sont nommés par le conseil et remplissent leur mandat au gré de celui-ci. Le conseil nomme aussi le président du comité.

RUBRIQUE 2. QUESTIONS DE PROCÉDURE

Dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, le comité respecte la marche à suivre suivante :

- 2.1 Réunions** Le comité se réunit au moins quatre fois par année, et plus souvent au besoin, afin de remplir les fonctions et les responsabilités énoncées dans les présentes. Le comité peut se réunir à quelque endroit que ce soit, au Canada ou à l'étranger.
- 2.2 Réunions conjointes avec le comité de gestion des risques** Le comité se réunit au moins une fois par année avec le comité de gestion des risques du conseil.
- 2.3 Conseillers** Le comité peut retenir les services des conseillers juridiques indépendants et des autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions et établir et verser, aux frais de la Société, la rémunération de ces conseillers.
- 2.4 Quorum** Deux membres du comité forment le quorum aux réunions du comité.
- 2.5 Secrétaire** Le secrétaire général ou le secrétaire général adjoint, ou la personne nommée par le président du comité (ou, en l'absence de celui-ci, le président du comité suppléant), agit comme secrétaire aux réunions du comité.
- 2.6 Convocation des réunions** Une réunion du comité peut être convoquée par le président du comité, par le président du conseil, par le président et chef de la direction, par les auditeurs externes de la Société ou par un membre du comité. Si une réunion du comité est convoquée par une personne autre que le président du conseil, le président du comité devra en aviser ce dernier.

RUBRIQUE 3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Les fonctions et les responsabilités suivantes s'ajoutent à celles que le conseil attribue peut attribuer au comité à l'occasion :

- 3.1 Documents d'information** Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :
- a) examiner les documents suivants de la Société et en rendre compte au conseil avant qu'ils ne soient approuvés par le conseil et publiés :
 - (i) les états financiers intermédiaires et annuels;
 - (ii) les rapports de gestion intermédiaires et annuels;
 - (iii) les communiqués de presse portant sur les résultats intermédiaires et annuels;

- (iv) les autres documents contenant de l'information financière auditée ou non auditée, à sa discrétion;
- (v) les autres documents stipulés dans la politique de communication de l'information;
- b) acquérir la certitude qu'un processus adéquat est mis en œuvre aux fins de l'examen de l'information financière qui est tirée des états financiers de la Société, à l'exception des renseignements publiés dans les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse portant sur les résultats, et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ce processus;
- c) examiner, à sa discrétion, l'information financière qui figure dans les rapports sur la situation financière de la Société que celle-ci dépose auprès des organismes de réglementation;
- d) examiner l'incidence des opérations, des arrangements et des obligations hors bilan (y compris le passif éventuel) et des autres liens avec des entreprises non consolidées ou d'autres personnes qui pourraient avoir une incidence importante, actuellement ou à l'avenir, sur la situation financière de la Société;
- e) examiner les placements et les opérations susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la situation de la Société que les auditeurs externes ou un dirigeant de la Société lui signalent.

3.2 Audit externe Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :

- a) recommander au conseil les auditeurs externes qui seront chargés de dresser ou d'émettre le rapport des auditeurs ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation;
- b) évaluer les compétences et les ressources des auditeurs externes, y compris leurs politiques et les méthodes internes en matière de contrôle de la qualité, et rendre compte chaque année au conseil de leur qualité d'exécution;
- c) examiner la portée et les modalités de la mission des auditeurs externes et faire les recommandations au conseil qui s'imposent à cet égard;
- d) examiner le caractère approprié et raisonnable des honoraires d'audit proposés et les questions liées au versement des honoraires d'audit et recommander au conseil la rémunération des auditeurs externes;
- e) s'assurer de l'indépendance des auditeurs externes, notamment en examinant le rapport annuel rédigé par ces derniers à ce sujet;
- f) examiner la mission des auditeurs externes pour s'assurer que ces derniers sont dûment nommés à titre d'auditeurs externes de chacune des filiales de la Société, sauf si la Société juge, après avoir consulté les auditeurs externes, que l'actif total d'une filiale ne constitue pas une part importante de son actif total ou sauf, dans le cas d'une filiale qui exerce ses activités dans un pays autre que le Canada, si les lois du pays en question ne le permettent pas;
- g) étudier la recommandation des auditeurs externes quant à la personne qui sera désignée pour effectuer l'audit;
- h) rencontrer les auditeurs externes et la direction pour examiner le plan d'audit, les résultats de l'audit, les restrictions quant à la portée du travail des auditeurs externes ainsi que les difficultés graves survenues dans le cadre de l'audit et approuver le plan d'audit;
- i) examiner, avec les auditeurs externes et la direction, les modifications des principes comptables généralement reconnus (c'est-à-dire, les Normes internationales d'information financière), la qualité et le caractère acceptable des conventions et des hypothèses comptables principales, les autres méthodes de

traitement de l'information financière, dans le cadre des principes comptables généralement reconnus, qui ont fait l'objet de discussions avec les membres de la direction, les conséquences de l'utilisation de ces autres méthodes et le traitement favorisé par les auditeurs externes, la présentation et l'incidence des risques et des incertitudes importants qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la situation de la Société et les estimations et jugements clés de la direction qui, dans chaque cas, sont susceptibles d'avoir une importance sur le processus de présentation de l'information financière de la Société;

- j) communiquer directement avec les auditeurs externes dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés;
- k) recevoir les rapports des auditeurs externes directement;
- l) superviser directement le travail des auditeurs externes en ce qui a trait à la rédaction ou à la publication des rapports des auditeurs ou à d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société, y compris le règlement des désaccords entre la direction et les auditeurs externes quant à la présentation de l'information financière;
- m) rencontrer les auditeurs externes afin de discuter des états financiers annuels et des états financiers intermédiaires;
- n) rencontrer les auditeurs externes afin de discuter des rendements, des placements et des opérations dont il est fait mention aux alinéas 3.1d) et 3.1e) des présentes;
- o) examiner les lettres de recommandation des auditeurs externes ainsi que la réponse de la direction donnant suite à ces recommandations;
- p) examiner l'évaluation que font les auditeurs externes du contrôle interne de la Société sur le processus de présentation de l'information financière ainsi que la façon dont la direction a donné suite à cette évaluation;
- q) approuver au préalable (ou déléguer cette responsabilité à un ou plusieurs de ses membres indépendants), conformément à la politique d'approbation préalable de la Société, toutes les missions relatives à des services autres que d'audit que les auditeurs externes doivent fournir à la Société ou à ses filiales ainsi que tous les honoraires relatifs à ces services et s'assurer que ces missions et honoraires ne compromettent pas l'indépendance des auditeurs externes;
- r) approuver la politique de la Société quant à l'embauche d'associés et d'employés, ou d'anciens associés et employés, des auditeurs externes, actuels ou anciens;
- s) examiner toutes les questions et les déclarations ayant trait au changement d'auditeurs externes, le cas échéant, ainsi que les mesures que la direction prévoit prendre pour assurer une transition ordonnée.

3.3 Finances Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :

- a) par l'entremise du président du comité, communiquer directement avec le chef des services financiers dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés;
- b) après avoir consulté le chef de la direction et le président du conseil, examiner et recommander au conseil la nomination ou la destitution du chef des services financiers;
- c) approuver les modifications importantes qu'il est proposé d'apporter au mandat du chef des services financiers et revoir ce mandat au moins tous les cinq (5) ans;

- d) évaluer chaque année le rendement du chef des services financiers et la qualité d'exécution du service des finances;
- e) examiner et approuver chaque année la structure, le budget et les ressources en matière d'organisation et de présentation de l'information du service des finances et acquérir la certitude que le chef des services financiers a les ressources et l'indépendance nécessaires pour remplir les responsabilités qui lui incombent aux termes de son mandat et à l'égard des activités prévues, le cas échéant;
- f) exiger que la direction mette en œuvre et maintienne des processus de contrôle interne appropriés et examiner, évaluer et approuver ces processus.

3.4 Audit interne Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :

- a) par l'entremise du président du comité, communiquer directement avec le chef de l'audit interne dans le cadre de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés;
- b) après avoir dûment consulté le chef de la direction et le président du conseil, examiner et recommander au conseil la nomination ou la destitution du chef de l'audit interne;
- c) approuver les modifications importantes qu'il est proposé d'apporter au mandat du chef de l'audit interne et revoir ce mandat au moins tous les cinq (5) ans;
- d) évaluer chaque année le rendement du chef de l'audit interne et la qualité d'exécution du service de l'audit interne;
- e) examiner et approuver chaque année les éléments décrits en (i) et (ii) et acquérir la certitude que le chef de l'audit interne a les ressources et l'indépendance nécessaires pour remplir les responsabilités qui lui incombent aux termes de son mandat :
 - (i) le plan d'audit interne fondé sur les risques, intégrant tant les activités de certification que de consultation, ainsi qu'examiner et approuver périodiquement les modifications qui y sont apportées;
 - (ii) la structure, le budget et les ressources en matière d'organisation et de présentation de l'information du service de l'audit interne;
- f) rencontrer le chef de l'audit interne et la direction afin de discuter de questions de gouvernance, de gestion des risques et de contrôles, y compris l'efficacité des processus de contrôle interne de la Société;
- g) examiner le résumé des rapports du chef de l'audit interne et les mesures prises ultérieurement par la direction pour gérer les risques importants soulevés dans ces rapports;
- h) se réunir chaque année avec le comité de gestion des risques afin d'examiner l'évaluation que fait le chef de l'audit interne de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles ainsi que d'autres questions qu'il juge pertinentes.

3.5 Actuariat Les fonctions et les responsabilités du comité sont les suivantes :

- a) par l'entremise du président du comité, communiquer directement avec l'actuaire en chef;
- b) après avoir dûment consulté le chef de la direction et le président du conseil, examiner et recommander au conseil la nomination ou la destitution de l'actuaire en chef;

- c) approuver les modifications importantes qu'il est proposé d'apporter au mandat de l'actuaire en chef et revoir ce mandat au moins tous les cinq (5) ans;
- d) évaluer chaque année le rendement de l'actuaire en chef et la qualité d'exécution du service de l'actuariat;
- e) approuver chaque année la structure, le budget et les ressources en matière d'organisation et de présentation de l'information du service de l'actuariat et acquérir la certitude que l'actuaire en chef a les ressources et l'indépendance nécessaires pour remplir les responsabilités qui lui incombent aux termes de son mandat et à l'égard des activités prévues, le cas échéant;
- f) rencontrer l'actuaire en chef afin de discuter des parties des états financiers annuels qui sont dressées par le service de l'actuariat.

3.6 Processus de traitement des plaintes en matière de comptabilité Le comité doit établir un processus aux fins suivantes :

- a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit;
- b) l'envoi confidentiel par les employés de la Société, sous le couvert de l'anonymat, de leurs préoccupations au sujet de questions de comptabilité ou d'audit discutables.

Le processus de traitement des plaintes en matière de comptabilité peut être énoncé dans le code de conduite professionnelle et de déontologie de la Société.

3.7 Séances à huis clos Le comité se réunit périodiquement à huis clos, lorsqu'il le juge approprié, et tient chaque trimestre des réunions à huis clos distinctes avec les auditeurs externes, le chef de l'audit interne, le chef des services financiers et l'actuaire en chef et, s'il le juge approprié, avec la direction.

3.8 Filiales

- a) Dans le cas d'une filiale importante se trouvant, dans la chaîne de propriété, entre la Société et une filiale directe, le comité doit examiner les états financiers de la filiale importante en question.
- b) Dans le cas d'une filiale directe :
 - (i) le comité peut s'en remettre à l'examen et à l'approbation des états financiers de la filiale directe par le comité d'audit et le conseil d'administration de la filiale directe ainsi qu'aux rapports et aux avis des auditeurs externes portant sur ces états financiers;
 - (ii) le comité doit recevoir un exemplaire de la charte du comité d'audit de la filiale directe ainsi qu'un document résumant la structure et les règles relatives à ses réunions (le « résumé des règles »);
 - (iii) le secrétaire du comité doit soumettre le rapport du secrétaire du comité d'audit de la filiale directe attestant que les processus prévus par la charte et le résumé des règles ont été suivis.
- c) À ces fins :
 - (i) « **filiale importante** » désigne une filiale dont le bénéfice net compte pour 10 % et plus du bénéfice net de la Société;
 - (ii) « **filiale directe** » désigne la première filiale importante de la Société dans la chaîne de propriété qui compte un comité d'audit composé en majorité d'administrateurs indépendants.

RUBRIQUE 4. PRÉSENCE DES AUDITEURS AUX RÉUNIONS

Les auditeurs externes ont le droit d'être convoqués aux réunions du comité et, aux frais de la Société, d'y assister et d'y être entendus. Si un membre du comité en fait la demande, les auditeurs externes devront assister à toutes les réunions du comité qui ont lieu pendant leur mandat.

RUBRIQUE 5. ACCÈS À L'INFORMATION

Le comité doit avoir accès à tous les renseignements, documents et registres de la Société qu'il juge nécessaires ou souhaitables pour pouvoir remplir les fonctions et les responsabilités qui lui incombent aux termes de la présente charte.

RUBRIQUE 6. EXAMEN DE LA CHARTE

Le comité doit examiner la présente charte périodiquement et recommander au conseil les modifications qu'il juge appropriées.

RUBRIQUE 7. COMPTES RENDUS AU CONSEIL

Le président du comité doit rendre compte au conseil, de la manière et au moment exigés par ce dernier, des questions ayant été soumises à l'examen du comité, informer sans délai le président du conseil de toute question importante soulevée par les membres du comité, par l'auditeur interne, par les auditeurs externes ou par les organismes de réglementation et fournir au président du conseil des copies des rapports écrits ou des lettres que le comité a reçus des auditeurs externes et des organismes de réglementation.